



RAPPORT

Atelier régional FAO/OIBT/COMIFAC sur l'Application des législations forestières en Afrique Centrale

**Libreville, Gabon
du 09 au 11 janvier 2007**

Dr. James K. Gasana
Consultant

Bussigny-près-Lausanne, janvier 2007



Photo des participants à l'Atelier le 9 janvier 07

Résumé Exécutif

ATELIER SOUS-REGIONAL SUR L'APPLICATION DES LEGISLATIONS FORESTIERES EN AFRIQUE CENTRALE

Libreville, Gabon, du 9 au 11 janvier 2007

Un atelier sous-régional FAO/OIBT/COMIFAC de trois jours sur le thème « Application des législations forestières en Afrique centrale » s'est tenu à Libreville, Gabon du 9 au 11 janvier 2007. Les participants comprenaient les délégués des administrations forestières et fauniques des ministères chargés des forêts et de la faune, la société civile et le secteur privé des pays membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), à savoir Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée Équatoriale, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Tchad, et des représentants des organisations des bailleurs de fonds. L'objectif de l'Atelier était de promouvoir entre les pays Membres de la COMIFAC, un dialogue multisectoriel et l'échange de visions et d'expériences en rapport avec les pratiques et les mécanismes qui pourraient contribuer à une meilleure application de la législation forestière. Les résultats attendus étaient l'échange d'expériences entre les pays d'Afrique Centrale, connaître les expériences d'Afrique Centrale et des autres régions, des recommandations sur les meilleures pratiques pour améliorer l'application de la législation forestière, avec accent sur la politique sectorielle et le cadre légal, les structures institutionnelles et les mécanismes pour la participation nationale, et la technologie et l'information.

L'Atelier a été ouvert officiellement par Son Excellence Émile Doumba, Ministre de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux du Gabon. Dans son discours, il a remercié les organisateurs, à savoir la FAO, l'OIBT et la COMIFAC, pour l'appui qu'ils ne cessent d'apporter pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Il a exprimé son appréciation des initiatives existantes, en particulier le processus AFLEG/FLEGT, dont le Plan d'action a été adopté à Bangui en novembre 2006, et d'autres activités qui sont menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC, tel que l'harmonisation des politiques forestières et fiscales.

Durant les trois jours de l'Atelier, l'accent a été mis sur la présentation des expériences des pays et sur les réflexions en groupes de travail sur ces trois thèmes: Politiques sectorielles et cadre juridique ; Structures institutionnelles et mécanismes pour la participation sociale; Technologie et information. L'échange d'expériences a été enrichi par les présentations générales basées sur le document *“Meilleures pratiques pour la promotion du respect de la loi dans le secteur forestier”* publié par la FAO et l'OIBT.

Parmi les principaux résultats de l'Atelier on peut noter une plus forte appropriation du processus d'application des lois dans la sous-région d'Afrique Centrale, un engagement accru du secteur public, secteur privé et de la société civile pour promouvoir la collaboration, la prise de conscience du besoin de dépasser le niveau des recommandations d'ateliers pour entreprendre des actions concrètes. Parmi les actions prioritaires les participants ont recommandé ce qui suit:

Aux pays :

- Créer des comités techniques nationaux d'élaboration et de validation des textes réglementaires, ayant pour mission d'animer le processus de révision et de mise en cohérence des textes législatifs et réglementaires en vigueur;
- Élaborer et/ou actualiser de manière participative une politique nationale sectorielle;
- Renforcer les capacités de contrôle et d'application des lois.

A la COMIFAC :

- Impliquer toutes les parties prenantes dans le processus d'harmonisation des législations forestières et fiscales existantes;
- Renforcer le cadre de concertation et de coopération sous-régionale en matière de contrôle des activités illégales transfrontalières;
- Appuyer les pays à se doter des instruments pour renforcer le contrôle forestier, notamment la convention.

A la FAO et l'OIBT :

- Continuer à appuyer les pays dans leurs efforts de renforcement des capacités en matière d'application des politiques et législations forestières, notamment en rapport avec les processus AFLEG/FLEGT;
- Appuyer la traduction, la diffusion et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires.

Aux autres partenaires, notamment le PFBC :

- Soutenir la taskforce AFLEG/FLEGT en vue d'une meilleure information et d'un contrôle effectif de la légalité dans l'application des textes forestiers;
- Appuyer la traduction, la diffusion et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires;
- Appuyer l'implication de toutes les parties prenantes au processus d'application de la législation forestière.

PROCHAINES ETAPES

- Mettre en place dans chaque pays membre un comité technique national d'élaboration et de validation des textes réglementaires;
- Élaborer une feuille de route dans le cas du processus AFLEG/FLEGT;
- Mettre en place la convention.

A la clôture de l'Atelier le 11 janvier 2007, les participants ont lu une Déclaration qui résume leurs réflexions, conclusion et recommandations.

Executive Summary

FAO/OIBT/COMIFAC Sub-Regional Workshop on Forest Law Enforcement in Central Africa

Libreville, Gabon, 09 – 11 January 2007

A three day FAO/ITTO/COMIFAC Regional Workshop on Forest Law Enforcement in Central Africa took place in Libreville, Gabon from 9 to 11 January 2007. The Workshop participants comprised delegates of the forests and fauna administrations, civil society and the private sector of the Central African Forest Commission (COMIFAC) member countries (Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Democratic Republic of Congo, Equatorial Guinea, Gabon, Rwanda, Sao Tomé & Principe, and Chad) and from donor organizations. Its objective was to promote a multi-actor dialogue and the exchange of experiences among COMIFAC member countries on the best practices for improving law compliance in the forest sector. The expected outputs were: better understanding of the causes and effects of non compliance with law in the forest sector as far as rural poverty, sustainable forest management and forest ecosystem conservation are concerned; exchange on alternatives that exist in the sub-region to deal with the problem of illegal activities; identification of key strategies and actions to improve forest law enforcement in respective countries; reinforcing existing regional networks and initiatives for improving forest law enforcement.

The Workshop was officially opened by His Excellency M. Emile Doumba, Minister of Forest Economy, Water, Fisheries and National Parks of Gabon. In his speech, he thanked the organizers, namely COMIFAC, FAO and ITTO, for the support they provide to conservation and sustainable management of the forest ecosystems of Central Africa. He appreciated the existing initiatives, particularly the AFLEG/FLEGT process, whose Action plan has been adopted in Bangui in November 2006, and the other activities that are undertaken in the framework of the implementation of COMIFAC's Convergence Plan, such the harmonization of forest and fiscal policies.

During the three days of the Workshop, the emphasis was put on the presentation of countries' experiences and on reflections in working groups on three main themes: Sector policies and legal framework, structures and institutional mechanisms for Civil Society participation, technology and information. The exchange of experiences was enriched by general presentations based on the FAO/ITTO document "The Best practices for improving law compliance in the forest sector".

The main outcomes of the Workshop include a stronger ownership of the forest law enforcement process in the Central Africa sub-region, the deepening of the commitment of the public sector, private sector and the civil society to collaborate, the awareness of the need to go from meetings and workshop recommendations to concrete actions. As far as priority actions are concerned, the participants recommended the following:

To their countries:

- To create national technical committees for the elaboration and validation of forest regulations with a mission of conducting the process aimed at revising and harmonizing the existing laws and regulations.*
- To elaborate and/or update, in a participatory manner, national policies of the forest sector.*
- To reinforce capacities for the control and enforcement of laws.*

To COMIFAC:

- To involve all the stakeholders in the process of harmonizing the existing forest and fiscal laws.*
- To reinforce the sub-regional consultation and cooperation framework for the control of illegal transboundary activities.*

- To provide support to countries in establishing the instruments to reinforce forest control, particularly a binding inter-state Convention.

To FAO and ITTO:

- To continue supporting countries in their efforts to reinforce capacities for forest policy and law enforcement, particularly in relation to AFLEG/FLEGT processes.
- To support the translation, diffusion and extension of forest laws and regulations.

To other partners, namely the Congo Basin Forest Partnership:

- To support the AFLEG/FLEGT Taskforce in order to provide better information and for an effective control of forest law compliance.
- To support translation, diffusion and extension of forest laws and regulations.
- To support the involvement of all stakeholders in the process of forest law enforcement.

Next steps

- To establish in each COMIFAC member country a national technical committee for the elaboration and validation of forest regulations.
- To elaborate a road map for the AFLEG/FLEGT process.
- To adopt an inter-state Convention for forest control.

At the closing of the Workshop on 11 January 2007, the participants read a Declaration summarizing their reflections, conclusions and recommendations.

**ATELIER REGIONAL SUR L'APPLICATION DES LEGISLATIONS FORESTIERES EN
AFRIQUE CENTRALE
Libreville, Gabon, du 9 au 11 janvier 2007**

COMMUNIQUE FINAL

Il s'est tenu du 8 au 11 janvier 2007 à l'hôtel Méridien de Libreville au Gabon, un atelier régional sur l'application des législations forestières en Afrique centrale organisé par FAO, l'OIBT et la COMIFAC en partenariat avec le Gouvernement Gabonais.

Une soixantaine de participants, représentant les administrations forestières des pays membres de la COMIFAC, les parlementaires, le secteur privé, les ONG nationales et internationales, les partenaires au développement et les Organisations sous-régionales, a pris part à l'atelier. Trois moments forts ont marqué l'atelier, à savoir :

- La cérémonie d'ouverture ;
- Les travaux de l'atelier ;
- et la cérémonie de clôture.

DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Avant le Discours d'ouverture de son Excellence, Monsieur le Ministre de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux de la République Gabonaise, trois allocutions ont été prononcées successivement par le Représentant de FAO, le Représentant de l'OIBT et par le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC

Le Représentant de la FAO dans son allocution a remercié le Gouvernement Gabonais pour avoir autorisé la tenue à Libreville de cet atelier régional sur l'application des législations forestières en Afrique centrale. Il s'est félicité du partenariat exemplaire existant entre la FAO et l'OIBT qui permet d'accompagner la COMIFAC et les pays membres dans leurs efforts de recherche de solutions idoines visant à garantir une mise en œuvre cohérente et harmonieuse du Plan de Convergence de gestion durable des écosystèmes des forêts d'Afrique centrale.

Le Représentant de l'OIBT quant à lui a relevé que la lutte contre les activités forestières illégales est devenue ces dernières années une préoccupation majeure dans le secteur forestier. Il a conclu son intervention en rassurant les participants sur l'engagement de son institution à renforcer les capacités des pays membres à améliorer la gouvernance dans le secteur forestier et la lutte contre l'abattage illégal des bois tropicaux et le commerce de produits dérivés.

Le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC a dans son allocution remercié son Excellence, Monsieur le Ministre de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux de la République Gabonaise d'avoir accepté de présider personnellement la cérémonie d'ouverture de l'atelier régional. Il a également remercié la FAO et l'OIBT pour l'appui technique et financier apporté à l'organisation de l'atelier. Il a aussi relevé que les activités illicites en milieu forestier constituent des fléaux qui sont aujourd'hui à l'origine de la perte de la biodiversité, de la dégradation des écosystèmes forestiers, de l'évasion fiscale et de l'appauvrissement des populations riveraines. Face à cela, la COMIFAC avec l'appui de la Communauté Internationale a promu diverses initiatives, notamment le processus AFLEG/FLEGT, l'harmonisation des politiques et des législations forestières, etc.

Le Discours d'ouverture a été prononcé par son Excellence Émile DOUMBA, Ministre de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux de la République Gabonaise. Dans son discours, il a présenté ses vœux de bonne et heureuse année 2007 et souhaité une cordiale bienvenue et un agréable séjour en terre gabonaise, aux participants à l'atelier sous-régional. Il a également

remercié les partenaires au développement, notamment la FAO et l'OIBT pour les appuis multiformes qu'ils ne cessent d'apporter à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

Il s'est félicité des nombreuses initiatives en cours dans la sous-région, notamment le processus AFLEG/FLEGT dont le plan d'action a été adopté à Bangui en novembre 2006 et les autres actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe stratégique 1 du plan de convergence, relatif à l'harmonisation des politiques forestières et fiscales. Pour terminer, il a souhaité plein succès aux travaux et déclaré ouvert l'atelier sous-régional sur l'application des législations forestières en Afrique Centrale.

DES TRAVAUX DE L'ATELIER

Après la cérémonie d'ouverture, les participants ont mis en place un bureau composé de:

- Président: Émile Mamfoumbi Koumbila, Gabon
- Vice-président: Ramon Mituy Abaga, Guinée Équatoriale
- Premier Rapporteur Général: Nenodji Madigar, Tchad
- Deuxième Rapporteur Général: Dominique Nsosso, Congo
- Facilitateur: Dr. James Kwizera Gasana, Suisse.

Après la mise en place du bureau de l'atelier, un tour de table a permis aux participants de se présenter.

En introduction, le modérateur a rappelé les objectifs et les résultats attendus de l'atelier, à savoir:

- L'objectif de l'Atelier est de promouvoir un dialogue multi-acteur entre les pays d'Afrique centrale et un échange d'idées et d'expériences relatives aux meilleures pratiques pour améliorer le respect des lois forestières dans le secteur forestier.
- Les résultats attendus sont les suivants:
 - ✓ Les participants auront une meilleure compréhension des causes sous-jacentes et des effets causés par le manque de respect des lois forestières sur la pauvreté rurale et sur la gestion durable des forêts et la conservation des écosystèmes forestiers.
 - ✓ Les différentes alternatives existant dans les pays de la sous-région pour affronter le problème des activités illégales dans le secteur forestier sont échangées.
 - ✓ Les participants identifieront des stratégies et des actions clés pour améliorer le respect des lois forestières dans leurs propres pays.
 - ✓ Les réseaux régionaux et les initiatives existants pour améliorer le respect des lois forestières, tels que le processus AFLEG et le Plan de convergence COMIFAC seront renforcés.

Ensuite, les participants ont débattu de la méthodologie appropriée pour mener à bien les travaux de l'atelier.

Un exposé introductif au thème de l'atelier a été présenté par Dr. Syaka Sadio, Expert forestier sous-régional de la FAO. Il s'est appesanti sur les aspects, cas et les causes des activités illégales dans le secteur forestier. Ainsi, parmi les causes à l'origine des opérations illégales figurent: le manque de cadre stratégique et juridique adéquat, les faibles capacités institutionnelles d'application des lois, le manque de données et d'informations sur les ressources forestières et les opérations illégales, et la corruption dans le secteur privé et public. Par ailleurs, il a indiqué que les stratégies propres à améliorer l'application des lois dans le secteur forestier doivent se fonder sur une bonne évaluation des causes profondes des opérations illicites et sur la lutte contre la corruption.

Cet exposé introductif a été complété par les communications sur les expériences des pays de la sous-région en matière d'application de législations forestières prononcées par les représentants des

administrations forestières des pays suivants : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tome et Principe et Tchad.

Ces différentes présentations ont permis de relever les problèmes majeurs et communs aux différents pays :

- le manque ou la faiblesse de cadre juridique approprié ;
- l'application mitigée des législations et réglementations forestières en place ;
- l'insuffisance des effectifs dans les différentes institutions chargées de l'application des lois ;
- l'insuffisance de la diffusion et de la vulgarisation des textes existants ;
- le déficit de concertation entre les parties prenantes ;
- la disparité entre les pays dans la révision et l'adoption des lois forestières.

D'autres présentations portant sur les initiatives sous-régionales, à savoir le projet de convention sous-régional sur le contrôle forestier (FAO/COMIFAC), le processus AFLEG/FLEGT (facilitation française du PFBC), le FORCOMS (UICN), ont permis d'élargir le niveau d'observation et d'alimenter les débats.

Cette série de présentations a été complétée par un exposé sur les meilleures pratiques pour l'application des lois dans le secteur forestier sur la base des études de cas documentées par la FAO et l'OIBT (Études FAO Forêts 145). Un accent particulier a été accordé aux lignes directrices susceptibles d'orienter l'élaboration d'une stratégie d'amélioration de l'application des lois forestières qui s'articule autour de trois grands axes : politique sectorielle et cadre légal, structures institutionnelles et mécanismes pour la participation, Technologie et information.

Toutes ces présentations ainsi que les discussions qui en ont suivi, ont révélé les progrès réalisés tant au niveau des pays que de la sous-région en matière de formulation de politiques et d'application des législations forestières. Toutefois, on note de nombreuses insuffisances sur le plan des capacités institutionnelles (notamment le manque de ressources humaines en nombre et qualité suffisant), la faible diffusion des textes législatifs.

Les travaux en groupe

Les travaux en groupe se sont déroulés en deux phases.

Phase 1

Les participants se sont répartis dans trois groupes de travail selon les fonctions exercées : 1) Administration forestière et faune, 2) société civile /ONG et 3) secteur privé. Ils ont été invités à réfléchir sur les aspects liés à la politique sectorielle et le cadre légal, la structure institutionnelle et les mécanismes de participation sociale, la technologie et l'information.

L'approche privilégiée a permis à chaque catégorie d'acteurs d'exprimer son point de vue sur le sujet. Les résultats ont mis en exergue la convergence des points de vue sur l'ampleur des pratiques illégales et la nécessité d'agir pour les combattre. Ils ont aussi révélé les nombreuses contraintes à l'application des législations forestières liées au manque d'autonomie financière et à l'insuffisance des moyens financiers au niveau des administrations forestières, l'insuffisance d'implication de la société civile, la non-vulgarisation des textes et le manque d'outils de communication de proximité.

Phase 2

Quatre groupes thématiques ont été constitués. Les travaux ont permis d'approfondir davantage les thèmes examinés en phase 1 et de faire des recommandations appropriées et assorties d'actions prioritaires à mener au niveau des pays et dans la sous-région.

RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER

Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

Aux pays :

- Renforcer les capacités de contrôle et d'application des lois ;
- Créer des comités techniques nationaux d'élaboration et de validation des textes réglementaires, ayant pour mission d'animer le processus de révision et de mise en cohérence des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Élaborer et/ou actualiser de manière participative une politique nationale sectorielle

A la COMIFAC :

- Impliquer toutes les parties prenantes dans le processus d'harmonisation des législations forestières et fiscales existantes ;
- Renforcer le cadre de concertation et de coopération sous-régionale en matière de contrôle des activités illégales transfrontalières ;
- Appuyer les pays à se doter des instruments pour renforcer le contrôle forestier, notamment la convention sous-régionale sur le contrôle forestier.

A la FAO et l'OIBT :

- Continuer à appuyer les pays dans leurs efforts de renforcement des capacités en matière d'application des politiques et législations forestières, notamment en rapport avec les processus AFLEG/FLEGT ;
- Appuyer la traduction, la diffusion et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires.

Aux autres partenaires, notamment ceux impliqués dans le PFBC :

- Soutenir la taskforce AFLEG/FLEGT en vue d'une meilleure information et d'un contrôle effectif de la légalité dans l'application des textes forestiers ;
- Appuyer la traduction, la diffusion et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires ;
- Appuyer l'implication de toutes les parties prenantes au processus d'application de la législation forestière.

PROCHAINES ETAPES

- Mettre en place dans chaque pays membre un comité technique national d'élaboration et de validation des textes réglementaires ;
- Élaborer une feuille de route dans le cas du processus AFLEG/FLEGT ;
- Mettre en place la convention sous-régionale sur le contrôle forestier.

DE LA CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a été placée sous le haut patronage de son Excellence Émile DOUMBA, Ministre de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux de la République Gabonaise. Avant le discours de clôture, les participants ont suivi la présentation de trois motions de remerciements, respectivement à l'endroit du Gouvernement du Gabon, du peuple Gabonais, de la FAO et de l'OIBT, ainsi que du communiqué final de l'atelier.

Le discours de clôture a été prononcé par Monsieur Michaël ADANDE, Secrétaire général du Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux. Après avoir félicité les participants pour le travail accompli avec professionnalisme, il s'est réjoui de la qualité des résultats obtenus et des recommandations de l'atelier. Enfin, il a souhaité un bon retour aux participants dans leurs pays respectifs et il a déclaré clos les travaux de l'atelier régional sur l'application des lois forestières en Afrique Centrale.

Fait à Libreville, le 11 janvier 2007

Les participants.

Liste des abréviations

AFLEG	Africa Forest Law Enforcement and Gouvernance
AIBT	Accord International des Bois Tropicaux
BRAC	Bureau régional pour l'Afrique centrale
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEFDHAC	Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
EU	European Union
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'Alimentation
FLEGT	Application de Législation, la Gouvernance Forestière et les échanges commerciaux
FORCOMS	Forest Concession Monitoring Systems
GNT	Groupe Nationale de Travail
IFIA	Interafrican Forest Industries Association
Intercooperation	Organisation suisse pour le Développement et la Coopération Internationale
OAB	Organisation Africaine de Bois
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OIBT	Organisation International de bois Tropicaux
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCI	Principes Critères et Indicateurs
RAPAC	Réseau Aires Protégées d'Afrique centrale
REFADD	Réseau des Femmes Africaine pour le Développement Durable
REPALEAC	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestier d'Afrique centrale RCA République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo

Table des Matières

	Résumé Exécutif	iii
	<i>Executive Summary</i>	v
	COMMUNIQUE FINAL	vii
	Liste des Abréviations	1
1	INTRODUCTION	4
1.1	Organisation de l'Atelier	4
1.2	Méthodologie	4
1.3	Déroulement des Travaux de l'Atelier	4
1.4	Structure de ce Rapport	4
2	CEREMONIES D'OUVERTURE	4
3	SEANCE DE DEMARRAGE	8
3.1	Les participants	8
3.2	Formation du Bureau	8
3.3	Objectifs de l'Atelier	9
4	PRESENTATIONS PRINCIPALES ET COMMUNICATIONS	9
4.1	Premier jour: Introduction au thème de l'application de la législation forestière: Activités illégales dans le secteur forestier et leurs causes	9
4.2	Deuxième jour	11
4.2.1	Présentation sur les thèmes principaux du document FAO/OIBT "Meilleures pratiques de l'application des lois forestières"	11
4.2.2	Présentation des progrès réalisés par les pays dans le cadre de l'application des lois forestières	13
4.2.2.1	Convention sous-régionale de contrôle forestier	13
4.2.2.2	Promotion de la légalité dans le cadre du Projet régional OAB/OIBT	13
4.2.3	Communications des partenaires	15
4.2.3.1	Légalité des filières bois dans le Bassin du Congo (<i>AFLEG/FLEGT/Certification</i>)	15
4.2.3.2	Communication sur la Taskforce AFLEG/FLEG: Contexte et résultat de la réunion constitutive de Bangui en nov. 2006	16
4.2.3.3	Communication du délégué de l'IUCN sur la contribution du FORCOMS en matière de légalité et de traçabilité des produits forestiers	18
5	PRESENTATIONS PAR PAYS	18
6	TRAVAUX EN GROUPES	35
6.1	Deuxième jour de l'Atelier	35
6.3	Troisième jour	44
7	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	47
8	SESSION DE CLOTURE	48
	REMERCIEMENTS	49
	ANNEXES	50

1. INTRODUCTION

1.1 Organisation de l'Atelier

L'Atelier sur l'Application des législations forestières en Afrique Centrale s'est tenu à l'Hôtel Méridien à Libreville, Gabon, du 9 au 11 janvier 2007. Plus de 50 participants des pays membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ont assisté à cet atelier. Ils comprenaient les délégués des ministères chargés des forêts et de la faune, de la société civile, du secteur privé, et un parlementaire. Les organisations internationales et agences des bailleurs de fonds qui appuient les efforts des pays de la sous-région en matière d'application des législations forestières étaient également représentées La FAO, l'OIBT et le Gouvernement Gabonais. Le Facilitateur de l'atelier, contracté par l'OIBT en accord avec la FAO, avait pour fonction d'apporter l'appui à la dynamique des travaux de l'Atelier.

1.2 Méthodologie

La méthodologie suivie a tenu compte de la finalité de l'Atelier qui était d'offrir une occasion aux participants de partager leurs expériences relatives aux pratiques visant à améliorer le respect des lois forestières et de renforcer les réseaux régionaux sur l'application des lois forestières. A cet effet un accent particulier a été mis sur les réflexions en groupes de travail. Ceux-ci ont mené des discussions sur les trois principaux thèmes de l'Atelier, à savoir:

- Politiques sectorielles et cadre juridique;
- Structures institutionnelles et mécanismes pour la participation sociale;
- Technologie et information.

Concrètement, les participants ont tenu compte des expériences des pays, auxquelles se sont ajoutés les apports du document *“Meilleures pratiques pour la promotion du respect de la loi dans le secteur forestier”* publié par la FAO et l'OIBT. Les orientations générales données pour les discussions et les réflexions sont les suivantes:

- Aborder les défis de l'application des législations forestières à partir des expériences des autres pays.
- Promouvoir le dialogue sur les expériences et les solutions concrètes ainsi que sur les points d'attention possible pour une amélioration du respect de la loi forestière.
- Identifier les opportunités pour surmonter les défis liés à l'application de la législation forestière.
- Analyser les initiatives visant l'amélioration du respect de la loi forestière et amorcer le dialogue sur les alternatives possibles pour faire face à l'illégalité
- Identifier les éléments plus prometteurs d'une stratégie d'amélioration du respect de la loi, et établir et renforcer les réseaux régionaux d'information et d'appui mutuel.

1.3 Déroulement des Travaux de l'Atelier

Le programme des trois jours est présenté en Annexe 1. Au premier jour, les travaux se sont réalisés en plénière et ont consisté en une présentation d'introduction du thème de l'Atelier, avec un focus sur les causes des activités informelles dans le secteur forestier. Cette présentation a été suivie par les présentations nationales qui détaillaient les causes des activités informelles dans le secteur forestier, leurs impacts et les défis dans les pays respectifs. Les présentations étaient suivies des moments de questions et de discussions.

Au deuxième jour, après la présentation et la discussion du résumé de la première journée par le facilitateur, il y a eu des présentations en plénière sur les progrès réalisés par les pays de l'espace COMIFAC dans le cadre de l'application des lois forestières, ainsi que des courtes communications des organisations internationales et des agences de bailleurs de fonds sur le même thème. Il y a eu également une présentation sur les thèmes principaux du document FAO/OIBT «*Meilleures pratiques de l'application des lois forestières*», à savoir: Ces présentations ont été suivies par les discussions de ces trois thèmes en groupes de travail suivies par des restitutions en plénière. Les groupes étaient composés de la façon suivante:

- Groupe 1: Délégués des ministères chargés des forêts et de la faune;
- Groupe 2: Délégués des ONG;
- Groupe 3: Délégués du secteur privé et un parlementaire.

Au troisième jour, après la présentation et la discussion du résumé du deuxième jour par le facilitateur, il y a eu des travaux en groupes de travail pour l'identification des options possibles en vue d'améliorer l'application des législations forestières. A cet effet les groupes suivants ont été constitués sans différenciation des secteurs de travail représentés:

- Groupe 1: Politiques sectorielles et cadre juridique;
- Groupe 2: Structures institutionnelles et mécanismes pour la participation sociale;
- Groupe 3: Technologie et information;
- Groupe 4: Mécanismes nécessaires au renforcement de la collaboration régionale et des prochaines étapes.

1.4 Structure de ce Rapport

Le présent rapport a pour objectif de faire la synthèse des travaux de l'Atelier ainsi que les principaux résultats et recommandations. La partie principale fait des brèves synthèses des présentations, communications et restitutions des travaux des groupes de travail faites en plénières. Les documents de l'Atelier et les présentations nationales sont présentés en Annexes 4.1-4.10. N'ont pas été reproduits en Annexe les présentations principales préparées sur base du document FAO/OIBT «*Meilleures pratiques de l'application des lois forestières*», étant donné qu'il a été distribué aux participants et qu'il est disponible chez ses promoteurs.

2. CEREMONIES D'OUVERTURE

Le Représentant de la FAO, M. Benoît Horemans, a prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé au nom du Directeur général, Dr. Jacques Diouf, et du Sous-directeur général chargé des forêts, M. Jan Heino, sa gratitude aux participants pour avoir répondu à l'invitation de prendre part à l'«*Atelier sur l'Application des législations forestières en Afrique Centrale*», organisé en partenariat par la COMIFAC, la FAO, l'OIBT et le gouvernement du



Gabon, dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles des États membre de la COMIFAC. Il a également remercié le Gouvernement de la République Gabonaise par l'intermédiaire de son Excellence M. Le Ministre de l'Économie Forestière, Eaux, Pêches et Parcs nationaux, pour avoir autorisé la tenue de cet atelier et pour son hospitalité aux représentants des pays de la sous-région et des organisations et institutions locales, sous-régionales et internationales qui ont bien voulu faire le déplacement. Dans son intervention, il a tenu à souligner le partenariat exemplaire entre la FAO et l'OIBT qui a permis d'accompagner la COMIFAC et les pays membres dans leurs efforts de recherche de solutions appropriées visant à garantir une mise en œuvre cohérente et harmonieuse du plan de convergence de gestion durable des écosystèmes des forêts du Bassin du Congo. Ce moment a été pour lui une occasion de faire noter que « les résultats de l'évaluation des ressources forestières mondiales menée par la FAO en 2000, ont révélé de nombreux dangers qui pèsent sur la conservation et l'exploitation durable des ressources forestières du Bassin du Congo, notamment, l'exploitation illégale et la fraude fiscale inhérentes au manque d'outils juridiques et institutionnels appropriés de contrôle ».

M. Horemans a aussi évoqué la mise en œuvre par la FAO, en partenariat avec la COMIFAC et l'OIBT, de deux projets, «Harmonisation des politiques et des législations forestières » et «Renforcement des capacités législatives et institutionnelles», dans le cadre de son programme de partenariat avec le Gouvernement des Pays-Bas. En terminant son propos, il a réitéré le soutien de la FAO à accompagner le processus en cours, ainsi que son engagement à encourager toute initiative allant dans le sens de la recherche de solutions appropriées, notamment en matière de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, devant permettre à la COMIFAC et aux pays membres de la sous-région de garantir une gestion durable des ressources et des écosystèmes des forêts du bassin du Congo.

Dr. Jean-Claude Nguingiri, Représentant Régional de l'OIBT en Afrique, a pris la parole pour transmettre à l'assemblée les salutations du Dr. Manoel Sobral Filho, Directeur Exécutif de l'OIBT. Ce moment a été pour lui une occasion de rappeler que la lutte contre les activités forestières illégales est devenue ces dernières années une préoccupation majeure dans le secteur forestier. En poursuivant son propos, il a montré que les pertes en revenu par les pays producteurs de bois sont d'environ 10 à 15 milliards de dollars des EU par an. Les activités forestières illégales, a-t-il dit, contribuent aussi à renforcer le contexte de vulnérabilité dans lequel vivent les populations locales, et par conséquent, elles ne favorisent pas la création des conditions propices à la sécurité alimentaire et au développement des stratégies de moyens

d'existence durable en zones forestières. C'est pour cela, a-t-il poursuivi, que l'OIBT accorde une importance particulière au respect de la légalité dans l'exploitation et le commerce des bois tropicaux. Après avoir souligné l'attachement de cette organisation au renforcement des capacités des pays membres à améliorer l'application des lois dans le secteur forestier et la gouvernance, et à lutter contre l'abattage illégal des bois tropicaux et le commerce de ces produits, il a souligné les activités qu'elle promeut. Il a notamment mentionné la promotion des meilleures pratiques en matière d'application des lois forestières, en collaboration avec la FAO. Il a terminé son propos en rassurant l'assemblée que l'OIBT reste solidaire avec les états membres dans la lutte contre les activités criminelles dans les forêts d'Afrique centrale.

Ce fut ensuite le tour du Pr. Jonas Nagahuedi, Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, de prononcer son allocution, en exprimant d'abord à Son Excellence Monsieur le Ministre la gratitude, en particulier pour son engagement personnel pour la tenue de cet Atelier au Gabon. Il a ensuite saisi l'occasion pour relever que les insuffisances révélées au plan de l'application des législations forestières et au plan de l'observation des règles de bonne gouvernance dans le secteur forestier ont généré au fil des années une délinquance et la corruption, en ajoutant que ces deux fléaux sont à l'origine de la perte de la diversité biologique, de la destruction des écosystèmes forestiers, de l'évasion fiscale et de l'appauvrissement des populations riveraines. Il s'est félicité de la prise de conscience par la communauté internationale et les pays de l'espace COMIFAC de l'ampleur et des incidences à l'échelle mondiale des activités illicites en milieu forestier. Comme initiatives découlant de cette prise de conscience, Pr. Nagahuedi a mentionné le processus AFLEG, l'initiative FLEGT de l'Union Européenne, et le développement de principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts. Quant aux initiatives de lutte contre l'illégalité en milieu forestier au niveau national, il a mentionné la consolidation des cadres juridique, stratégique et institutionnel, les initiatives privées soutenues par les partenaires au développement, notamment la certification forestière, le code de bonne conduite volontaire des entreprises, la mise en place du système de traçabilité des produits forestiers. Pour ce qui est de la sous-région d'Afrique Centrale, Pr. Nagahuedi a relevé des activités inscrites au Plan de convergence de la COMIFAC visant au renforcement de l'application des lois, ainsi que de la lutte contre l'illégalité en milieu forestier. Ces activités, a-t-il dit, s'articulent autour de trois axes stratégiques, à savoir :

- L'harmonisation des politiques forestières et fiscales ;
- La valorisation des produits forestiers notamment en ce qui concerne le sous axe suivi et contrôle de la gestion et de l'utilisation des ressources ;
- Enfin le renforcement des capacités, la participation des acteurs, l'information et la formation.

Ce fut ensuite le moment fort pour Pr. Nagahuedi de relater des activités concrètes entreprises par la COMIFAC en vue de promouvoir une meilleure application des législations, parmi lesquelles :

- La mise en place d'une taskforce AFLEG/FLEGT multi-acteurs au plan sous-régional pour accompagner les pays concernés dans la mise en œuvre des activités du processus AFLEG/FLEGT, en référence aux recommandations de la déclaration ministérielle et du plan d'action FLEGT de l'Union Européenne.
- La mise en cohérence des instruments de gestion forestière que sont les politiques, les législations, les normes, les fiscalités, ainsi que le système de suivi du contrôle, etc.
- La mobilisation d'un expert juriste international pour l'élaboration d'une convention sous-régionale de contrôle forestier, véritable accord global sur un certain nombre de dispositifs et mesures à mettre en œuvre, impliquant tous les acteurs forestiers et capitalisant toutes les initiatives en cours dans le domaine de suivi et du contrôle forestier.

Après les allocutions ci-dessus, Son Excellence Monsieur Émile DOUMBA, Ministre de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux de la République Gabonaise, a prononcé le discours d'ouverture officielle de l'Atelier. Le Ministre s'est dit

honoré de présider la cérémonie d'ouverture de l'atelier sous-régional sur l'application des législations forestières en Afrique Centrale et il a souhaité, à toutes les délégations la plus cordiale bienvenue et un agréable séjour en terre gabonaise. Il a remercié les partenaires au Développement, notamment la FAO et l'OIBT, pour les appuis multiformes qu'ils ne cessent d'apporter à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Le Ministre a souligné l'attachement des Chefs d'État de la sous-région au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers ainsi que le droit des peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social, proclamé solennellement lors du Sommet tenu le 17 mars 1999 à Yaoundé. Il a poursuivi en montrant que la volonté des Chefs d'État d'assurer les objectifs de conservation et de développement a été concrétisée lors du Sommet de Brazzaville organisé en février 2005, par la signature du Traité instituant COMIFAC, et par l'adoption de son plan de convergence.

Le Ministre a ensuite souligné que les forêts de la sous-région sont de plus en plus soumises à diverses activités humaines non contrôlées qui pourraient à terme les appauvrir, voire en menacer la pérennité, en citant tout particulièrement l'exploitation forestière illégale et le braconnage. Ces pratiques, a-t-il dit, participent à la destruction des habitats et à la disparition des espèces, et sont préjudiciables à l'économie dans la mesure où elles génèrent une concurrence illégale sur les marchés et entraînent des pertes substantielles de revenus pour l'État. Il a saisi cette occasion pour souligner les efforts du Gouvernement Gabonais qui a engagé la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale des produits forestiers. Parmi les initiatives sous-régionales que le Ministre a mentionnées figurent l'adoption en octobre 2003 de la Déclaration visant à faciliter l'application des lois forestières sur les plans politique, juridique et institutionnel, dans le cadre de la Conférence ministérielle sur l'AFLEG, la mise en place par la COMIFAC d'une Taskforce sous-régionale sur les processus AFLEG/FLEGT, dont le plan d'action a été adopté à Bangui en novembre 2006.

En terminant son intervention, le Ministre a montré que les présentes assises sont le prolongement de la démarche en cours et il a déclaré ouvert l'atelier sous-régional sur l'application des législations forestières en Afrique Centrale.

3. SEANCE DE DEMARRAGE

3.1 Les participants

Ont pris part à l'atelier des délégués des:

- Parlementaires (1 Délégué du Cameroun)
- Ministères chargés des forêts et de la faune dans les pays membres de la COMIFAC
- Partenaires au développement et des organisations internationales
- ONGS
- Secteur privé.

La liste complète des participants figure en Annexe 2.

3.2 Formation du Bureau

Les participants ont mis en place un bureau composé de:

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| - Président: | Émile Mamfoumbi Koumbila, Gabon |
| - Vice-président: | Ramon Mituy Abaga, Guinée Equatoriale |
| - Premier Rapporteur Général: | Nenodji Madigar, Tchad |
| - Deuxième Rapporteur Général: | Dominique Nsosso, Congo |
| - Facilitateur: | Dr. James K. Gasana, Suisse. |

3.3 Objectifs de l'Atelier

Les travaux de l'Atelier ont démarré par la présentation des objectifs, des méthodes et du programme par Dr. James K. Gasana, facilitateur. L'objectif de l'Atelier était de promouvoir entre les pays Membres de la COMIFAC, un dialogue multisectoriel et l'échange de visions et d'expériences en rapport avec les pratiques et les mécanismes qui pourraient contribuer à une meilleure application de la législation forestière.

Les résultats attendus étaient les suivants:

- (1) Échange d'expériences entre les pays d'Afrique Centrale
- (2) Connaître les expériences d'Afrique Centrale et des autres régions
- (3) Recommandations sur les meilleures pratiques pour améliorer l'application de la législation forestière, avec accent sur:
 - La politique sectorielle et le cadre légal
 - Structures institutionnelles et les mécanismes pour la participation nationale
 - Technologie et information
- (4) Recommandations à inclure dans un agenda régional dans le cadre de la COMIFAC pour appuyer les efforts des pays membres pour l'amélioration de l'application de la législation forestière.

4. PRESENTATIONS PRINCIPALES ET COMMUNICATIONS

4.1 Premier jour

4.1.1 Introduction au thème de l'application de la législation forestière: Activités illégales dans le secteur forestier et leurs causes

Dr. Syaka Sadio, Expert forestier sous-régional de la FAO, a fait une présentation pour introduire le thème de l'Atelier. Cette présentation s'est articulée sur les points principaux ci-après:

- Vulnérabilité particulière du secteur forestier comparé à d'autres secteurs
- Activités illégales dans la chaîne des produits
- Conversion des forêts non autorisée, enjeux du régime foncier
- Activités illégales dans le commerce des produits forestiers
- Activités illégales des financiers
- Activités illégales des fonctionnaires
- Capacités de mise en application limitées
- Insuffisance de données et d'information
- Conséquences de l'illégalité: Distorsions du marché, diminution des recettes du gouvernement.

Après avoir donné la définition des activités forestières illégales qui consistent en *un grand éventail d'actions* qui ont lieu quand le bois et d'autres produits forestiers sont récoltés, transportés, traités, achetés ou vendus en violation des lois nationales, Dr. Sadio a montré qu'il s'agit d'un problème qui affecte aussi bien les pays en développement que les pays développés. En général, a-t-il dit, ce problème concerne presque tous les pays car il résulte de la mauvaise affectation des ressources. Il a ensuite montré que le secteur forestier est particulièrement vulnérable aux activités illégales par rapport aux autres secteurs en raison, entre autres, de la diversité des acteurs impliqués dans la production, le traitement, le suivi et le contrôle, ainsi qu'aux valeurs commerciales et de subsistance. Un autre fait non négligeable qu'il a mentionné est que même si les avantages qui en découlent vont dans les mains de peu de gens, les coûts sont supportés par l'ensemble de la société.

Dr. Sadio a ensuite donné des exemples d'activités illégales dans la chaîne des produits forestiers, de leur transport à leur transformation et exportation/importation. À différents niveaux de la chaîne, les activités illégales sont attribuables soit aux fonctionnaires sous forme de grande ou petite corruption, soit aux opérateurs forestiers.

Se référant aux études de cas menées dans 11 pays, Dr. Sadio a distingué 5 facteurs généraux qui sont les causes des activités illégales dans le secteur forestier, à savoir:

- (i) Un cadre normatif et juridique déficient;
- (ii) Capacités de mise en application limitées;
- (iii) Insuffisance des données sur les ressources forestières et les opérations illégales;
- (iv) Corruption dans le secteur privé et dans les services étatiques;
- (v) Une forte demande de bois beau marché.

Il a souligné les conséquences importantes quant aux distorsions du marché. Les compagnies illégales peuvent vendre le bois à des prix plus faibles: l'impact des produits illégaux introduits sur le marché mondial est de 7-16% de chute des prix. Il en résulte une réduction de la rentabilité comparative des produits forestiers de la gestion durable, et un avantage aux opérateurs illégaux. D'autres conséquences sont la diminution des recettes des gouvernements, les dégâts écologiques causés par les activités illégales et l'aggravation de la pauvreté des populations qui dépendent de la forêt.

La présentation de Dr. Sadio, riche d'enseignements, a retenu l'attention des participants, ce qui a suscité des discussions intéressantes qui sont reflétées dans le résumé présenté dans l'Encadré 1.

Encadré 1. Points saillants de la présentation de la FAO et des discussions (Tirés du résumé du facilitateur du 9 janvier 2007)

1. Insuffisance de moyens pour le renforcement des capacités.
2. Problèmes de l'Agriculture sur brûlis:
 - Moyens pour l'améliorer et appui des alternatives
 - Politiques agricoles inadéquates
3. Il n'y a pas assez d'attention sur le rôle de l'informel quant au commerce de bois illégal et aux pertes de dans la production.
4. Il ne faut pas perdre de vue l'éducation du consommateur de bois (cf. Règlement FLEGT et accords de partenariat).
5. Il ne faut pas perdre de vue l'éducation du consommateur de bois (cf. Règlement FLEGT et accords de partenariat)
6. Problème de disponibilité des textes et de traduction de ceux-ci en langues nationales.
7. Insuffisance des données
8. Problème de compétences de la police, des douanes, rôle des parlementaires
9. Problème des exploitants délinquants.

4.2 Deuxième jour

4.2.1 Présentation sur les thèmes principaux du document FAO/OIBT “Meilleures pratiques de l’application des lois forestières”

Dr. Jean-Claude Nguingiri, Représentant Régional de l’OIBT en Afrique, a fait une présentation axée sur les trois thèmes principaux de l’Atelier, à savoir:

- Politiques sectorielles et cadre juridique;
- Structures institutionnelles et mécanismes pour la participation sociale;
- Technologie et information.

La présentation a souligné des lignes directrices susceptibles d’orienter l’élaboration d’une stratégie pour l’amélioration de l’application des lois forestières qui s’articule autour de trois thèmes ci-dessus. La non-application des lois forestières étant due à des raisons multiples interliées, les stratégies visant l’amélioration de la situation doivent inclure un ensemble de mesures normatives, juridiques, institutionnelles et techniques. Les éléments critiques de la stratégie sont: affronter les causes sous-jacentes des problèmes, prioriser les actions correctives, tenir compte de la viabilité économique et technique, faire participer les parties impliquées.

Dans sa présentation, Dr. Nguingiri a mis un accent particulier sur des exemples d’expériences réalisées en Afrique et ailleurs en matière de promotion de l’application des lois forestières. Les cas présentés sont les suivants:

Politiques sectorielles et cadre juridique

Dr. Nguingiri a décrit l’expérience du Costa Rica en matière de Stratégie nationale pour la lutte contre l’exploitation illégale. Dans l’élaboration de cette stratégie quinquennale de 2002, le Ministère de l’Environnement et de l’Énergie a collaboré avec d’autres institutions et ONG. Les objectifs de la stratégie sont:

- Promouvoir et renforcer les structures techniques, administratives et juridiques.
- Renforcer la capacité de gestion des bureaux régionaux de l’Administration forestière.
- Promouvoir, coordonner et garantir la participation active et efficiente de la société civile en matière de prévention.
- Améliorer les instruments de contrôle de l’utilisation des ressources forestières
- Groupe d’appui externe.

Dans le domaine de stratégie, le Mozambique, a effectué une adaptation du cadre normatif et juridique pour le rendre favorable aux pauvres. Il y a eu d’abord une analyse de la législation forestière dans un contexte de réduction de la pauvreté. Le résultat a permis une transformation du cadre normatif et juridique, à travers la mise en place de différents systèmes d’utilisation des forêts, qui vont des concessions de grande durée (50 ans) à la gestion communautaire des ressources.

Structures institutionnelles et mécanismes pour la participation sociale;

Le Ghana connaît une expérience d’une approche tripartite pour la participation. Ceci a débuté par un atelier national en 2005 réunissant le gouvernement, la société civile et le secteur privé. Des règles du jeu entre les différentes parties ont été élaborées, et un comité qui fournit l’information et l’appui a été mis en place. Les tâches pour l’adoption des plans d’action avec des indicateurs mesurables ont été décrites avec la collaboration de différentes parties

intéressées. Un plan d'action tripartite avec des priorités, des fonctions et des responsabilités a été élaboré.

En Indonésie, après la décentralisation administrative il y avait des lois contradictoires au niveau des districts, des provinces et au niveau national, en rapport avec les concessions forestières. Une instruction présidentielle adressée aux gouvernements des provinces et des districts a permis de réduire ces contradictions dans la réglementation. Par cette instruction:

- Les décrets/lois qui sont en conflit avec la législation du secteur forestier ont été abrogés et révisés;
- La validité des permis de concessions octroyés par les provinces et les districts dans le patrimoine forestier national a été annulée s'ils sont en contradiction avec la législation en vigueur;
- La validité des permis délivrés aux industries qui utilisent le bois de sources illégales a été annulée.

La Gambie a introduit une pratique intéressante de Plans de gestion simplifiés qui facilitent l'accès des petits propriétaires de forêts et des communautés à la gestion légale de leurs ressources. Ces plans sont un guide simplifié pour l'exploitation du bois basé sur un taux (%) de couverture forestière et les diamètres minimum d'exploitabilité. L'évaluation des ressources est faite au moyen d'une cartographie participative. Une convention de planification communautaire est faite avec l'administration forestière; elle reconnaît les normes locales de gestion forestière. Il y a eu une période d'essai de trois ans avec la formation des communautés et la planification de la gestion des ressources forestières.

Au Guatemala, la Réserve de la Biosphère Maya, zone forestière la plus étendue du pays, était menacée par les exploitations illégales et l'occupation illégale des terres. Entre 1998-2004, le pays a créé 12 concessions communautaires avec des superficies comprises entre 4,200 et 83,500 ha. La gestion communautaire est appuyée par des ONG qui ont des compétences techniques et administratives. La certification forestière a permis de diminuer les coupes illégales dans ces concessions.

Au Mozambique, il y a eu un succès avec la création des capacités dans le système judiciaire national. Plus de 200 juges de districts ont été formés en législation environnementale, forestière et faunique. Des livres juridiques à consulter sur les trois thèmes ont été produits pour les juges, les professionnels, les institutions de droit. Le pays a coopéré avec le Brésil pour un échange de membres de la Cour Suprême du Mozambique et les experts du Brésil. Une analyse socio-juridique des tribunaux communautaires pour identifier les besoins de formation a été effectuée. Le Mozambique offre aussi une expérience intéressante en matière de contrôle routier. Des contrôles aux postes fixes pendant 24 heures et des contrôles mobiles dans des endroits stratégiques sont effectués en collaboration avec la police. On contrôle le volume de bois par catégories, et le respect des permis. La loi interdit la circulation des camions pendant la nuit.

Au Cambodge l'administration forestière a été restructurée pour augmenter l'efficacité et améliorer l'application de la législation forestière. Le Ministère de l'Environnement a été créé pour protéger les ressources forestières. Le Département des Forêts et de la Faune a été restructuré, et l'unité de foresterie communautaire a été transformée en département.

Au Cameroun il y a eu la création d'une agence étatique autonome chargée du contrôle des flux des grumes de la forêt jusqu'aux ports et des entreprises industrielles. Le gouvernement a collaboré avec l'entreprise SGS. Le rôle de cette agence est de:

- Identifier les grumes ayant des codes barres.
- Contrôler la production et le transport des grumes déclarées.

- Administrer la base des données.
- Réaliser les vérifications dans les forêts de production.
- Système informatique et programmation permanente de l’audit des flux de bois.
- Publication des rapports et des statistiques.
- Formation des entreprises et du service de contrôle.

Technologie et information.

Dans le domaine d’information, il faut noter l’expérience du Système de Supervision des concessions forestières pour l’Afrique Centrale (FORCOMS). Ce système offre au public un accès à l’information contrasté sur les concessions forestières. Les titulaires des concessions acceptent de se soumettre au contrôle et de faciliter les données à un organisme indépendant qui effectue des vérifications sur terrain et disponibilise l’information au marché. Un Comité de direction supervise le processus pour orienter et valider le système (ONG internationales, institutions étatiques, secteur privé, bailleurs).

En clôturant sa présentation, Dr. Nguingiri a décrit l’expérience du Costa Rica en matière de sensibilisation du public sur l’exploitation forestière illégale. L’information est une composante de la stratégie nationale pour la lutte contre l’exploitation illégale du Ministère de l’Environnement et de l’Énergie. Des petites annonces sont faites à la télévision pour informer le public sur le problème des exploitations illégales et sur les conséquences sur l’environnement et les impacts socioéconomiques négatifs. On demande aux citoyens d’acheter le bois de sources légales et de dénoncer les activités illégales. Les médias sont utilisés pour informer le public.

4.2.2 Présentation des progrès réalisés par les pays dans le cadre de l’application des lois forestières

4.2.2.1 Convention sous-régionale de contrôle forestier

M. Roger Foteu (FAO/COMIFAC, Yaoundé) a fait une présentation sur le travail d’élaboration d’une Convention sous-régionale inter-états de contrôle forestier que réalise la COMIFAC avec l’appui de la FAO. Ce travail s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l’Axe N° 5 «Valorisation durable des ressources forestières» et dans le sous-axe stratégique N° 5.2 «Suivi de la gestion et de l’utilisation des ressources/contrôle» du Plan de Convergence de la Commission. Il s’agit en particulier de l’Activité convergente N° 5.2.2: «Adopter une convention sous-régionale de contrôle forestier».

Monsieur Foteu a expliqué le triple objectif de la Convention, à savoir garantir une synergie régionale au plan du suivi/contrôle des actions forestières, lutter contre les activités illicites en milieu forestier et assurer une grande lisibilité sur la traçabilité des produits. Ses valeurs ajoutées escomptées sont:

- Réduire les charges récurrentes/pays
- Accroître les recettes forestières;
- Améliorer la gestion forestière;
- Sauvegarder la diversité biologique ainsi que leur écosystème;
- Assurer le consommateur sur la qualité de l’origine des produits en provenance de la sous-région;
- Relever l’image de marque des produits forestiers en provenance de la sous-région.

La présentation a montré en outre que la Convention doit consister en un nombre de principes, de dispositifs et mesures à caractère juridique, institutionnel, voire normatif à mettre en place. Elle indiquera des actions à mener et qui doit les mener. Elle impliquera toutes les parties prenantes et fédèrera toutes les initiatives en cours en matière de contrôle (réplique locale des

conventions internationales). Elle s'appliquera notamment aux aires de prélèvement, circulation, stockage, embarquement/débarquement. Plus concrètement, la Convention soulignera ce qui suit:

- Observation de la transparence;
- Obligation de rendre l'information disponible;
- Institution d'un observateur indépendant dans le processus de contrôle;
- Institution d'une autorité pour certifier les véracités des informations sur l'origine et la destination des produits;
- Institution d'une autorité en charge de l'arbitrage, etc.

Les champs d'applications seront: les aires de prélèvement de la ressource, les voies de communication, les points d'embarquement/débarquement (port, aéroport, etc.), les check-point, les zones transfrontalières, les voies de communication et le matériel de manutention, etc. Ses outils pourraient être, entre autres, le manuel de procédures, le système de traçabilité, les fiches techniques (formulaires divers) et le système informatique de traitement de l'information forestière.

4.2.2.2 Promotion de la légalité dans le cadre du Projet régional OAB/OIBT

Dr. Richard Eba'a Atyi, Coordonnateur Régional du Projet OAB/OIBT a fait une présentation montrant les progrès réalisés dans la sous-région dans le cadre de ce projet dont l'objectif général est de Promouvoir l'aménagement durable des forêts africaines par la mise en œuvre des PCI OAB/OIBT et avec la participation des parties intéressées. Les objectifs spécifiques sont (1) Établir les éléments moteurs d'une capacité adéquate de mise en œuvre des PCI OAB/OIBT au niveau national dans les pays africains membres de l'OIBT, et (2) Établir les éléments moteurs d'une capacité adéquate pour une coopération efficace au niveau régional par l'intermédiaire de l'OAB pour soutenir individuellement les pays membres dans leurs efforts de mise en œuvre des PCI OAB/OIBT. Les bénéficiaires ciblés sont les concessionnaires, les PME, les Forêts communautaires, les administrations forestières, les ONG et autres groupes intéressés, les organisations, les organismes et programmes régionaux : Le projet s'exécute à travers une stratégie en trois phases:

- Phase 1: Renforcement des capacités aux niveaux régional et national des pays membres sélectionnés.
- Phase 2: Renforcement des capacités au niveau national dans les autres pays membres de l'OIBT et parmi les bénéficiaires dans les pays sélectionnés.
- Phase 3: Renforcement des capacités parmi les bénéficiaires dans les autres pays membres de l'OIBT.

Les activités menées par le projet en relation avec l'application des lois sont l'élaboration des référentiels (PCI), notamment les PCI au niveau régional (forêts naturelles et plantations), les PCI au niveau national, le Manuel d'audit des PCI OAB-OIBT (code forestier, code de l'environnement, code du travail). Au niveau des réalisations, Dr. Eba'a a mentionné les PCI des forêts naturelles, les PCI des plantations, les PCI nationaux (Cameroun, Gabon, Congo) et la formation des formateurs en audits. Quant aux impacts du projet il a mentionné l'adoption des PCI OAB-OIBT par le PEFC, la base technique du PAFC au Gabon, l'utilisation par d'autres systèmes de certification, l'utilisation pour les attestations de légalité, la contribution à l'élaboration de FORCOMS, les partenariats divers (WWF, IUCN...). En terminant sa présentation, l'intervenant a indiqué comme perspectives du projet la finalisation des PCI nationaux (RCA, RDC) et la formation de 50 personnes en audits forestiers dans les pays de la sous-région.

4.2.3 Communications des partenaires

4.2.3.1 Légalité des filières bois dans le Bassin du Congo (AFLEG/FLEGT/Certification)

M. Besacier a fait une communication sur la réunion sur l'application des législations forestières en Afrique Centrale. Il a d'abord fait un bref rappel des priorités de la facilitation française du PFBC depuis le sommet des Chefs d'État de Brazzaville en février 2005. Ces projets sont la concertation des partenaires, le Groupe de travail financement PFBC, la formation/Renforcement des capacités, l'appui au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, l'amélioration de la Gouvernance (AFLEG/FLEGT/Certification) et les actions de promotion du PFBC. Il a poursuivi en montrant le programme du volet AFLEG/FLEG de la facilitation PFBC qui a monté en puissance au 4^{ème} trimestre 2006:

- Contribution à la préparation d'Accords Volontaires de Partenariat dans le cadre du processus AFLEG/FLEGT: mise en place d'un Assistant Technique Régional, à Brazzaville début octobre 2006;
- Programmation d'une enveloppe de crédits (500.000 Euros) pour contribuer au financement des actions nécessaires/préalables pour amorcer les négociations des AVP en 2007 (*Études faisabilités FLEGT/Traçabilité – Concertation entre acteurs sur définition de la légalité – Ateliers – échanges d'expériences des pays du Bassin du Congo*);
- Signature d'une convention avec le consortium IFIA/UICN (100 000 Euros) pour soutenir l'initiative FORCOMS ;
- Organisation d'une réunion de concertation PFBC (Paris - 21/06/06).

M. Besacier a saisi l'occasion pour rappeler les conclusions de la réunion PFBC de Paris, qui sont les suivantes:

(1) Un consensus sur les enjeux de la gestion forestière durable au sein du PFBC

- Enjeu des filières bois "durables" pour garantir le développement économique à long terme des pays du Bassin du Congo - Contribution de ces filières à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté.
- Enjeu de préservation de la biodiversité des écosystèmes forestiers, patrimoine commun de l'humanité, avec comme conséquences la nécessité d'allier "exploitation forestière" et "conservation" dans les concessions forestières.
- Évolution constante des filières vers une transformation accrue du bois dans les pays de l'espace géographique COMIFAC/Bassin du Congo.
- Prise en compte de ces enjeux de "gestion forestière durable" dans les codes forestiers nationaux et la dynamique régionale COMIFAC/Plan de Convergence Sous-Régional.

(2) Un constat commun sur l'évolution actuelle des marchés des bois tropicaux originaires du Bassin du Congo

- Des exigences de plus en plus forte de certains marchés en bois issus de forêts gérées durablement voire certifiés (marchés européens / politique achats publics États membres UE / consommateurs écosensibles...);
- Des perspectives de diversification dans les modes de valorisation de ces écosystèmes forestiers (Essences secondaires, PFNL, écotourisme, etc.
- Des possibilités nouvelles de rémunération des services environnementaux rendus par les forêts tropicales humides (Séquestration de CO₂/Cycle H₂O/Protection des sols...);
- Mais, également des marchés asiatiques qui restent insuffisamment exigeant en terme de légalités des bois et/ou de certification avec comme conséquence "une gestion forestière à deux vitesses" dans les pays du Bassin du Congo selon le marché de destination des bois.

(3) La promotion de la légalité au sein du PFBC: Des débats sur ces nombreuses initiatives, il ressort pour le PFBC :

- La certitude que la promotion de la légalité est une responsabilité partagée entre les pays producteurs et les pays consommateurs de bois tropicaux (différence des marchés asiatique/européen) ;
- Un besoin accru de coordination / concertation entre les différentes catégories d'acteurs pour une meilleure efficacité des moyens alloués par les membres du PFBC ;
- L'existence d'un engagement indéniable de la majorité des entreprises du secteur "formel", au côté des autres partenaires (États/ONG), dans ces dynamiques vertueuses ;
- une volonté de plusieurs pays, de renforcer leurs exigences de légalités sur leur propre marché (Règlement du Parlement de l'UE/FLEGT – États importateurs du "Nord": Exigences accrues dans les achats publics de bois – Exigences des consommateurs...).

(4) La promotion de la certification forestière

- Pour répondre à une demande croissante des consommateurs, plusieurs systèmes de certification "crédibles" se développent actuellement assez rapidement (FSC/PAFC adossé au système PEFC) sur la base des principes, critères et indicateurs développés par l'OAB/OIBT dans le Bassin du Congo;
- L'enjeu pour le PFBC (et ses membres) est avant tout de promouvoir le développement de systèmes de "certifications" crédibles dans les concessions forestières du Bassin du Congo ;
- Pour sa part, le choix d'un système de certification relève d'une décision d'entreprise répondant, avant tout, à une logique commerciale des acteurs privés.
- On assiste pour l'instant dans le bassin du Congo à une accélération de la dynamique de certification avec, depuis quelques mois, trois événements majeurs :
 - o Certification FSC d'une concession forestière au Congo Brazzaville (CIB/Concession de KABO: 280 000 ha) ;
 - o Certification FSC d'une concession forestière au Cameroun (WIJMA : 48 000 ha) ;
 - o Adoption du schéma national de certification PAFC Gabon en mai 2006, démarrage de l'audit pour l'obtention de la reconnaissance par PEFC Council et lancement déjà programmé des audits pour plusieurs entreprises gabonaises (Rougier/CEB Thanry).
- Il semble également, au vu des interventions des entreprises, bureaux d'études aménagistes (FRM) et ONG (WWF), que les surfaces certifiées dans le Bassin du Congo devraient augmenter rapidement d'ici fin 2007.

Après avoir fourni les contours de la lettre de mission de l'assistant technique, AFLEG/FLEGT, M. Besacier a donné aux participants l'information sur les appuis aux activités régionales de la taskforce AFLEG/FLEGT, en liaison avec le Secrétariat Exécutif COMIFAC, à savoir:

- Organisation des réunions en marge des conférences statutaires de CEFDHAC et/ou COMIFAC;
- Appui au pilotage sous-régional par la Taskforce des diverses initiatives AFLEG/FLEGT;
- Appui à la communication des travaux de la taskforce régionale AFLEG/FLEGT (Presse/Radio...);
- Appui à la diffusion des rapports internes Taskforce.

4.2.3.2 Communication sur la Taskforce AFLEG/FLEG: Contexte et résultat de la réunion constitutive de Bangui en nov. 2006

Emboitant le pas avec M. Besacier, M. Thierry Liabastre (Bureau Franco- allemand à la COMIFAC, Yaoundé) a fait une communication sur la Taskforce AFLEG/FLEG. La Taskforce est définie comme une plateforme de concertation multi-acteurs au sein de la COMIFAC en matière d'AFLEG/FLEGT. Elle est une initiative œuvrant dans le cadre de la CEFDHAC.

M. Liabastre a d'abord tracé le contexte de cette taskforce en ces lignes:

- Réunion technique des délégués des ministères africains chargés des forêts et de l'environnement à Brazzaville en juin 2002: état des lieux de la problématique de l'exploitation illégale.
- Déclaration Ministérielle AFLEG adoptée lors de la 1ère conférence Ministérielle AFLEG à Yaoundé en octobre 2003.
- Réunion sous-régionale de juillet 2005 à Libreville sur le suivi du processus AFLEG: Principe d'une «Taskforce sous-régionale et régionale AFLEG » pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration.
- Confirmation de l'initiative et du rôle de la COMIFAC comme instance de coordination des initiatives liées au processus AFLEG.

L'élaboration des TDR de la Taskforce a eu lieu en octobre 2005 par l'agence de facilitation de la CEFDHAC en collaboration avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC. L'acronyme FLEGT a été ajouté pour tenir compte des autres initiatives (plan d'action FLEGT de l'UE, etc.). Il y a eu un nouvel examen et amendements des TDR en décembre 2005 dans l'Atelier sous-régional de Bafoussam. La mission générale assignée à la Taskforce est de faciliter et appuyer le suivi de la mise en œuvre des aspects de gouvernance forestière de la déclaration de Yaoundé, du Plan de Convergence, de la Déclaration Ministérielle AFLEG et du Plan d'action FLEGT de l'Union Européenne. Elle des taches spécifiques ci-après:

- Renforcement des capacités:
 - Promouvoir le renforcement des capacités des parties prenantes au processus AFLEG/FLEGT.
 - Veiller, en liaison avec le RIFFEAC, à une meilleure prise en compte de la thématique AFLEG/FLEGT dans les programmes de formation.
- Plaidoyer, lobbying:
 - Influencer sur les parties prenantes aux fins de changement des mauvaises pratiques en matière de gestion forestière dans la sous-région.
 - Inciter et conseiller les États membres à s'engager dans le processus FLEGT, notamment dans la perspective des Accords Volontaires de Partenariats (AVP) entre les pays producteurs et consommateurs.

Quant à la composition de la Taskforce, M. Liabastre a donné les détails ci-après:

- 1 représentant de la COMIFAC (Secrétariat Exécutif) ;
- 10 représentants des pays membres de la COMIFAC ;
- 1 représentant de la CEFDHAC (Coordination de la CEFDHAC) ;
- 1 représentant du réseau des parlementaires ;
- Représentant de la société civile : (REFADD, REPALEAC, CED Réseau des Jeunes et RAAF);
- 3 représentants du secteur privé (2 membres de l'IFIA, 1 représentant de l'ATIBT)
- représentants des organisations sous-régionales : OAB, OCFSA, RAPAC; ADIE;
- 9 représentants des partenaires au développement: GTZ, DFID, BM, Coopération française, CARPE, UICN, WWF, OIBT, UE, Coopération chinoise.

Après son démarrage, la taskforce a validé les actions suivantes:

- Validation de la lettre de mission de l'Assistant Technique et du Programme d'activités de la Coopération française.
- Validation du plan d'actions AFLEG de la BM.

- Mise en place d'un sous groupe pour étudier la traçabilité des bois en transit à Douala et à d'autres ports de l'espace COMIFAC.
- Définition des actions spécifiques faune à intégrer dans le cadre AFLEG/FLEGT.

Quant aux prochaines étapes de la Taskforce, M. Liabastre a mentionné ce qui suit:

- Achever la mise en place de la Taskforce ;
 - (1) La lettre de désignation des membres à envoyer.
 - (2) La liste est établie sur retour du courrier.
 - (3) la Taskforce est présentée au Conseil de Ministres et à la 6ème CEFDHAC.
- Définir le mode de fonctionnement de la Taskforce ;
 - (1) Tenue d'une réunion une fois par an en marge d'un événement régional.
 - (2) Les échanges et communication par Internet sont permanents.
- Mettre en place un Comité de pilotage de la Taskforce: Président: Secrétaire Exécutif/COMIFAC ; Secrétaire : AT AFLEG/FLEGT basé à Brazzaville (A. Pénelon); Membres: Facilitation PFBC; Facilitation CEFDHAC (UICN) ; Représentant Président COMIFAC. Recours en cas de besoin à des représentants d'autres réseaux.
- Mettre en place un budget biannuel de démarrage de la Taskforce : Banque mondiale (50 000 USD ; Facilitation française du PFBC (80 000 €) ; Coopération allemande (80 000 €); et à venir: Mécanisme autonome, DGIS, DFID, etc.
- Assurer la collaboration avec les niveaux nationaux en fonction des contextes (avant mai 2007 après 6ème CEFDHAC).

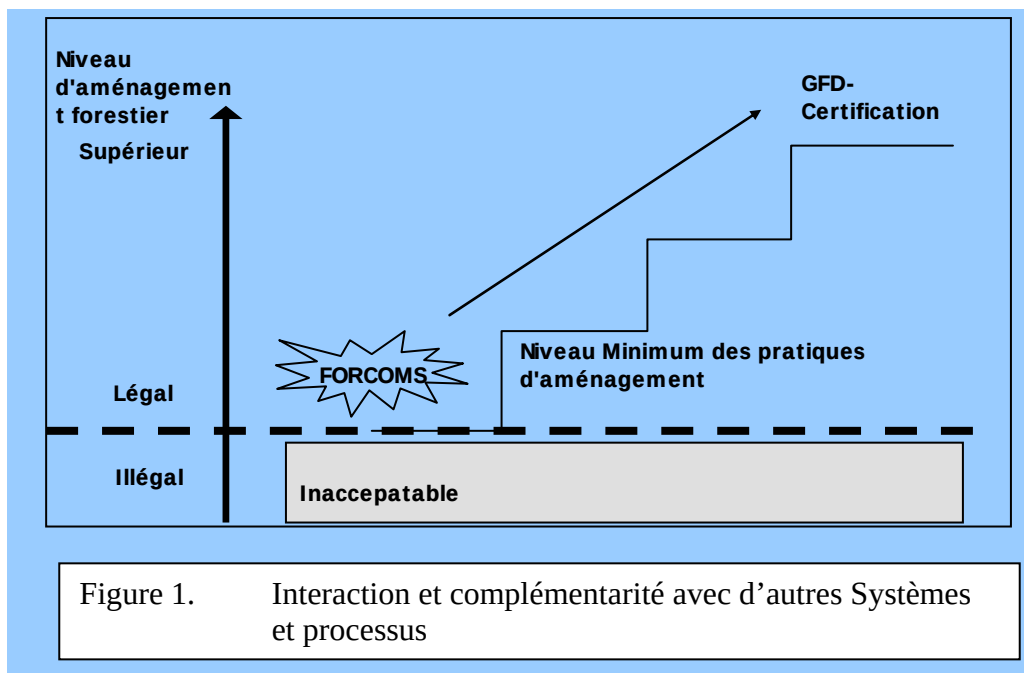
4.2.3.3 Communication du délégué de l'IUCN sur la contribution du FORCOMS en matière de légalité et de traçabilité des produits forestiers

M. Cleto Ndikumagenge a fait une communication pour expliquer le system FORCOMS (Forest Concession Monitoring System for Central Africa) aux participants. FORCOMS est une initiative indépendante et volontaire mise en œuvre pour le suivi des concessions forestières en Afrique Centrale. Il a été élaboré pour diffuser une information transparente et vérifiée concernant la conformité réglementaire des opérations dans les concessions forestières. M. Ndikumagenge a dit que comme ce système offre aux compagnies forestières progressistes la possibilité immédiate de démontrer et de faire valoir, principalement à l'attention des marchés internationaux, les progrès accomplis vers la gestion durable des forêts (GDF), le projet FORCOMS doit être considéré comme un mécanisme préparatoire au Processus FLEGT (UE). Les partenaires financiers du développement de l'initiative FORCOMS BMZ, France, World Bank, USDA-USFS, USAID-CARPE pour la phase de conception du projet FORCOMS et MAE, USAID-CARPE pour la phase de développement. Les partenaires techniques sont IUCN, IFIA, WRI-GFW.

En résumant sa description du rôle de FORCOMS, l'intervenant a précisé qu'il s'agit d'un outil de communication ciblant les concessions forestières d'Afrique Centrale et faisant appel à une démarche volontaire basé sur le principe d'une démarche de «self-reporting» complétée par une nécessaire vérification indépendante. M. Ndikumagenge a précisé que FORCOMS est parfaitement complémentaire aux autres initiatives actuellement en cours pour assurer et promouvoir la gestion durable des forêts (voir Figure 1 pour la complémentarité avec d'autres initiatives). Il a été élaboré à partir d'un cadre de référence incontestable, consensuel et générique, et il est géré comme un projet et piloté par un comité multipartenaires. Pour aider à éviter toute confusion, il a veillé à préciser également ce que FORCOMS n'est pas : ce ni un nouveau schéma de certification, ni un mécanisme de contrôle des opérations forestières, ni un système en contradiction avec les systèmes de PC&I nationaux.

Comme un des produits que FORCOMS devra délivrer, M. Ndikumagenge a mentionné que le projet publiera, pour chaque compagnie forestière adhérente à l'initiative, le rapport d'audit de

vérification associé à un *avis sur la conformité réglementaire et sur l'engagement de l'exploitant dans la GDF* sous la forme d'un communiqué diffusé par l'intermédiaire de son site WEB.



Pour conclure sa communication, M. Ndikumagenge a souligné les points ci-après:

- FORCOMS est un des outils de légalité qui s'inscrit bien dans le cadre de la mouvance sous-régionale actuelle.
- Son référentiel pourrait être mieux exploité dans le cadre de la définition de la légalité, étape importante des AVP.
- Son développement doit aller rapidement au risque de ne pas être dépassé et inutile;
- FORCOMS ne pourra pas évaluer indépendamment des autres initiatives en cours dans la sous-région.
- Les partenaires de la Taskforce AFLEG/FLEGT devraient l'utiliser et la promouvoir dans les différents domaines ayant trait à la légalité.

5. PRESENTATIONS PAR PAYS

5.1 Burundi

Au Burundi les forêts couvrent une superficie de 252.200 ha, soit 8% du territoire national. Les plantations forestières couvrent 180.000 ha, et les aires protégées couvrent 157.666 ha d'aires protégées. Le secteur forestier contribue 2% du PIB, et offre 7 000 emplois.

Les problèmes majeurs sont essentiellement les contraintes structurelles dont la pression démographique, la pauvreté, les insuffisances d'ordre politique, juridique et institutionnel. Mais il s'est ajouté aussi les contraintes conjoncturelles, en particulier la crise sociopolitique et les déplacements des populations.

Les causes principales de ces problèmes sont:

- Institutions peu performantes dans la mise en application de la législation en vigueur
- Faible implication des autorités et des communautés locales

- Communautés locales n'ont pas de connaissances suffisantes des textes de lois
- Déséquilibre entre la pression démographique et la disponibilité des ressources.

Les activités forestières illégales sont les défrichements, les feux de brousses, l'appropriation illégale des terrains boisés, les coupes illicites, le braconnage.

Les impacts négatifs sont la dégradation croissante des ressources forestières, le déboisement (au taux annuel de 2%), la destruction de 14.000 ha de forêts naturelles et 30.000 ha de boisements, une couverture forestière réduite (de 8% à 5%), les pertes de la biodiversité, l'érosion des sols.

Les stratégies mises en œuvre comprennent:

- Mise en place des outils de gestion durable des forêts
- Consolidation et harmonisation des politiques et législations fragmentées afin de favoriser la bonne gouvernance
- Rendre les informations sur les législations existantes accessibles aux acteurs
- Renforcement de la capacité des pouvoirs publics, dont les services de police, services des douanes et magistrature, à gérer les forêts de manière durable,
- Renforcement de la capacité des administrations et organismes publics chargés des forêts
- Renforcement de la capacité de la société civile
- Décentralisation de la gestion forestière et responsabilisation des populations et les collectivités territoriales
- Encourager les initiatives tendant à harmoniser les législations en matière de gestion des ressources forestières transfrontalières,
- Encouragement de la coopération dans la gestion des ressources forestières et de la faune transfrontalières
- Favoriser et appuyer les initiatives en faveur de moyens de subsistance alternatifs qui permettent d'atténuer la pauvreté chez les populations tributaires des forêts.

Les expériences du Burundi dans l'amélioration de la législation comprennent:

- 1948: Création du service forestier
- 1996: Ratification des conventions suivantes : CITES ; CDB, RAMSAR, CCNUCC, CLD
- La gestion des forêts se base sur des textes légaux et réglementaires qui relèvent du droit interne et des conventions internationales ratifiées:
 - Constitution de la République - Loi n°1/010 du 18 mars 2005
 - Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement
 - Décret-loi n° 1/6 du 3 mars 1980 portant création des Parcs Nationaux et des Réserves Naturelles
 - Décret-loi n° 01/02 du 25 mars 1985 portant code forestier
 - Décret-loi n° 01/08 du 1er septembre 1986 portant code foncier
 - Décret de janvier 2000 portant création d'un Parc National et de quatre Réserves Naturelles.

Quant aux mécanismes potentiels susceptibles de renforcer la collaboration, il faut noter que le Burundi est membre de la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale, et de la Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale devenue Commission des Forêts d'Afrique Centrale.

5.2 Cameroun

Le Cameroun s'étale sur une superficie de 475.000 km². Sa population est estimée à 16 millions d'habitants. Il est doté d'une richesse biologique exceptionnelle avec 210 reptiles, 200 amphibiens, 1500 papillons, 9000 espèces végétales, 900 espèces d'oiseaux, 400

mammifères, parmi lesquels l'éléphant. Situation de l'exploitation illégale. L'exploitation illégale des produits forestiers se pratique sous diverses formes : exploitation sans titre ou sans autorisation, exploitation avec titre ou autorisation mais non-respect des normes et des clauses du cahier des charges, fraudes, fausses déclarations et falsification des documents, utilisation des faux titres d'exploitation et documents, trafic d'influence, transfert ou cession de titre d'exploitation. L'exploitation illégale peut être nationale ou transfrontalière.

Les causes de l'exploitation illégale sont nombreuses et diffèrent selon les groupes d'acteurs. Cependant, la recherche effrénée du gain semble être la cause commune à tous les groupes. On distingue des causes internes et des causes externes. Les causes internes regroupent celles relevant de l'administration et de ses agents tandis que les causes externes sont celles impliquant les opérateurs économiques et autres intervenants dans la gestion des forêts (populations, consommateurs des produits forestiers, ONG, ...).

Concernant la stratégie du Gouvernement pour faire respecter la législation forestière, depuis 2005 l'administration en charge des forêts et de la faune (MINFOF) a élaboré et mis en œuvre la "Stratégie nationale des Contrôles forestiers et fauniques". Cette stratégie du gouvernement s'articule autour des axes: promotion de la bonne gouvernance, information, l'éducation et la sensibilisation, implication de toutes les parties prenante, renforcement des capacités des structures de contrôles, répression.

Des expériences importantes ont été réalisées au cours des dernières années. Au niveau des politiques sectorielles et cadre juridique les dispositions concourant à la lutte contre l'illégalité et à l'assurance de la transparence dans la bonne gestion forestière sont contenues dans divers documents dont la Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, la Stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques au Cameroun, 2005 et le Programmes Sectoriel Forêts Environnement (PSFE), 2003. Au niveau du cadre institutionnel on peut noter, entre autres la Création du Ministère des Forêts et de la Faune, la mise en place de la Brigade de Contrôle, la mise en place d'un Comité national de lutte contre le braconnage et des comité provinciaux, l'implication d'autres administrations (Justice et Forces de l'ordre), l'implication des partenaires (WWF, WCS, LAGA, etc.), l'implication des opérateurs économiques (CAMRAIL, PALLISCO, etc.), les Comités villageois de vigilance.

Pour les aspects techniques et d'informations on peut noter la formation militaire des agents forestiers, l'atelier de formation et recyclage en matière du code forestier en collaboration avec les magistrats, la sensibilisation des magistrats et des agents de forces de l'ordre sur les spécificités des illégalités dans le domaine des forêts et de la faune, l'animation d'une antenne radio sur les questions relatives à la législation forestière.

Les mécanismes potentiels pour le renforcement de collaboration régionale comprennent :

- Renforcement des capacités des institutions sous-régionales concernées (OFSA, RAPAC, COMIFAC, AFLEG, etc.)
- Renforcement des initiatives transfrontalières (TNS, TRIDOM, etc.)
- Harmoniser les stratégies nationales de contrôles forestiers et fauniques.
- Définir et harmoniser le statut des agents forestiers de la sous-région
- Diffuser les textes juridiques forestiers pouvant avoir des incidences transfrontalières dans tous les pays de la région (lois, décrets, etc.).
- Détermination de système d'approvisionnement des marchés nationaux en produits forestiers et fauniques acquis légalement.

5.3 Congo

Le Congo a une superficie de 342.000 Km² et une population de 2.894.336 habitants, soit une densité de 8,5 habitants/km². Les forêts couvrent 22 millions d'ha, soit 60% du territoire national. Il y a 39 Unités Forestières d'aménagement couvrant 18.293.692,3 ha. Les

superficies concédées à l'exploitation couvrent 11.803.246 ha, dont 16 UFA et 33 UFE. La production grumière a évolué de 630.870 m³ en 2000 pour atteindre 1.369.170 m³ en 2005. Il y a 11 Concessions forestières couvrant 4.733.329 ha, qui font l'objet d'un aménagement dans l'objectif d'une gestion durable. Les aires protégées couvrent 3.665.492 ha, soit 10,7% de la superficie du pays. La superficie annuelle déboisée est de 17000 ha.

Les Principaux problèmes liés à l'application des lois forestières sont en rapport avec le phénomène de coupes illégales de bois impliquant les titulaires et les non titulaires de permis. Les différents types d'illégalités constatés sont:

- Exploitation des essences non prévues dans la coupe annuelle, et qui font l'objet de commande pour les marchés spécifiques ;
- Non-déclaration de certains bois abattus dans les coupes annuelles ;
- Exploitation des bois en nombre supérieur à celui prévu par l'autorisation de coupe annuelle ;
- Exploitation hors limite ;
- Non déclaration de certains volumes des bois produits à l'exportation;
- Transformation des bois coupés illégalement ;
- Non respect du quota de transformation;
- Transport des bois coupés illégalement ;
- Récolte des PFNL et des bois d'essence commerciale en quantité supérieure à celle indiquée par le permis spécial
- Récolte des produits forestiers non ligneux et des bois d'essence commerciale par des personnes non détentrices de permis spécial, dans les forêts non permanentes et, dans certains cas, dans les forêts permanentes (aires protégées et concessions forestières).
- Non-paiement des taxes et redevances dues;
- Braconnage de la faune pour les trophées et la viande de chasse;
- Commerce illégal de trophée et de la viande de chasse.

Les causes des activités illégales comprennent l'absence d'un plan d'affectation des terres, la faiblesse de l'Administration Forestière, dispositions légales et réglementaires non réalistes dans certains cas; caractère informel des activités de récolte de PFNL, pauvreté d'une grande partie de la population, non-vulgarisation des lois forestières et de la faune et leurs textes subséquents, prolifération des armes à feu, absence d'un mécanisme formel de concertation entre les parties prenantes à gestion des forêts, non prise en compte du droit coutumier dans la gestion des forêts, notamment dans la création des concessions forestières et la non-rétrocession aux populations et aux collectivités locales d'une partie des recettes forestières.

Les impacts négatifs au plan économique, écologique et social découlant des activités illégales sont le manque à gagner de l'État au plan des recettes forestières, la destruction et dégradation des forêts, la modification des écosystèmes, la raréfaction de certaines espèces de faune et de flore, la perte de l'habitat pour certaines espèces animales, et la menace de la durabilité des activités forestières.

La stratégie du gouvernement pour améliorer le respect de la loi dans le secteur forestier comprend la gestion concertée et participative des ressources forestières, l'amélioration de la transparence dans la gestion forestière, la vulgarisation des textes légaux et législatifs auprès des parties prenantes, le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale et le renforcement des capacités nationales.

Les expériences obtenues dans le pays pendant les dernières années ayant trait à l'amélioration de l'application de la législation forestière comprennent l'élaboration et promulgation du nouveau code forestier (Loi 16-2000 du 20 novembre 2000) qui a, entre autres, revu à la hausse les pénalités et les amendes, reconnu le droit des personnes privées sur les forêts (forêt naturelle et

forêt plantée) et créé les forêts des collectivités, et l'élaboration d'une nouvelle loi sur la faune, prenant en compte la gestion participative et certaines réalités sociales.

Il y a aussi de riches expériences en rapport avec le cadre institutionnel normatif et participatif, desquelles on peut mentionner:

- Mise en place d'un observatoire indépendant;
- Partenariat entre l'Administration Forestière et les ONG pour la gestion des aires protégées ;
- Partenariat entre l'Administration Forestière et les sociétés forestières pour la mise en œuvre des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage, ;
- Partenariat entre l'Administration Forestière et les sociétés forestières pour l'aménagement durable des concessions forestières ;
- Mise en place des comités de gestion des parcs nationaux impliquant les populations locales.

Les aspects techniques et d'informations mis en place comprennent:

- Utilisation d'un outil moderne la télédétection pour le suivi de l'application des lois dans le secteur forestier, à travers un projet financé par l'OIBT;
- Normes d'exploitation forestière contenues dans les textes réglementaires et les normes d'aménagement;
- Mise en place d'un système de traçabilité sur la base du numérotage des bois depuis l'abattage jusqu'à leur exportation ;
- Suivi de l'exploitation forestière à travers la mise à jour des cartes des coupes annuelles.

Les mécanismes potentiels susceptibles de renforcer la collaboration inter acteurs au plan régional à travers les réseaux existants comprennent les concertations périodiques au sein des institutions existantes sur la problématique du respect des lois dans le secteur forestier (COMIFAC, CEFDHAC, OAB, Accord de Lusaka, RAPAC etc..) et des actions à entreprendre telles que l'harmonisation des législations forestières, l'harmonisation des systèmes de traçabilité au niveau de la sous-région, et la matérialisation des limites entre les états dans les zones forestières.

Encadré 2: Points saillants des présentations par pays (Tirés du résumé du facilitateur du 9 janvier 2007)

En général:

- Les impacts de la non application des lois forestières sont presque les mêmes entre pays.
- Plusieurs pays ont fait des progrès pour adapter les politiques et les lois forestières aux principes de gestion forestière durable.
- Moins de progrès en matières d'adoption de stratégies de contrôle, mais mesures de mise en œuvre sont en voie d'adoption.

Contrastes entre pays:

- Au niveau de la promulgation des lois nouvelles tenant compte des principes de gestion forestière durable.
- Au niveau de l'abondance et du rôle économique des ressources forestières: pays exportateurs de bois/pays de faible couverture forestière.
- Au niveau de la pression démographique sur les ressources forestières.
- Coupes illégales insignifiantes en RCA comparé aux pays voisins.

Parmi les problèmes importants:

- Coordination entre les trois pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire).
- L'application ne bénéficie pas de la même attention des politiques que la promulgation des nouvelles lois.
- Beaucoup de conférences et peu d'engagement pour l'application des mesures recommandées.
- Faiblesse des stratégies et des plans forestiers.
- Insuffisances des moyens et des capacités.

Parmi les expériences intéressantes:

- Consolidation des politiques et des lois fragmentées(Burundi).
- Fonds forestier national (Rwanda, RCA)
- Renforcement des capacités de détection et de suppression (Congo, Gabon)
- Observatoires indépendants (Cameroun, Congo).
- Partenariat Administration/ONG pour la gestion des aires protégées.
- Consolidation des politiques et lois fragmentées(Burundi).
- Fonds forestier national (Rwanda, Burundi)
- Renforcement des capacités de détection et de suppression (Congo, Gabon).
- Observatoires indépendants (Cameroun, Congo).
- Partenariat Administration/ONG pour la gestion des aires protégées (Congo).
- Partenariat administration/secteur privé pour la gestion durable dans les concessions forestières (Congo).

Quelques aspects qui mériteraient plus d'attention:

- Problème de suivi des mesures d'amélioration de l'application des lois et de son impact.
- Qui viole réellement la loi forestière?
- Pourquoi existe-il des problèmes de moyens alors que les ressources forestières peuvent les fournir?
- Les problèmes transfrontaliers ne sont pas suffisamment traités.

5.4 Gabon

Le Gabon a une superficie de 267.667 km² et une population de 1.586.876 habitants dont 73% urbain et 27% rural. Les forêts couvrent 22 millions d'ha soit 85 % du territoire national. Le domaine forestier de l'État (22 millions d'ha) est constitué du domaine forestier permanent (14 millions d'ha) et du domaine rural (8 millions d'ha). Les forêts de production couvrent 10 millions d'ha et les aires protégées couvrent 4 millions d'ha. Le taux de déforestation annuel est inférieur à 1%. Le secteur forestier est le premier employeur du secteur privé avec 28% de la population active, et le deuxième employeur après l'État.

Les types d'infraction dans le secteur forestier comprennent ce qui suit:

- Exploitation sans titre / Chasse sans permis
- Non-paiement des taxes et redevances
- Falsification des titres d'attribution
- Chasse dans les aires protégées ou en période de fermeture
- Non-respect du plan d'aménagement
- Non-présentation des documents techniques et comptables à l'administration forestière
- Commercialisation des espèces protégées
- Importation ou exportation des espèces et produits interdits par la CITES
- Exploitation dommageable à l'environnement
- Falsification des marteaux
- Défaut de déclaration ou fausse déclaration de grumes et des produits de bois transportés.

Les causes principales de l'exploitation illicite consistent au non-respect de la réglementation en vigueur concernant l'accès à la ressource, les obligations liées à l'exploitation forestière, à la conduite de l'exploitation forestière, au transport des produits, à la transformation des produits forestiers et à la commercialisation des produits forestiers.

Les impacts négatifs de l'exploitation illicite sont, entre autres:

- Au plan économique: Diminution des recettes pour l'État;
- Au plan social: Accroissement de la pauvreté dans les zones rural;
- Au plan écologique: perte de la biodiversité; dégradation des sols et destruction des habitats.

Pour améliorer le respect de la loi dans le secteur forestier, le département de l'économie forestière met en place les principes de bonne gouvernance, dont l'application et la vulgarisation de la loi (ateliers), le renforcement du contrôle et du suivi de l'exploitation forestière dans tous les types de permis, l'implication de la société civile dans la définition des instruments de gestion forestière et dans leur mise en œuvre, et l'adoption des PCI OAB/OIBT et leur adaptation aux conditions nationales.

Quant aux expériences en matière de stratégies on peut mentionner la lettre de politique adoptée par le Gouvernement en 2004 dans le cadre du PSFE vise notamment à apporter une contribution significative à l'économie nationale et une transformation locale plus poussée des produits forestiers. On peut mentionner également la signature de plusieurs conventions, dont la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT), Convention sur la diversité biologique, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux rares (RAMSAR) et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse aux Cétacés.

Les expériences en rapport avec le cadre institutionnel normatif et participatif, desquelles on peut mentionner l'existence d'institutions d'enseignement et de recherche forestiers, le renforcement des activités telles que l'intensification des missions de contrôle et de suivi de l'activité forestière et la mise en place des structures de contrôle (services décentralisés, brigade mobile, brigade de contrôle d'Owendo, brigade de lutte anti-braconnage),

Les expériences dans les aspects techniques et d'information comprennent l'expérimentation de la mise en place d'un système d'information pour le suivi de l'exploitation forestière (EXFOR), de la commercialisation des produits forestiers (COMFOR) et la mise en place prochaine du SIGEF.

Les mécanismes potentiels susceptibles de renforcer la collaboration inter acteurs au plan régional à travers les réseaux existants comprennent le renforcement des représentations régionales des organismes tels que l'OIBT, la FAO, l'OAB et la COMIFAC.

5.5 Guinée Équatoriale

La Guinée Équatoriale a une de 28.051, 46 Km² et une population de 1.318.000 habitants, soit une densité de 43,5 habitants/Km². Les forêts couvrent 1.500.000 ha, dont 750.000 ha sont des concessions. Le pays compte 13 aires protégées qui représentent 18,9% de la superficie forestières. La production annuelle de grumes est de 757.174 m³ dont 674.000 m³ sont exportés. L'exportation du bois transformé est de 13% de production. Le secteur forestier contribue 16, 25% du P.I.B.

Les problèmes majeurs comprennent l'augmentation de la population rurale et urbaine, l'insuffisance d'entreprises de transformations dans le secteur forestier, le manque de compréhension et d'information de la législation forestière en vigueur. Les causes principales de ces problèmes sont le manque d'une adaptation et/ou synergie entre les lois nationales et internationales, le manque de coordination entre les législatifs et l'exécutif, la faiblesse et le sous-équipement du service de contrôle forestier, les lois de 1948 (coloniales) sur L'attribution des terres dans le pays, et le conflit entre la loi forestière et la loi de l'environnement. Les impacts négatifs au plan économique, écologique et social comprennent la dégradation de la biodiversité, la dégradation du sol, la déforestation, le déséquilibre environnemental, la pauvreté rurale, l'exode rural.

Comme stratégies du gouvernement on peut noter :

- Division du grand Ministère de l'Agriculture en deux ministères: Agriculture et Forêt, et Pêche et Environnement.
- L'article 51 de la loi fondamentale pour le développement social et économique.
- La publication de 4 lois forestières et une loi environnementale, 5 décrets-lois, 7 décrets et plusieurs arrêtés ministériels.
- Création des institutions UNGE, INDEFOR, AP, CICTES.
- Signature de plusieurs conventions internationales et sous-régionales,
- Création des ONG (AMIGOS de NATURALEZA, AMIGOS de la FLORA, PBPP, AABIFAGE).

Quant aux expériences obtenues dans le pays on note l'adoption d'une politique sectorielle et d'un cadre juridique pour atteindre les objectifs prévus dans le secteur forestier en impliquant plusieurs départements ministériels et institutions, l'existence des institutions qui normalisent la participation des acteurs qui s'occupent de la gestion forestière.

Les expériences dans les aspects techniques et d'information comprennent l'existence des institutions techniques telle que OCIPEF (Bureau de contrôle information et promotion des espèces forestières).

Les mécanismes potentiels susceptibles de renforcer la collaboration inter-acteurs comprennent l'adaptation et la synergie entre les lois nationales et internationales, la coordination entre les trois pouvoirs de l'État, l'application des recommandations provenant des organisations internationales, régionales et sous-régionales, la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes de la gestion forestière, et le renforcement du rôle des ONG nationales et internationales.

5.6 République Centrafricaine

La forêt dense humide de la RCA s'étend sur 47 000 km², soit 7,6 % du territoire national et se divise en deux grands ensembles: la région forestière du Sud-est appelée « forêt de Bangassou » et la forêt dense du Sud-ouest. Les forêts centrafricaines, au sens large du terme, couvrent environ 40 millions d'hectares dont 5,5 millions ha de forêts denses humides, 6,5 millions ha de forêts denses sèches, et le reste c'est à dire 26,3 millions d'hectares, est couvert de forêts claires et savanes arborées. Ceci place le pays au 24^{ème} rang mondial pour sa superficie en forêt dense humide. Sur les 3,9 millions ha du massif du sud ouest, environ 2.500.000 ha sont exploités. On estime à l'heure actuelle à 4 000 le nombre de salariés employés dans les concessions forestières du sud- Ouest. Le secteur est ainsi le premier employeur privé du Pays.

On rencontre plusieurs problèmes majeurs en relation avec les activités illégales dans le secteur forestier. Dans le domaine de la faune et autres Produits Forestiers Non Ligneux on peut citer la circulation incontrôlée des armes à feu (fusils de chasse et de guerre) et Munitions à travers l'ensemble du pays, l'abattage et trafic réguliers des espèces ou partie d'espèces protégées, une législation encore faible en matière de PFNL, des abatages clandestins, complicité active des cadres relevant du Ministère de la Justice et des forces de défenses, et le mutisme du politique et l'impunité. Dans le domaine du bois on peut noter le non-respect de la législation forestière, la coupe de bois pour énergie incontrôlée, les activités agricoles anarchiques, l'existence de marché parallèle et frauduleux de bois d'œuvre.

Les principales causes de ces problèmes sont, entre autres l'exclusion de certaines couches sociales ou de certains groupes ethniques dans la gestion des ressources nationales, la pauvreté, l'instabilité politique qui débouchent parfois sur des conflits armés à l'intérieur du pays sans oublier les conflits armés au niveau de la frontière avec certains pays amis.

Il y a plusieurs impacts négatifs dus à cette situation. Au plan économique on peut mentionner la baisse drastique du cheptel sauvage, une valorisation très limitée des produits fauniques, une perte des devises aussi bien pour l'État que pour les populations rurales organisées en Comité de gestion des ressources naturelles, et une forte réduction de produits forestiers d'exportation. Au plan écologique il n'existe pas de menaces très sérieuses qui pèsent sur l'environnement des concessions forestières. Cependant dans les zones à écologie fragile (le centre et le nord du pays), on constate la perte d'habitat, le pâturage, la régénération naturelle limitée voire impossible pour certaines espèces ligneuses.

Les stratégies du gouvernement se traduisent entre autres par des interventions aussi bien de la part du Gouvernement que des autres parties prenantes. Au niveau du Gouvernement on peut noter qu'il y a eu une réforme des textes législatifs réglementaires en 1990 qui a abouti à l'adoption d'un nouveau code forestier. Cette réforme a transformé tous les anciens Permis Temporaires d'Exploitation (PTE) en Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA). Il y a eu également une restructuration du Ministère en charge des ressources naturelles qui vise à renforcer les capacités institutionnelles et à décentraliser ses services. Un fonds de développement forestier et touristique pour soutenir les actions du Gouvernement dans le

domaine de l'aménagement forestier et la lutte contre les exploitations illégales a été créé. On peut noter aussi la traduction du Code Forestier en langue nationale et la redistribution et le suivi de l'utilisation des taxes destinées aux communes. Au niveau de la Société civile, on note un réel engagement des ONG dans des actions de lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières dans certaines zones forestières malgré leurs moyens très limités. Parmi les actions des ONG on peut signaler l'organisation des réunions de sensibilisation, l'organisation des activités d'information des parlementaires, la vulgarisation du code forestier en langue nationale auprès des populations de zones forestières. Au niveau du secteur privé, on peut noter que trois Sociétés forestières sur neuf sont dotées d'un Plan d'Aménagement, ce qui contribue déjà à la lutte contre l'exploitation illégale du bois. Les six autres sociétés ont signé avec le gouvernement une Convention provisoire d'Aménagement. Ceci constitue un engagement vers une exploitation rationnelle des ressources forestières. Un syndicat des Exploitants forestiers dont la mission consiste non seulement à défendre leurs intérêts mais aussi à dénoncer les cas d'exploitation illicite a été créé. Le partenariat avec le gouvernement et les communautés locales est renforcé aux travers de la participation aux réunions organisées par le Département en charge des forêts, la réfection des routes, le versement des taxes à l'État et aux Communes.

La RCA a enregistré plusieurs expériences intéressantes. Au niveau de la politique sectorielle et du cadre juridique on peut noter la relecture des trois codes (code forestier, code de la faune et code de la Pêche et de l'Aquaculture) afin de prendre en compte l'approche participative et forêt communautaire, la dissolution de l'Administration douanière en septembre 2006 et sa réforme en vue de l'adapter au nouveau contexte de gestion des ressources nationales, l'élaboration et adoption des normes d'aménagement forestier, la mise en place du Groupe National de Travail pour la Gestion durable et la Certification, et la tenue des ateliers et séminaires de formation sur les procédures légales de constatation et de répression des infractions liées aux ressources forestières. Au niveau institutionnel normatif et participatif, on note l'existence du Ministère en charge des ressources forestières et de l'Application des Lois Forestières, l'existence du Ministère en charge de la Justice, l'existence d'une cellule interministérielle de lutte contre la fraude et les trafics des richesses du pays, dirigé par le Premier Ministre, l'émergence des ONG en faveur de la lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et l'adhésion aux initiatives régionales et internationales en matière de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (COMIFAC, CEFHDAC, RAPAC, AFLEG, CITES, TRAFIC, etc.).

Quant aux aspects de techniques et des informations mises en place, le Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestier a été mis sur pied afin de doter le Département de capacités de réalisations des plans d'aménagement. La première tâche de ce projet a été d'élaborer des normes nationales d'aménagement en complément des dispositions du Code Forestier. Ces normes ont été validées par le Département, le secteur privé et les ONG lors d'un séminaire national en novembre 2001. Le Département dispose d'un Centre de Données Forestière financées par l'Union européenne qui a pour objectifs principaux le suivi des plans d'aménagement et de l'exploitation cynégétique, la définition des fiscalités forestières et cynégétiques, la valorisation des informations existantes, et l'amélioration de la capacité de production des statistiques forestières et cynégétiques.

Comme mécanismes potentiels susceptibles de renforcer la collaboration inter-acteurs au plan régional a travers les réseaux existants, il a été identifié ce qui suit:

- Entretenir les réseaux et les structures existants (COMIFAC, CEFDHAC, RAPAC, OCFSA, IUCN, OAB, OIBT, NEPAD...)
- Organiser les rencontres transfrontalières ;
- Promouvoir la création d'Aires Protégées transfrontalières ;
- Impliquer les Institutions Bancaires pour soutenir les initiatives sous-régionales.

5.7 République Démocratique du Congo

La RDC dispose des plus importantes ressources forestières de l'Afrique Centrale. La gestion de ces ressources a été affectée par les crises sociopolitiques que le pays a connues. Les services chargés du contrôle forestier sont très affaiblis suite à un contexte institutionnel inadéquat et à l'insuffisance des moyens humains, financiers et logistiques. Ainsi, le contrôle forestier est quasi inexistant sur le terrain.

Les Conséquences directes sont l'exploitation forestière illégale, la contrebande de bois, la classification inappropriée, le prix de facturation, le traitement illégal des lots et la corruption majeure et mineure.

La quasi-inexistence du contrôle forestier en RDC est imputable à plusieurs causes. Sur le plan institutionnel, les causes sont l'insuffisance des textes organisant le contrôle forestier, le manque d'interconnexion entre les services centraux et les services provinciaux du MECNEF, le manque de collaboration entre les administrations et les institutions de l'État impliquées dans le contrôle et l'ambiguïté des rôles et des responsabilités entre les différents intervenants. Sur le plan organisationnel, il y a le manque d'une méthodologie appropriée et l'inexistence des rapports sur le contrôle forestier. Sur le plan des ressources, on note l'insuffisance du personnel en charge du contrôle forestier, le manque des ressources financières et le manque des ressources logistiques.

Les impacts négatifs comprennent un important manque à gagner de recettes budgétaires pour l'État, une faible contribution du secteur forestier au développement local et à la lutte contre la pauvreté, la surexploitation des ressources forestières mettant en péril leur conservation et leur gestion durable, le non-respect des droits des communautés locales.

Quant aux stratégies du gouvernement, une stratégie efficace de contrôle a été élaborée en 2005 et validée en 2006 et sa mise en œuvre est imminente. Dans cette stratégie, le contrôle forestier repose sur trois principaux aspects : le contrôle de la légalité, le contrôle des normes techniques et le contrôle du respect des clauses contractuelles incluses dans le cahier de charge. Étant donné le nombre d'acteurs intéressés par le contrôle forestier et l'ampleur de la tâche à accomplir, et eu égard à l'état de délabrement du système de contrôle actuel, la mise en place d'un système de contrôle va se faire de manière progressive compte tenu des moyens nécessaires. Les principaux axes stratégiques retenus pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle forestier comprennent le quadrillage du territoire national en services de contrôle forestier et la création des postes de contrôle, le renforcement des capacités de contrôle par la formation et le recyclage du personnel concerné, la modernisation des services de contrôle par l'acquisition des équipements et des uniformes prescrits par le règlement, l'élaboration et l'application d'un code de déontologie, assorti des mesures incitatives en faveur du personnel commis au contrôle, la sensibilisation des différents acteurs du secteur forestier sur le code forestier, ses mesures d'application et le code de déontologie.

S'agissant des expériences obtenues dans le pays, il est à noter que depuis des décennies, le domaine forestier de la RDC était régi par le décret colonial du 11 avril 1949 portant régime forestier ainsi que par quelques textes actualisés se rapportant à l'exploitation forestière et à l'exportation des bois, regroupés dans un document intitulé « *Guide de l'exploitant forestier* ». Ces textes paraissant non adaptés, la RDC a promulgué, depuis le 29 août 2002, la loi n°011/2002 portant code forestier. Sur le plan institutionnel, l'application des lois forestières en général et le contrôle forestier en particulier sont en premier lieu assurés par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF). Au niveau des administrations décentralisées, le MECNEF assure ses responsabilités d'application des lois forestières par des Bureaux de Contrôle et Inspection (BCI) établis dans chaque chef-lieu de province au sein des Divisions provinciales de l'Environnement et Conservation de la Nature (ECN) et des Bureaux spécifiques et des supervisions, respectivement au niveau des Districts

et à celui des territoires. Un observateur indépendant de la conversion des anciens titres forestiers est actuellement en activité.

Concernant le mécanisme régional de collaboration inter acteurs, pour la RDC la collaboration inter acteurs dans la sous-région d'Afrique centrale passe par le Plan de convergence sous-régional et la CEFDHAC qui est le cadre par excellence d'échange d'information, d'expériences et d'idées dans la sous-région. Par ailleurs, la RDC soutient la création d'un Forum Forestier Africain en négociation au niveau du continent.

En conclusion, en RDC le contexte actuel semble particulièrement indiqué pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale de contrôle forestier afin de garantir l'application des lois forestières et limiter l'exploitation illégale des ressources forestières. Le Gouvernement est engagé dans un processus de réformes institutionnelles visant non seulement à stabiliser le pays après de nombreuses années d'incertitude, mais aussi à restaurer l'autorité de l'État à tous les niveaux.

5.8 Rwanda

Le Rwanda a une superficie de 26 338 km² et une population de 8 128 553 habitants, soit une densité de 312 habitants/km². La superficie couverte de forêts est 503 763 Ha, soit un taux de couverture forestière de 19.13%.

Le problème majeur rencontré en relation avec les activités illégales dans le secteur forestier est la surexploitation des forêts et la déforestation: Eu égard aux besoins en produits ligneux de 8.979.000 m³ par an, la possibilité de leur couverture n'est que de 2.261.000 m³, soit un déficit annuel de 6.718.000 m³. A ce problème s'ajoutent l'exploitation anarchique, la faible connaissance des réglementations, de la loi forestière et de l'importance économique et écologique des forêts, la faible vulgarisation de la loi et des réglementations forestières, et la valeur économique globale des produits forestiers peu connue.

La cause principale de la problématique forestière est la pression démographique, étant donné que le bois est la principale source d'énergie de 96% des ménages rwandais. L'évolution de la superficie des forêts naturelles depuis 1960 est montrée dans le tableau ci-après.

Forêts	1960	1970	1980	1990	1996	1999	2000
Nyungwe + Cyamudongo	114000	108800	97500	97500	94500	92400	92400
Gishwati	28000	28000	23000	8800	3800	600	600
Mukura	3000	3000	2100	2100	1600	1200	1200
Parc des Volcans	34000	16000	15000	12760	12760	12000	12000
Parc de l'Akagera	241000	241000	241000	241000	241000	90000	90000
Domaine de chasse	64000	45000	45000	34000	0	0	0
Forêts galeries de l'Est	150000	150000	90000	55000	30000	25000	25000
Total	634000	591800	513600	451160	383660	221200	221200

D'autres causes sont la mauvaise gestion forestière caractérisée par l'absence d'inventaire et du plan forestier au niveau national, l'insuffisance des ressources humaines et des moyens financiers et le sous-financement du secteur forestier. L'évolution du financement annuel depuis 1997 est illustrée par le tableau ci-après.

Année	MINAGRI/ MINISTERE	Foresterie	Recherche forestière	Proportion Forêts/MINISTERE
1997	808.944	53.057		6.5
1998	1.912.299	27.951		1.5
1999	2.303.492	28.275		1.2
2000	2.470.924	52.731		2
2001	2.940.884	46.321		1.6
2002	3.640.125	207.483	35.968	5.7
2003	4.082.875	171.311	51.704	4.20
2004	2.177.737	110.684		5.08
2005	4.487.793	293.200		6.53
2006	6.665.239	891.739		13.38
2007	5.147.468	746.509		14.50

Les impacts négatifs au plan économique, écologique et social des activités illégales dans le secteur forestier comprennent l'accentuation du déficit du bois et son gaspillage, les incendies forestiers, l'érosion des sols, la détérioration et diminution des réserves hydriques, la perte de la biodiversité.

Les stratégies du gouvernement du Rwanda pour améliorer le respect de la loi dans le secteur forestier comprennent la vulgarisation de la loi forestière réformée, la loi de l'environnement et les réglementations y relatives, le développement des activités génératrices de revenus autour des forêts naturelles, l'aménager les ceintures boisées autour des forêts naturelles, l'animation et l'éducation forestières en particulier pour les femmes et les jeunes, l'utilisation des associations locales dans les activités de reboisement, le renforcement des capacités et de l'efficacité du Service National de Protection des Forêts, l'établissement d'un cadre de collaboration entre l'État et le secteur privé en matière de gestion des forêts, la création d'un fonds Forestier National, la création d'un Office National des Forêts.

Les expériences du Rwanda dans l'amélioration de l'application de la législation forestière comprennent la décentralisation des services en matière de foresterie, l'adoption des lois organiques sur la protection de l'environnement et l'organisation du régime foncier, la gestion des boisements de l'État par des privés ou des entités administratives de base, la création des comités populaires de protection de l'environnement.

5.9 Sao Tomé et Principe

Les problèmes majeurs rencontrés par Sao Tome et Principe en relation aux activités illégales comprennent la coupe et sciage des arbres dans les forêts avec la tronçonneuse (indice de rendement très bas - 15 à 20%), l'exploitation forestière ne respectant pas des critères techniques de conservation ni l'utilisation rationnelle des écosystèmes, la coupe des arbres, la chasse et la mauvaise utilisation des ressources non ligneuses sans aucun plan d'exploitation, et l'ouverture des postes de vente de bois sciés n'importe où, et la concurrence illégale à l'industrie de sciage.

Les principales causes de ces problèmes comprennent le manque d'investissements et d'appui financier aux industries des sciages, l'utilisation des équipements obsolètes, la baisse capacité institutionnelle et technique de l'Administration Forestière, l'inexistence d'une politique

publique bien définie et cohérente dans le secteur de développement forestier, l'information limitée sur l'importance socio-économique et écologique des ressources forestières au niveau national, le haut indice de pauvreté dans les milieux ruraux (> plus de 50%).

Les impacts négatifs au plan économique, écologique et social sont entre autres l'abattage de plus au moins 5 000 arbres par an qui va avec la dégradation des écosystèmes forestiers, l'intensification de la pauvreté rurale, la réduction de la capacité de séquestration de CO₂ dans les écosystèmes forestiers.

La stratégie du gouvernement pour améliorer le respect de la loi comprend:

- Patrouilleur des forêts avec la collaboration des militaires armés.
- Meilleure collaboration entre les différentes structures juridiques de l'État dans le domaine forestière.
- Interventions des Unités policières au niveau des Districts dans le contrôle et fiscalisation des abattages d'arbres, sciages à tronçonneuse et transport de bois.
- Réglementation et application de la Loi Forestier et d'autres règlements liés aux forêts.
- Mise en œuvre d'un service d'Extension Rurale et d'Assistance Technique organisé, équipé et fonctionnelle.
- Diffusion des programmes par Radio /TVS / Journaux, ONG, informant la population sur les aspects de la Loi forestière, et des autres actions comme la nécessité d'avoir des plantations pour le future.
- Sensibilisation des parlementaires et des autres éléments de la société civile, concernant la mise en place des mesures d'une utilisation rationnelle des ressources forestières.

De nombreuses expériences ont été obtenues ces dernières années. Dans le domaine de politiques sectorielles et cadre juridique on peut citer l'élaboration et approbation de la stratégie nationale de la Réduction de la Pauvreté, l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, l'élaboration et la validation de la stratégie et Plan d'Action National pour l'Adaptation des Changements Climatiques et l'élaboration d'une proposition du Plan de Développement Forestière. Dans le domaine du cadre institutionnel normatif et participatif on note la création de la Direction National de Forêt au sien du Ministère d'Économie, la mise en place de 7 Postes de Contrôle au niveau de districts et de 1 Poste dans la Région d'Île de Principe, et la mise en place la Direction Générale de l'Environnement du Ministère des Ressources Naturelles.

Quant aux aspects techniques et d'informations mis en place, on peut mentionner ce qui suit:

En l'actualité, des procédures de suivi et d'évaluation des ressources forestières sont limitées et ont peut considérer comme les suivantes:

- Autorisations délivrées par la Direction des Forêts pour les abattages et de transport des planches.
- Élaboration des données statistiques exclusivement sur la base des procédures d'autorisations délivrées.
- Pour toute l'année 2007, il y aura la mise en place des nouvelles normes et règlements visant à renforcer la légalité dans le secteur forestière.

Les mécanismes potentiels susceptibles de renforcer la collaboration inter acteurs au plan régionale comprennent la réalisation des visites d'études et des changements des expériences entre les pays de la sous-région, la formation des agents forestiers dans les pays de la sous-région où existent des centres de formation, l'assistance technique des pays de la sous-région, où la législation forestière est très bien appliquée aux pays où elle ne l'est pas encore, et la mise en place des accords d'exportation de bois entre les pays de la sous-région.

5.10 Tchad

Le Tchad a une position charnière en Afrique Centrale avec $\frac{3}{4}$ de son territoire présentant des caractéristiques sahéliennes et Sahariennes. Il a une superficie de 1.284.000 Km² dont 39 millions d'ha cultivables, 32 millions d'ha de forêts comprenant environ 12 millions d'ha d'aires protégées. Le bois énergie représente 98% de la consommation domestique. La loi 36/94, relative à la commercialisation du bois et charbon de bois ne se limite qu'au bassin d'approvisionnement de N'Djaména. Cependant elle est en voie d'extension dans le reste du pays.

Les problèmes majeurs comprennent la faiblesse institutionnelle liée à une Inadaptation des textes législatifs et réglementaires, une faible capacité des moyens matériels et des ressources humaines, un Climat défavorable, une forte croissance démographique entraînant une compétition anarchique sur les ressources, et la faiblesse de politique incitative. Les causes principales sont : textes sont obsolètes, la réforme lente du Cadre juridique et institutionnel, les aléas climatiques qui annihilent les efforts, la forte croissance démographique qui entraîne les dégradations des ressources et la non application de l'approche participative, ce qui accentue l'anarchie dans la gestion des RN.

Quant aux impacts, au plan économique on note la diminution des revenus tant pour l'État que pour les populations. Au niveau écologique il y a l'accentuation de la destruction de ressources. Au plan social il y a l'attitude défavorable de la population.

La stratégie nationale comporte: Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté mettant en exergue la bonne gouvernance; Consultation Sectorielle sur le Développement Rural et l'Environnement (1999) par une réorganisation de la gestion publique du système foncier ; Mise en œuvre effective des Conventions mères nées de Rio de Janeiro ; Mise en place d'un cadre stratégique avec la création du Comité Technique National de Suivi et de Contrôle des Aspects Environnementaux liés à l'exploitation Pétrolière. La stratégie globale repose essentiellement sur l'appui aux organisations paysannes avec la responsabilisation des populations dans la gestion de leurs terroirs.

Les expériences à signaler dans l'amélioration de l'application de la législation forestière sont les suivantes:

Au niveau des politiques Sectorielles et du Cadre Juridique :

- 1963: Publication de l'Ordonnance réglementant la chasse et la protection de la nature ;
- 1988 : Publication du Plan Directeur de Lutte contre la désertification.
- 1998 : Publication de la loi définissant les principes généraux de la protection de l'Environnement.
- 1999 : Plan de Gestion de l'Environnement et cela pour toutes les activités pétrolières.
- 2006 : Le projet de loi portant régime des Forêts, Faune et Pêche.

Le Gouvernement du Tchad est en train de mener une réforme législative et réglementaire profonde et exhaustive visant à doter le pays d'un cadre juridique et institutionnel nouveau avec une élaboration de l'ensemble des textes d'application sur les ressources forestières.

Au niveau du cadre institutionnel, normatif et participatif:

- Création du Haut Comité National pour l'Environnement en 1995 placé à la Primature avec 18 ministères clés.
- Le Ministère de l'Environnement et de la Pêche avec la mission de conception et de mise en œuvre de la politique environnementale du pays avec des Directions.
- Les Priorités de l'administration: cadre juridique et institutionnel nouveau, un personnel formé, qualifié et en nombre suffisant; des équipements adéquats.
- Renforcement des capacités pour les opérations de détection des crimes

- Amélioration des liens inter organismes.

Quant aux aspects techniques et d'informations on peut mentionner l'inventaire dans le cadre des programmes et projets et attribution des quotas annuels. Dans les domaines de chasse et de l'approvisionnement en bois énergie il y a l'implication des populations dans la gestion à travers les campagnes de sensibilisation de proximité et les medias

Comme mécanismes de renforcement de la collaboration régionale on peut mentionner la formalisation de cadre d'échanges à travers les réseaux, les Forums et les visites d'échanges.

6. TRAVAUX EN GROUPE

6.2 Deuxième jour de l'Atelier

Les orientations détaillées données aux participants pour les travaux en groupes sont incluses en Annexe 5.1. En partant du point de vue du secteur des membres du groupes et sur base des expériences des pays et des options présentées dans le document de base FAO/OIBT, il fallait développer des recommandations sur les bonnes pratiques pour l'amélioration de



l'application des lois forestières, en mettant un accent sur la politique sectorielle et le cadre légal, les structures institutionnelles et les mécanismes de participation sociale, la technologie et l'information. Trois groupes de travail ont été formés de la façon suivante:

- Groupe 1 – Administrations forestières et fauniques
- Groupe 2 – ONG principalement
- Groupe 3 – Secteur privé principalement.

Le travail a été effectué en deux exercices. Pour le premier exercice, il fallait dresser la liste des bonnes pratiques et les solutions potentielles en rapport avec les thèmes ci-dessus, sur base l'expérience et des défis du secteur. Pour le deuxième exercice il fallait prioriser les recommandations sur les bonnes pratiques pour chaque thème sur base du 1^{er} Exercice. Les résultats sont présentés en continuation.

6.2.1 Groupe 1

GROUPE 1 : Administrations forestières

Président : Yves YALIBANDA
Modérateur : Roger FOTEU
Rapporteur : Célestine NTSAME-OKWO
Membres : ABAKAR M.ZOUGOULOU, MAHAMDI Amine, SOUSA PONTES Salvador, MITVY ABAGA Ramon, MITOGO NCOGO Alphonse, BARARWANDIKA Astère, NKEOUA Grégoire, SABINO Pires Carvalho, NDAGIJIMAMA Dieudonné, Stevy Oyele Mimile Sako, HABIMANA Claudien, AGNANGOYE J.P., ANGOUE ONDO J.M., MENODJI Madingar, NZE NGUEMA Sylvain, NKOLA EDOWIZA Guy Landry.

Mission : Développer des recommandations sur les bonnes pratiques pour l'amélioration de l'application des lois forestières sur :

- La politique sectorielle et le cadre légal
- Les structures institutionnelles et les mécanismes de participation sociale
- Technologie et information

Méthodologie:

- a) documents utilisés :
 - présentation de la FAO
 - présentation de l'OIBT
 - synthèse des présentations nationales faite par le modérateur
 - contribution des participants.

1- Politique Sectorielle et cadre légal

1a)-Politique sectorielle :

Définition de la politique sectorielle du pays

- Faire un état des lieux du secteur forestier en impliquant toutes les parties prenantes (administrations, secteur privé, société civile, partenaires au développement etc.)
- Produire un document national qui est validé au cours d'un atelier national, internalisé et adopté par le gouvernement
- Intégration interne et intersectorielle
- Traduction du document en langues nationales, vulgarisation et sensibilisation
- Renforcement des capacités

Etc.

Mise en œuvre de la politique sectorielle grâce aux outils parmi lesquels:

- Plans et programmes d'action
- Plan d'affectation des terres, zonage
- Les fonds forestiers
- Les législations forestières

1b) Cadre légal

- Élaboration ou actualisation des lois forestières, codes forestiers
- d'une démarche multisectorielle, multidisciplinaire,
- d'une cohérence avec d'autres textes existants portant sur la gestion du domaine forestier (pénal, foncier, mines)
- cadre réglementaire
- traduction en langues nationales
- vulgarisation et sensibilisation
- mise en œuvre des conventions, traités et accords internationaux selon les pays
- Signature des conventions et protocoles avec le secteur privé, la société civile et les ONG

2- Structures institutionnelles et mécanismes de participation sociale

Renforcement des capacités dans les ministères de tutelle

Fonds forestiers avec affectation des quotas conformément aux activités

Coordination fonctionnelle :

- Commission nationale pour le Développement Durable (Haut Comité National pour l'Environnement par exemple)
- Comité local de gestion des Parcs Nationaux
- Comité transfrontalier
- Zone cynégétique villageoise
- Structures spécialisées para étatique des aires protégées

Encadré 3 : Points sillant des présentations et des discussions (Tirés du résumé du facilitateur du 10 janvier 2007)

Problèmes relevés en rapport avec l'application des lois

- Les conflits entre législations de divers secteurs ont un impact négatif sur la gestion forestière (ex. Mines et forêts).
- Conflits entre législations lorsque la loi forestière est révisée sans la révision des autres codes.
- Les lois forestières peuvent également être en décalage avec les lois d'autres secteurs.
- Les lois "imposées" de l'extérieur (ex. par les institutions financières) ne tenant pas compte des réalités des pays. Mais il a été également mentionné que les demandes d'assistance viennent des pays concernés.
- Secteur privé handicapé lorsque les codes forestiers ne sont pas appliqués par manque de modalités d'application n'ont pas été adoptées.
- S'agissant des modalités d'application, deux cas ont été distingués: Dans certains pays (ex. Rwanda, Burundi), les lois incluent les modalités d'application, alors que dans d'autres les lois renvoient aux modalités d'application.
- Souvent aucune suite n'est donnée aux informations provenant du contrôle.

Parmi les expériences intéressantes:

- Dans plusieurs pays il y a eu formation des juristes sur leur rôle en matière d'application de la législation forestière. Les projets et les ONG ont contribué à ces formations.
- Gabon: Projet de foresterie communautaire pour lutter contre les exploitations illégales.
- RDC: Plusieurs décrets et arrêtés élaborés avec la participation du secteur privé, société civile et les bailleurs.

Autres interventions

- FORCOMS: ne doit pas être considéré comme une initiative qui empêche la consolidation des moyens, pour le contrôle de l'illégalité.
- Il a été recommandé de reprendre le projet de coopération entre la CI et la RDC pour l'échange des cadres.
- Des explications concernant le processus de préparation par la COMIFAC d'une Convention internationale sur le contrôle forestier ont été données. Il s'agira d'un instrument obligatoire et contraignant.
- Des observatoires indépendants par les communautés pourraient jouer un grand rôle dans le contrôle.

3- Technologie et Information

- Télédétection (imagerie satellitaire)
- Traçabilité (logiciel) informatisée

- Système de collecte, de traitement et de diffusion de l'information sur:
 - toutes les activités forestières
 - bases de données
 - portail WEB pour les textes juridiques
- Technologie pour l'économie de bois énergie
- Maîtrise de l'information sur les PFNL
- Développement de technologie pour la valorisation des PFAB
- Observation indépendante.

6.2.2 Groupe 2: Société Civile

Membres: Dominique Nsosso, Nicaise Moulombi, Passé Sanand, Carlota Nsang Ovono, Gabriel Mola Motya, Mme. Célestine Mengué, Cléto Ndikumagenge, Rainer Tegtmeier.

En matière de politique sectorielle et cadre légal, le constat suivant a été fait :

Constats de la problématique	Solutions potentielles	Priorités
Est-ce que les pays concernés disposent des politiques sectorielles et cadres légaux suffisants pour protéger les droits de la population ?	Approche participative pour identifier et définir l'usage des terres aux zones des forêts	1
Les cadres légaux existent mais respectent pas les aspirations profondes de la population.	Approche participative pour définir des normes légales.	2
Dualisme entre droit coutumier et droit « moderne »	Revue des textes légaux existants	3
Imposition des lois forestières par les intervenants internationaux résultent souvent dans leur inapplicabilité	Renforcement et formalisation des partenariats réels et responsables impliquant toutes les parties prenantes y compris les organisations de la SC	4

En matière de Structures institutionnelles et participation de la Société Civile

Constats de la problématique	Solutions potentielles	Priorité
Application de la loi peu applicable à cause de manque de personnel	Partenariat entre l'administration forestière et publique, les opérateurs forestiers et les ONG (braconnage)	1
Insuffisance et/ou non-fonctionnement effectif de la participation des groupes de la SC	Renforcer les capacités de la SC et autres acteurs pour suivre et observer la mise en œuvre de l'application de la loi.	2
	S'assurer de la représentativité de la SC	3
	Assurer le fonctionnement des instances de participation au niveau local et national	4

En matière de Technologie et Information

Constats de la problématique	Solutions potentielles	Priorité
Absence de la nouvelle technologie d'information et communication	Valorisation des outils traditionnels de communication et la mise en place des structures de communication de proximité, comme le radio local	1
Manque de circulation de l'information	Diffusion d'information en langues locales et par guides imagés (p.ex. RC)	1
Appui insuffisant de la SC (ONG, syndicats, organisations villageoises, etc.)	Vulgarisation de la loi et des réglementations par l'administration en charge et avec l'appui des organisations de la SC	1
Manque de distribution d'information en langues vernaculaires :	Conscientisation du public et des groupes cibles sur l'exploitation illégale et des thématiques (gouvernance environnementale, application de la législation forestière, etc.)	1
Déficit de communication par manque de support de diffusion locale d'information (radio rurale, etc.)	-idem-	1

6.2.3 Groupe 3 Secteur Privé

Rapporteur : Jean-Michel PIERRE

Modérateur : Joseph GNOMBA

Membres : Françoise VAN DE VEN, Bonifacio ENSEMA OWONO, Jacqueline VAN DE POL, Jean-Noël N'NAH.

Politique sectorielle et cadre légal

- Élaboration participative des textes : comité de rédaction, administration forestière, secteur privé, ONG et société civile, bailleurs.
- Volonté politique réelle et non effet d'annonce; rôle des médias sérieux et cohésion de la profession.
- Application réelle des textes et mesures de sanctions; observation indépendante.
- Harmonisation des lois et textes au niveau régional.

Structures institutionnelles et mécanismes de participation sociale

- capacités des ministères de tutelles ; renforcement de l'expertise économique et sociale

- autonomie financière des ministères de tutelle (fiscalité forestière)
- vulgarisation des lois et textes auprès des populations
- IEC consommateurs et responsabilisation des importateurs.

Encadré 4. Points saillants des discussions sur les travaux de groupes
(Tirés du résumé du facilitateur du 10 janvier 2007)

- L'unicité des caisses s'oppose à la décentralisation de la fiscalité.
- Le manque d'autonomie financière est un des facteurs des pratiques illégales dans le secteur forestier.
- Il faut vulgariser les textes auprès des populations et dans les langues vernaculaires.
- Les entreprises qui font du bon travail doivent être soutenues.
- Le niveau bas des salaires des agents est facteur de corruption.
- Renforcer les programmes de formation pour faire face au problème d'insuffisance de professionnels en dehors des capitales.
- Assurer la formation sur les aspects économiques et sociaux.
- Préciser d'avantage les recommandations. Exemple: Que faut-il faire concrètement en matière de renforcement des capacités?
- Il serait utile de créer un répertoire pour le contrôle des opérateurs délinquants qui passent d'un pays à l'autre, et pour appuyer les bonnes entreprises.
- Pour la diffusion des textes: qui va le faire? Qui va payer.
- La loi doit être non seulement vulgarisée mais elle doit aussi être diffusée.
- Pourquoi associer les bailleurs au processus participatifs de préparation des textes: cela permet de justifier la mobilisation des fonds, d'éviter les contestations et de réduire les délais.

Technologie et Information

- diffusion massive des lois et textes
- diffusion publique des cahiers des charges et contrats de concession forestière
- observation indépendante et base de données publique (medias et internet)
- sensibilisation des jeunes publics et programmes scolaires.

Le Groupe 3 a fait des recommandations prioritaires ci-après:

1. Autonomie financière des ministères de tutelle (fiscalité forestière)
2. Élaboration participative des textes : comité de rédaction, administration forestière, secteur privé, ONG et société civile, bailleurs
3. Application réelle des textes et mesures de sanctions ; observation indépendante.

Encadré 5. Points saillants des discussions des travaux des groupes du 11 janvier 2007 - Résumé du facilitateur

Sur les réseaux d'information, il faut :

- Renforcer les réseaux existants au lieu d'en créer d'autres.
- Suivre l'évolution de la réforme en cours de la CEFDHAC ; les réseaux devraient désormais faire partie d'un comité de coordination.
- Tenir compte de l'existence d'un réseau d'information au niveau mondial qui dispose d'un site internet auquel tous les textes officiels sont répertoriés et mis en ligne.
- Renforcer l'interface avec les ministères car à présent les relais pour l'information manquent à ce niveau. On a besoin d'un «liaison officer » dans les directions des eaux et forêts.
- Tenir compte de l'existence de la Taskforce déjà créée.
- Ne pas créer de nouvelles organisations mais réévaluer le fonctionnement des organisations existantes.

Sur la coordination et les partenariats?

- Aller vers une coordination des actions, rôle qui revient à la COMIFAC et que la FAO et d'autres partenaires pourraient appuyer.
- Les partenariats ne doivent pas affaiblir les institutions intergouvernementales.

Problème de moyens

- Il y a un manque prononcé de ressources humaines. Les états devraient lever le gel de recrutements pour pouvoir mettre en place le système de contrôle forestier.
- Les états devraient mettre des moyens suffisants à la disposition de la COMIFAC.

Sur l'information et le contrôle forestier, il faudrait:

- Plus d'information sur les enjeux des thématiques actuelles, ex. l'illégalité.
- Mettre en place une grille commune de collecte des données et organiser des formations pour son utilisation.
- Favoriser la synergie entre le contrôle indépendant et le contrôle par les services de l'état. Le rôle de l'observation indépendante est d'accompagner les agents assermentés pour assurer la transparence et l'objectivité, et d'assister l'administration à renforcer le professionnalisme des agents disposant des compétences de contrôle.

6.3 Troisième jour

Comme premier exercice : sur base des suggestions de la plénière des travaux de groupe de la veille, les groupes ont effectué une analyse plus précise pour chacun des thèmes Politique sectorielle et Cadre Légal, Structures Institutionnelles et Participation Sociale, Technologie et Information. Un quatrième groupe a travaillé sur le thème «Mécanismes de renforcement de la collaboration sous-régionale». Il a relevé les contraintes de la collaboration sous-régionale et fait des Recommandations pouvant être incluses dans un agenda régional dans le cadre de la COMIFAC pour appuyer les pays membres dans l'amélioration des lois forestières: (a) Les thèmes à aborder au niveau régional (b) Les mécanismes de collaboration, pour aboutir à des recommandations concrètes. Pour chaque groupe, le deuxième exercice consistait à indiquer les actions et moyens d'exécution nécessaires pour la concrétisation des propositions viables. Les résultats sont présentés en continuation.

6.3.1 Groupe 1

Politique et cadre légal

Présidente: Carlota Nsang Ovono
Rapporteur: Francoise Van de Ven
Membres: Ramon Mituy Abaga; Nguingiri Jean-Claude; Angue-Ondo J. Mathieu ;
Reiner Tegtmeyer :

Domaine: Plans et programmes d'action / Plan d'affectation des terres, zonage

Actions proposées	Moyens proposés
Élaboration d'une manière participative des Politiques nationales forestières	Créer un Groupe national de travail

Domaine: Les fonds forestiers

Actions proposées	Moyens proposés
– Affectation des fonds nationaux forestiers à leur usage prévu – Adapter la législation sur le fonds forestier pour permettre une gestion participative	– Comme Au domaine législation – Demande d'appui aux institutions internationales et sous-régionales pour responsabiliser les gouvernements de la sous-région ce qui concerne l'application de la législation forestière

Domaine: Les législations forestières

Actions proposées	Moyens proposés
– Faire inventaire des lois s'impliquant au secteur forestier par activité (exploitation, transport, transformation, commercialisation, exportation) – Analyser le niveau de cohérence entre les différentes lois (forestière, minières, agriculture, finances, aménagement territoriale, etc.) – Création des comités nationaux participatifs (administrations concernées, secteur privé, ONG et SC, bailleurs) chargées d'élaboration et de la mise en cohérence des textes réglementaires – Harmonisation des textes réglementaires au niveau sous-régional – Formation des personnels administratifs concernés – Vulgarisation par tout moyen dans langues nationales	– Créer un Comité technique composée de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre légal – Créer un Groupe de travail composé des parlementaires impliqués dans la cellule environnement, représentants de la SC et ONG concernées, le secteur privé et des administrations concernées dans le but d'amender des lois existantes ou créer des nouvelles – Assurer l'appui de la coopération technique internationale – Impliquer toutes organisations et institutions des parties prenantes pour la vulgarisation

6.3.2 Groupe 2

Président: Yves YALIBANDA:

Rapporteur: Gabriel MOLA MOTYA.

Membres: Alfonso MTOGO, Jean Claude NYAMARERE, Yves NOUVELLET, Celto NDIKUMAGENGE; Abakan M. ZOUGOULOU.

Structures institutionnelles et mécanismes de participation sociale

Renforcement des capacités des agents de l'État à tous les niveaux par la:

- Formation sur des méthodes participatives
- Dotation des économistes et de sociologues
- Modules de formation continue en économie forestière et en gestion participative :
- Doter le personnel de terrain d'un outil de travail (mémento, textes législatifs, matériel technique) à tous les niveaux.
- Traduire en langues nationales et diffuser les textes des lois.
- Autonomie financière du Fonds forestier
- Création du Fonds forestier autonome s'il n'existe pas
- Fonds spécial avec autonomie de gestion
- Affectation précises des fonds par activité en fonction des priorités de chaque pays.
- Coordination fonctionnelle de toutes les initiatives comme:
- Commission Nationale pour le Développement durable
- Comité Local de gestion des Parcs Nationaux
- Comité transfrontalier
- Zone cynégétique villageoise
- Structures spécialisées para étatique des aires protégées
- Mise en place d'une unité de coordination technique et en rendre opérationnelle au niveau suffisamment élevé de la hiérarchie.
- Informer les importateurs sur la législation en vigueur.

- Partenariat entre administration, privées et ONG a travers des conventions de collaboration dans les domaines de traduction ; diffusion et vulgarisation des textes législatives ; et production et diffusion des outils techniques :
- Observation indépendante dans la mise en œuvre de l'application de la loi.
- Appui cible de l'administration et secteur privé aux ONG
- Communication (Radio, journaux, etc).

Concrétisation des propositions

Actions

- Renforcement des capacités des agents de l'État a tous les niveaux par la formation sur des méthodes participatives
- Dotation des économistes et de sociologues
- Doter le personnel en matériel
- Traduire en langue nationale
- Création d'un Fonds forestier autonome
- Coordination fonctionnelle
- Partenariat Administration privées, ONG

Moyens

- Humains, matériel et financiers pour la formation de: * 10% décideurs ; 30% personnel sur 5 ans
- Recrutement et/ou affectation 80% du personnel est dote en 5 ans
- Traduction a 100% de principaux textes en 5 ans
- Textes organique et fonds financiers disponibles
- Textes de création, budget de fonctionnement pour 70% des pays en 5 ans
- Stratégies de mobilisation de financement disponibles
- Structuration et mise en réseaux des ONG
- -Signature et mise en œuvre des conventions de partenariat.

6.3.3 Groupe 3

Technologie et information

- Modérateur: NZE NGUEMA Sylvain
- Rapporteur : PIERRE Jean-Michel
- Membres: N'NAH Jean-Noël ; HABIMANA Claudien ; BARARWANDIKA Astère ; YAO KOFFI Jean-Baptiste ; GNOMBA Joseph :

(1) Information, Éducation et Communication (IEC)

Qui?

- Ministère de tutelle
- Partenariat avec des structures compétentes

(2) Suivi et Évaluation (SE)

Quoi?

- Légalité de la gestion des écosystèmes forestiers et de l'ensemble des ressources forestières in extenso (et sylvo-pastorales pour certains pays : Burundi, Rwanda, Tchad, Sao Tomé et Principe)

Comment?

- Sur la base de critères et indicateurs nationaux, notamment de critères de mesures de performance)
- Sur la base d'outils adaptés : collecte régulière de données d'évaluation sur la gestion des ressources naturelles. alimentation d'un système national d'information (SNI)

Qui?

- Le Ministère de tutelle
- Partenariat d'observation indépendante (nationale et/ou régionale) qui implique la société civile, sur la base commune des critères nationaux établis

(3) Contrôle

Quoi?

- Légalité de la gestion des écosystèmes forestiers et de l'ensemble des ressources forestières *in extenso*

Comment?

Au niveau global (national et sous-régional) Objectif 2010:

- Contrôle des flux (mise en place de la traçabilité : récolement, rapprochement statistique, cordon douanier, statistiques des ministères techniques, droit unique de sortie, fiche de renseignement export)
- Contrôle des espaces (imagerie satellitaire)
- Contrôle des acteurs (Rapprochement Systèmes Nationaux d'Information) et bases de données accessibles (Internet/Intranet,...)

Au niveau local:

- Prise en compte des informations recueillies au niveau des populations locale et de leurs instances représentatives (comités villageois, comités de gestion, associations locales...)

6.3.4 Groupe 4

Mécanismes de renforcement de la collaboration sous-régionale.

Président:	Hon Roger NKODO DANG
Modérateur:	Patrice PASSE SANAND
Rapporteur:	Célestine NTSAME-OKWO;
Membres:	Sabino PIRES CARVAHO, Dieudonné NDAGIJIMAMA, Bonifacio ENSEMA OWONO Jean OBIANG NKOUME, Roger FOTEU, Stéphane DOUMBE BILLE.

Mandat :

Relever les contraintes de la collaboration sous-régionale et faire des recommandations qui peuvent être incluses dans un agenda régional dans le cadre de la COMIFAC pour appuyer les pays membres dans l'amélioration des lois forestières : (a) les thèmes à aborder au niveau régional; (b) les mécanismes de collaboration.

La question des mécanismes de renforcement de collaboration est appelée à prendre de l'importance en raison du rôle central de la COMIFAC au niveau de la sous-région. La collaboration des États et les mécanismes peuvent être orientés dans 2 directions à savoir : l'assistance aux États d'une part, la dynamisation et l'animation de la coopération forestière

proprement dite, d'autre part. La COMIFAC étant jeune, les mécanismes doivent être alors mis en place.

Contraintes	Recommandations
• absence d'une volonté politique dans l'affirmation d'un véritable intérêt sous-régional ie doté d'une autorité institutionnelle forte et de toutes les capacités (humaines, matérielles et financières) • absence d'un outil juridique commun de contrôle forestier au niveau sous-régional • absence d'une structure technique et scientifique au sein de la COMIFAC • Complexité institutionnelle • Absence d'un organigramme	• Affirmation par les États d'une volonté politique en dotant la COMIFAC d'une autorité institutionnelle forte à mieux agir et infléchir sur les décisions à un haut niveau et de toutes les capacités • Encourager et participer activement à la mise en place de l'outil juridique commun de contrôle de l'application des lois forestières • Assainissement et redynamisation des structures partenaires de la COMIFAC afin de la rendre efficace avec des mécanismes de mobilisation de financement

Thèmes à aborder au niveau régional :

- Échange d'information notamment par un système de rapports aux États
- Renforcement des capacités
- Gestion de l'espace commun
- Mise en place d'un système d'alerte
- Participation des femmes dans la gestion forestière
- Appui aux communautés de base
- Gestion d'Appui aux communautés de base
- Gestion d'une base de données sous-régionales
- Évaluation forestière au niveau sous-régional
- Établissement de programmes forestiers sous-régional
- Animation de la coordination et de la coopération.

Mécanismes de collaboration :

- système d'information fiable utiles à tous les Etats (mode ou type d'interpole)
- Mécanisme de concertation et de liaison entre les ONG et la société civile de la sous-région
- Dispositif d'interface COMIFAC au sein des institutions forestières nationales
- Mécanisme de liaison officers au sein de la COMIFAC afin de promouvoir son rôle dans la sous-région
- mécanisme technique sur chacun des aspects (groupes thématiques).

Actions et moyens d'exécution nécessaires pour la concrétisation des propositions viables

a) Actions

- Réaffirmation de la volonté politique des États par le respect des engagements pris en vue du fonctionnement de l'organisation
- Mise en place d'un système d'évaluation externe

- La mise en place d'un système d'information fiable utiles à tous les États (mode ou type d'interpole)
- Appui aux ONG nationales à dimension sous-régionale
- Mise en place de liaison officers au sein de la COMIFAC afin de promouvoir son rôle dans la sous-région
- Mise en place d'un forum de la société civile de la sous-région
- Mise en place d'un mécanisme technique sur chacun des aspects (groupes thématiques)

b) Moyens

- Adoption et mise n œuvre d'un outil juridique sous-régional de contrôle forestier
- Mise en place de mécanisme autonome de financement de la COMIFAC à partir des ressources de la sous-région.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Durant les trois jours que l'Atelier a durés, les participants ont cernés tous les thèmes du programme avec beaucoup d'engagement. L'interaction entre les délégués du secteur public, secteur privé, de la société civile et des organisations partenaires a été très riche. Il n'y a pas eu de sujet d'une quelconque bipolarisation, ce qui prouve qu'il y a une bonne appropriation du processus AFLEG dans les pays représentés.

En plus de la consolidation de l'appropriation du processus AFLEG, un autre résultat est la volonté manifeste du secteur public, secteur privé et de la société civile de promouvoir la collaboration dans différents aspects du processus, la prise de conscience du besoin de dépasser le niveau des recommandations d'ateliers pour entreprendre des actions concrètes.

Pour maintenir la dynamique des processus AFLEG/FLEGT, Les participants ont identifié en plénière des actions prioritaires à proposer aux pays, à la COMIFAC, FAO, OIBT, et autres partenaires pour améliorer l'application des lois forestières. Ces actions sont les suivantes:

Aux pays :

- Créer des comités techniques nationaux d'élaboration et de validation des textes réglementaires, ayant pour mission d'animer le processus de révision et de mise en cohérence des textes législatifs et réglementaires en vigueur
- Élaborer et/ou actualiser de manière participative une politique nationale sectorielle
- Renforcer les capacités de contrôle et d'application des lois.

A la COMIFAC :

- Impliquer toutes les parties prenantes dans le processus d'harmonisation des législations forestières et fiscales existantes
- Renforcer le cadre de concertation et de coopération sous-régionale en matière de contrôle des activités illégales transfrontalières
- Appuyer les pays à se doter des instruments pour renforcer le contrôle forestier, notamment la convention.

A la FAO et l'OIBT :

- Continuer à appuyer les pays dans leurs efforts de renforcement des capacités en matière d'application des politiques et législations forestières, notamment en rapport avec les processus AFLEG/FLEGT

- Appuyer la traduction, la diffusion et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires.

Aux autres partenaires, notamment le PFBC :

- Soutenir la taskforce AFLEG/FLEGT en vue d'une meilleure information et d'un contrôle effectif de la légalité dans l'application des textes forestiers
- Appuyer la traduction, la diffusion et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires
- Appuyer l'implication de toutes les parties prenantes au processus d'application de la législation forestière.

Comme prochaines étapes, les participants ont par ailleurs recommandé ce qui suit:

- Mettre en place dans chaque pays membre un comité technique national d'élaboration et de validation des textes réglementaires
- Élaborer une feuille de route dans le cas du processus AFLEG/FLEGT
- Mettre en place la convention.

L'atelier a donc donné un nouvel élan au processus FLEG. Le désir des divers acteurs dans les pays de la sous-région de passer à l'action devrait déboucher à la mise en œuvre de projets concrets. L'OIBT et la FAO pourraient poursuivre leur appui au processus en apportant une assistance aux pays pour la mise à jour des stratégies, des politiques et des législations forestières. L'OIBT pourrait non seulement s'associer avec d'autres partenaires à soutenir les efforts de la Taskforce AFLEG/FLEGT, mais aussi appuyer ses membres de la sous-région dans l'identification et l'élaboration de projets concrets visant l'amélioration de l'application des législations forestières.

8. SESSION DE CLOTURE

Le discours de clôture a été prononcé par Monsieur Michaël Adande, Secrétaire général du Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux, représentant Son Excellence M. Émile Doumba, Ministre, retenu par des obligations impérieuses. Après avoir écouté le compte rendu des travaux, il a félicité les participants pour les efforts accomplis en vue de faire de l'Atelier de Libreville sur l'application des législations forestières, une réussite. Le travail accompli avec professionnalisme, il s'est réjoui de la qualité des résultats obtenus et des recommandations de l'atelier. Enfin, il a souhaité un bon retour aux participants dans leurs pays respectifs et déclaré clos les travaux de l'atelier régional sur l'application des lois forestières en Afrique Centrale. Il s'est en particulier réjoui du travail réalisé avec professionnalisme, qui a permis d'atteindre les objectifs assignés à l'atelier. Il a tenu à dire aux participants qu'ils viennent de franchir une nouvelle étape dans la conservation et la gestion durable des forêts de la sous-région, et qu'ainsi ils ont contribué ainsi aux changements de comportements de chacun d'entre eux dans ce domaine.

«Vous avez su appréhender les effets néfastes causés par le non respect des lois forestières. Vous avez identifié et proposé des actions et des stratégies qui sont des remèdes appropriés aux dérives constatées en la matière»
(M. M. ADANDE, Secrétaire général, dans son discours de clôture de l'Atelier).

M. Adande a également tenu à insister sur la convention sous-régionale sur le contrôle forestier. A ce sujet il a exhorté le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour que cette convention soit prête dans des délais

relativement brefs. Chaque pays membre pourra ainsi, a-t-il ajouté, l'examiner avant de la soumettre pour adoption par les Ministres de la COMIFAC au cours d'un prochain Conseil.

Au moment fort de son discours, M. Adande a exprimé sa gratitude aux participants pour l'engagement personnel de chacun et chacune, et de la précieuse contribution des partenaires de la sous-région au développement. Avant de déclarer clos les travaux de l'Atelier, il a exprimé les remerciements particuliers à la FAO et à l'OIBT qui, a-t-il dit, n'ont jamais cessé de soutenir les pays de l'espace COMIFAC dans la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers. Il a félicité le Bureau de l'Atelier qui a su conduire les travaux avec beaucoup d'expérience les travaux, et le Facilitateur qui a su gérer le temps malgré la complexité des débats.

REMERCIEMENTS

L'auteur exprime sa sincère gratitude à Dr. Jean-Claude Nguingiri, Représentant régional de l'OIBT pour l'Afrique, et à Dr. Syaka Sadio, Expert forestier sous-régional de la FAO, Libreville, pour leur appui multiforme avant, pendant et après la tenue de l'Atelier, et leurs conseils.

ANNEXES

ANNEXE 1. PROGRAMME DE L'ATELIER



**Atelier régional FAO/OIBT/COMIFAC
sur l'Application des législations forestières en Afrique centrale
Libreville, Gabon
9 – 11 janvier 2007**

Ordre du jour provisionnel

Mardi 9 janvier 2007

08:00 – 09:00	Enregistrement
09:00 – 10:00	Cérémonie d'ouverture - allocution du représentant de la FAO - allocution du représentant de l'OIBT - allocution du Secrétaire Exécutif COMIFAC - discours d'ouverture du Ministre de l'Économie Forestière des Eaux de la Pêche, et des Parcs Nationaux de la République Gabonaise
10:00-10:30	Photo de groupe et Pause café
10:30 – 11:00	Démarrage des travaux: - Présentations des participants - Présentation de l'objectif, résultats et méthodologie (James Gasana)
11:00 – 11:30	Introduction au thème de l'application de la législation forestière (Jean-Claude Nguingiri/OIBT)
11:30 – 13:00	Présentations de l'expérience des pays - 11:30 – 11:45 Burundi - 11:45 – 12:00 Cameroun - 12:00 – 12:15 Congo - 12:15 – 12:30 Gabon Débats sur les exposés des pays
13:00 – 14:30	Déjeuner
14:30 – 16:00	Suites des présentations des expériences des pays - 14:30 – 14:45 Guinée équatoriale - 14:45 – 15:00 République centrafricaine - 15:00 – 15:15 République démocratique du Congo - 15:15 – 15:30 Rwanda Débats sur les exposés des pays
16 :00-16 :30	Pause café

- 16:30 – 17:15 Suite de présentations des *expériences des pays*)
 - 16:30 – 16:45 Sao Tomé et Príncipe
 - 16:45 – 17:00 Tchad
 Débats sur les exposés des pays
- 17:15 – 17:45 Débats sur les points saillants des présentations par les pays
- 19:30 Réception/Dîner au restaurant TROPICANA

Mercredi 10 janvier 2007

- 09:00 – 09:15 Présentation du résumé de la première journée (James Gasana)
- 09:15 - 09:45 Présentation des progrès réalisés par les pays dans le cadre de l'application des lois forestières (COMIFAC)
- 09:45 – 10:30 Présentation sur les thèmes principaux du document des “Meilleures pratiques de l'application des lois forestières”:
 - Politiques sectorielles et cadre juridique
 - Structures et mécanismes institutionnels pour la participation de la société civile
 - Technologie et information
 (Jean-Claude Nguinguiri/OIBT)
 Discussions
- 10:30 – 11:00 Pause café
- 11:00 – 12:30 Groupes de travail sur les trois thèmes principaux: Politiques sectorielles et cadre juridique; Structures et mécanismes institutionnels pour la participation de la société civile; Technologie et information
 Groupe 1: Directeurs forestiers
 Groupe 2: Directeurs de la faune
 Groupe 3: ONG
 Groupe 4: Opérateurs économiques
- 12:30 – 14:00 Déjeuner
- 14:00 – 15:30 Suite des travaux des groupes de travail
- 15:30 – 16:00 Pause café
- 16:00 – 17:00 Présentation des résultats en plénière (15 minutes par groupe de travail)
- 17:00 – 17:30 Débats

Jeudi 11 janvier 2007

- 09:00 – 09:15 Récapitulation des résultats de la deuxième journée (James Gasana)
- 09:15 - 10:30 Débats et identification des options possible en vue d'améliorer l'application de la législation forestière par quatre groupes de travail:
 Groupe 1: Politiques sectorielles et cadre juridique
 Groupe 2: Structures et mécanismes institutionnels pour la participation de la société civile
 Groupe 3 : Technologie et information
 Groupe 4 : Identification des mécanismes nécessaires au renforcement de la collaboration régionale et des prochaines étapes

10:30 – 11:00	Pause café
11:00 – 12:30	Suite des travaux
12:30 – 14:00	Déjeuner
14:00 – 15:15	Présentation des résultats des trois premiers groupes et débats en plénière
15:15 – 15:45	Pause café
15:45 – 17:00	Présentation des résultats du quatrième groupe de travail sur le renforcement de la collaboration régionale et débats en plénière. Identification commune sur les stratégies, et actions, voies et moyens relatifs à l'application des lois forestières. Préparation et approbation de la Déclaration des participants.
17:00 – 17:30	Clôture de l'Atelier suivie d'un cocktail.

ANNEXE 2 PARTICIPANTS

ANNEXE 2.1 LISTE DES PARTICIPANTS



Atelier Régional FAO/OIBT/COMIFAC sur l'Application des Législations Forestières en Afrique Centrale

(Hôtel Méridien, Libreville, 09 – 11 janvier 2007)

LISTE DES PARTICIPANTS

	Nom	Fonction	Organisation	Pays	Contact
ADMINISTRATIONS FORESTIERES					
1	Astère BARARWANDIKA	Directeur des forêts	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement	Burundi	Tel : +257-22 50 12 Email : bararwandika@yahoo.fr
2	Dieudonné NDAGIJIMANA	DT INECN	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement	Burundi	Tel : +257-40 30 33 Email : ndagijimanadieudonne@yahoo.fr
3	Amine MAHAMAT	Directeur de la faune et des Aires protégées	MINFOF	Cameroun	Tel : +237-223 92 36 Fax : +237- 223 92 28 Email : Aminemahamat55@yahoo.fr
4	Grégoire NKEOUA	Directeur des forêts	Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement	Congo	Tel : +242-551 04 64 / 651 04 64 Email : nkeouagregoire@hotmail.com
5	NTSAME OKWO Célestine	Conseiller du Ministre	Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche, et des Parcs Nationaux	Gabon	Tel : +241-76 13 81/ 06 27 46 90 Email : mocmc@yahoo.fr
6	Émile	Point focal	Ministère de	Gabon	Tel : +241-07 29 78 23

	Nom	Fonction	Organisation	Pays	Contact
	MAMFOUMBI	COMIFAC	l'économie forestière, des eaux, de la pêche, et des parcs nationaux		Email : e-mamafoumbi@yahoo.fr
7	NKOLA EDOWIZA Guy-Landry	Direction de la Faune et de Chasse	Ministère de l'économie forestière, des eaux, de la pêche, et des parcs nationaux	Gabon	Email : Guy.landry.edowiza@caramail.com
8	Sylvain NZE NGUEMA	DIARF	Ministère de l'économie forestière, des eaux, de la pêche, et des parcs nationaux	Gabon	Tel : +241-72 23 33 / 07 36 66 26 Email : nzenguemas@yahoo.fr
9	ANGOUE - ONDO Mathieu	Conseiller du Ministre	MEFEPPN	Gabon	Tel : +241-06 26 29 14 Email : angoueondo@gmail.com
10	Ramon MITUY ABAGA	Point Focal COMIFAC	Ministère de l'agriculture et forêts	Guinée équatoriale	Tel : +240-25 17 80 Email : ramonmituy@yahoo.fr
11	Alfonso MITOGO	Inspecteur Général de services	Ministère de l'agriculture et forêts	Guinée équatoriale	Tel : +240-27 23 50 ramonmituy@yahoo.fr
12	Yves YALIBANDA	Directeur Général des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, chargé de l'Environnement	RCA	Tel : +236-50 50 54 Email : yvesyalibanda@yahoo.fr
13	Stévy OYELE MINILE SAKO	Directeur de la Faune et des Aires Protégées	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, chargé de l'Environnement	RCA	Tel : +236-50 52 60 Fax : +236- 61 09 75 Email : oyelestevy@yahoo.fr
14	Jean Claude NYAMARERE	Directeur	Service de Protection des Forêts	Rwanda	Tel : +250-08 64 85 68 Email : nyamarere@yahoo.fr
15	Claudien HABIMANA	Professionnel Chargé des Forêts au Ministère.	Ministère des Terres, de l'Environnement, des Forêts, de l'Eau et des Mines	Rwanda	Tel : +250-08 53 00 36 / 51 05 59 Habi_claudien@yahoo.fr
16	Sabino Pires CARVALHO	Directeur de la Direction des Forêts	Ministère de l'Économie	Sao Tome et Principes	Tel : +239-22 23 19 / 22 52 60 Email : Dirflore@cstome.net mambleble@yahoo.com.br
17	Salvador SOUSA PONTES	Coordonnateur des Aires Protégées et	Ministère des Ressources Naturelles et	Sao Tome et Principes	Tel : +239- 22 32 84 Email : Salsousa@yahoo.com.br r_bureau_ozono@cstome.net

	Nom	Fonction	Organisation	Pays	Contact
		de la Faune	de l'Environnement		
18	Abakar MAHAMAT ZOUGOULOU	Directeur de la Conservation de la faune et des aires Protégées	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	Tchad	Tel : +235-628 64 48 / 52 23 05 Email : abacar_zougoulou@yahoo.fr
19	Mrs. Nenodji MADINGAR	Directrice Adjointe de la Protection des Forêts et de la Lutte Contre la Désertification	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	Tchad	Tel : +235-629 39 24 / 52 31 28 Email : nenodji2001@yahoo.fr
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES					
20	MENGUE MEDOU Célestine	Chargée de Programme	W W F	Gabon	Tel : 0+241-73 00 28 / 07 84 00 72
21	Cleto NDIKUMAGENGE	Chargé de Programme Forêt	UICN BRAC	Cameroun	Tel : +237- 221 64 96 Fax : +237-221 64 97 Email : cleto.ndikumagenge@iucn.org
22	Dominique NSOSSO	Secrétaire Général Exécutif	AMEA	Congo	Tel : +242- 522 29 19 Email : nsodom2002@yahoo.fr
23	Carlota NSANG OVONO	Présidente	ONG Amigos de la Naturaleza	Guinée Equatoriale	Tel : +240-25 32 12 / 09 28 20 Email : nsangcarlota@yahoo.fr
24	Gabriel MOLA MOTYA		Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)	RDC	Tel : +243-810 75 30 21 Email : fvandeven@ic.cd
25	Nicaise MOULOMBI	Président	Croissance Saine Environnement	Gabon	Tel : +241-06 24 68 08 / 76 25 64 Email : croissancesaine@yahoo.fr
26	Passe SANAND		Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN)	RCA	Tel : +236-05 22 92 / 01 13 90 Email : passesanand@yahoo.fr ocdn2001@yahoo.fr
27	Rainer TEGTMEYER	Project Development Manager	Global Witness	UK	Tel : +44-20 75 61 63 71 Fax : +44-20 72 72 94 25 Email : rtegmeyer@globalwitness.org
SECTEUR PRIVE					

	Nom	Fonction	Organisation	Pays	Contact
28	Hon. Roger NKODO DANG	Président	Syndicat des exploitants forestiers du Cameroun	Cameroun	Tel : +237-932 89 93 / 774 15 64 Email : rogernkodo@yahoo.fr
29	Jean Michel PIERRE		UNICONGO	Congo	Tel : +242-530 09 73 Email : jean-michel.pierre@hotmail.com
30	CHIURAZZI Yves		SYNFOGA	Gabon	Tel : +241-07 50 34 99 Email : synfoga@inet.ga
31	Bonifacio ENSEMA OWONO	Exploitant forestier	Rio Muni Timber Land	Guinée Equatoriale	Tel : +240- 29 72 11
32	Joseph GNOMBA	Directeur Technique de la Société Industrie Forestière de Batalimo (IFB)	Président des exploitants forestiers	RCA	Tel : +236-05 21 00 / 61 68 55
33	Françoise VAN DE VEN	Secrétaire Générale	Fédération des Industries du Bois (FIB)	RDC	Tel : +243-81 364 50 22 Email : fvandeven@ic.cd
34	N'NAH-MENYANE Jean Noël		Société IBF	Gabon	Tel : +241- 06 04 14 / 07 33 65 43
ORGANISATIONS ET INITIATIVES					
35	EBA'A ATYI Richard	Coordonnateur du Projet OAB/OIBT	OAB/OIBT	Gabon	Tel : +241-07 52 92 54 Email : richard_ebaa@yahoo.fr
36	Christophe BESACIER	Conseiller Régional Forêt et Environnement	Ambassade de France	Gabon	Email : christophe.BESACIER@diplomatie.gouv.fr
37	DOUMBE BILLE Stéphane	Expert	FAO	France	Tel : +336-84 40 15 61 Email : s.doumbe.bille@gmail.com
38	Jean Baptiste KOFFI	Directeur Technique	OAB	Gabon	Tel : +241-07 75 25 50 / 06 10 31 87 Email : jeanbaptisteyaokoffi@yahoo.fr
39	Jean Louis MOUBAMBA	Agro Economiste	BAD	Gabon	Tel : +241-07 41 64 33 / 44 29 52 Email : j.moubamba@afdb.org
40	Jean OBIANG		WCS	Gabon	Tel : +241-07 84 00 68 Email : jobiang@klcsgabon.org
41	Jean Pierre AGNANGOYE	Secrétaire Exécutif	RAPAC	Gabon	Tel : +241-07 45 82 20/ 44 33 22

	Nom	Fonction	Organisation	Pays	Contact
					Email : rapac@assala.net secretariat@rapac.org
42	P. DUCHOCHOIS	Conseiller Technique	MEFEPPN	Gabon	Email : phduchochois@yahoo.fr
43	PICARD Nicolas	Chercheur	CIRAD	Gabon	Tel : +241-07 92 12 87 Email : nicolas.picard@cirad.fr
44	Roger FOTEU	Coordonnateur projet FAO/COMIFAC	FAO	Cameroun	(237)220 19 61 / 547 64 29 / 995 69 10 Email : roger_foteu@yahoo.fr
45	Rose ONDO	Présidente	PAFC	Gabon	Tel : +241-07 84 08 03 Email : ondorose@yahoo.fr
46	SORDET Fabien	Chargé de Programme	Union Européenne	Gabon	Tel : +241-73 22 50 / Fax : 73 65 54 Email : delegation-gabon@ec.europa.eu
47	Thierry LIABASTRE	Conseiller Technique	Facilitation française du FPBC	Cameroun	Tel : +237- 626 00 29 Email : Thierry.liabastre@laposte.net
48	VAN DE POL Jacqueline	Project Manager	Tropical Forest Trust	Gabon	Email : j.vandepol@tropicalforesttrust.com
49	Yves NOUVELLET	Conseiller Technique	Ambassade de France	Gabon	Tel : + +241-07 41 05 20 Email : yves.nouvellet@cirad.fr
ORGANISATEURS					
50	James GASANA	Facilitateur	Intercooperation	Suisse	Tel : +41 31 385 10 10 Email : jgasana@intercooperation.ch
51	Jean Claude NGUINGUIRI	Représentant Régional	OIBT	Gabon	Tel/Fax : +241 44 38 25 / 06 68 51 20 Email : jcnguinguiri@yahoo.fr itto.roaf@inet.ga
52	Jonas NAGAHUEDI MBONGU SODI	Secrétaire exécutif	COMIFAC	Cameroun	Tel : +237- 221 35 10 Comifac2005@yahoo.fr
53	Raymond NDOMBA NGOYE	Secrétaire exécutif adjoint	COMIFAC	Cameroun	Tel : +237 221 35 11 / 902 70 67 Email : ndombangoye@yahoo.fr Comifac2005@yahoo.fr
54	Syaka SADIO	Forestier	FAO	Gabon	Tel : +241- 77 47 83

	Nom	Fonction	Organisation	Pays	Contact
		Expert sous-régional			Email : Syaka.sadio@fao.org
55	NKOULOU Philomène	Assistante du Représentant régional	OIBT	Gabon	Tel/Fax : +241 44 38 25 / 07 88 43 44 Email : nkoulou.roaf@inet.ga ; philonkoulou@yahoo.fr

ANNEXE 3. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE ET DE CLOTURE

ANNEXE 3.1 Représentant de la FAO



Discours du Représentant de la FAO au GABON

ATELIER RÉGIONAL FAO/OIBT/COMIFAC «APPLICATION DES LEGISLATIONS FORESTIERES EN AFRIQUE CENTRALE» (Libreville, Gabon, 9-11 janvier 2007)

Excellence, Monsieur Le Ministre de l'Économie forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux

Monsieur Le Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)

Mesdames et Messieurs les Représentant(e)s des Pays membres de la COMIFAC

Monsieur Le Représentant du Directeur Exécutif de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales et régionales

Mesdames et Messieurs les Représentants des Partenaires au Développement et Bailleurs de Fonds ;

Distingués Délégués ;

Cher(e)s invité(e)s;

Mesdames et Messieurs ;

En ce jour 9 janvier 2007, c'est un plaisir et un privilège pour moi de prendre la parole pour vous exprimer, au nom du Directeur général de la FAO, Dr Jacques Diouf, et du Sous-Directeur général chargé des forêts, M. Jan Heino, toute ma gratitude pour avoir répondu à l'invitation de prendre part à l' «Atelier sur l'Application des législations forestières en Afrique Centrale», organisé en partenariat par la COMIFAC, la FAO, l'OIBT et le gouvernement du Gabon, dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles des Etats membre de la COMIFAC.

En ce début d'année, je voudrais saisir l'opportunité qui m'est ainsi offerte pour vous souhaiter à tous et toutes, ainsi qu'à vos familles respectives, une bonne et heureuse année 2007.

Je voudrais également remercier le Gouvernement du Gabon par l'intermédiaire de son Excellence M. Le Ministre de l'Economie Forestière, Eaux, Pêches et Parcs nationaux, pour avoir autorisé la tenue de

cet atelier et pour son hospitalité aux représentants des pays de la sous-région et des organisations et institutions locales, sous-régionales et internationales qui ont bien voulu faire le déplacement.

Mesdames et Messieurs ;

Permettez-moi de souligner le partenariat exemplaire entre la FAO et l'OIBT qui a permis d'accompagner la COMIFAC et les pays membres dans leurs efforts de recherche de solutions appropriées visant à garantir une mise en œuvre cohérente et harmonieuse du plan de convergence de gestion durable des écosystèmes des forêts du Bassin du Congo.

En effet, les résultats de l'évaluation des ressources forestières mondiales menée par la FAO en 2000, ont révélé de nombreux dangers qui pèsent sur la conservation et l'exploitation durable des ressources forestières du Bassin du Congo, notamment, l'exploitation illégale et la fraude fiscale inhérentes au manque d'outils juridiques et institutionnels appropriés de contrôle.

La conservation et la gestion durables des forêts du Bassin du Congo figurent parmi les grandes préoccupations de développement des pays de la sous-région, à tel enseigne que les Chefs d'Etat en ont fait une des grandes priorités, comme en témoigne la "Déclaration dite de Yaoundé" ayant conduit à la création de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

En réponse à cette volonté exprimée par les Chefs d'Etat à travers l'adoption du Plan de convergence et la signature du Traité instituant la COMIFAC au cours du deuxième Sommet tenu à Brazzaville au Congo, le 5 février 2005, la FAO en partenariat avec la COMIFAC et l'OIBT a mis en œuvre deux projets majeurs, «Harmonisation des politiques et des législations forestières » et «Renforcement des capacités législatives et institutionnelles», dans le cadre de son programme de partenariat avec le Gouvernement des Pays-Bas qu'il me plait de remercier à cette occasion. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre de mise en œuvre des politiques harmonisées et des mécanismes juridico-institutionnels devant permettre de contenir les phénomènes de dégradation qui pèsent sur les ressources forestières.

En effet, le thème qui vous réunit ici aujourd'hui, à savoir l'exploitation illégale de la faune sauvage et du bois d'œuvre, figure parmi les causes majeures de dégradation des ressources forestières, en ce sens qu'elle incarne une perte de biodiversité et une diminution du potentiel de renouvellement des ressources, avec des conséquences environnementales et socio-économiques d'une grande portée. En outre, en échappant au contrôle de l'Etat, elle conduit à une perte inestimable des recettes fiscales, voir à hypothéquer les possibilités pour l'Etat de financer le développement socio-économique du pays.

Mesdames et Messieurs,

Au vu de l'étendue du problème et de la diversité des actions à entreprendre, il est évident que pour créer les conditions propices à une meilleure application des lois forestières visant à minimiser les causes d'illégalité et de délinquance, la tâche ne saurait être l'affaire d'un seul Etat ou d'une seule institution. La solution réside dans un effort de concertation tant au niveau local que sous-régional, dans un esprit d'intégration et d'harmonisation des outils juridiques et institutionnels et de partenariat multi-acteurs impliquant les gouvernements, la société civile, les législateurs, les parlementaires, les opérateurs économiques, ainsi que les partenaires au développement.

Monsieur le Ministre; chers participants

Permettez-moi de réitérer ici le soutien indéfectible de la FAO à accompagner le processus en cours, ainsi que son engagement à encourager toute initiative allant dans le sens de la recherche de solutions appropriées, notamment en matière de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, devant permettre à la COMIFAC et aux pays membres de la sous-région de garantir une gestion durable des ressources et des écosystèmes des forêts du bassin du Congo.

Je ne doute pas un seul instant de la qualité des résultats et de la pertinence de vos recommandations qui vont sanctionner la fin de vos travaux au cours de ces trois jours de votre atelier sur l'«Application des législations forestières en Afrique Centrale».

Je vous remercie

Benoît Horemans

ANNEXE 3.2 Représentant de l'OIBT



Allocution du Représentant de l'OIBT

A l'ouverture de l'Atelier régional FAO/OIBT/COMIFAC sur l'Application des législations forestières en Afrique centrale, Libreville, 9 – 11 janvier 2007

- Excellence Monsieur le Ministre,
- Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale,
- Monsieur le Coordinateur sous-régional pour l'Afrique centrale de la FAO,
- Messieurs les Représentants des Organisations Internationales et sous-régionales,
- Mesdames et Messieurs les Délégués des Etats membres de la FAO, de l'OIBT et de la COMIFAC,
- Distingués invités,
- Mesdames et Messieurs,

C'est avec un vif plaisir que je prends la parole ce matin, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de l'atelier régional sur l'application des législations forestières en Afrique centrale. Avant toute chose, je voudrais vous transmettre Monsieur le Ministre et distingués participants, les salutations du Dr. Manoel Sobral Filho, Directeur Exécutif de l'OIBT et ses vœux aussi bien de nouvel an que pour le succès de cet atelier.

La lutte contre les activités forestières illégales est devenue ces dernières années une préoccupation majeure dans le secteur forestier. Le préjudice causé par l'exploitation illicite des ressources forestières est grave tant sur le plan écologique que sur le plan économique et social. La Banque Mondiale estime que les pertes en revenu par les pays producteurs de bois sont d'environ 10 à 15 milliards de dollars des EU par an. Les activités forestières illégales contribuent aussi à renforcer le contexte de vulnérabilité dans lequel vivent les populations locales, et par conséquent, elles ne favorisent pas la création des conditions propices à la sécurité alimentaire et au développement des stratégies de moyens d'existence durable en zones forestières. Si des mesures appropriées ne sont prises, il est certain que les effets des efforts déployés jusqu'à présent vers la gestion durable des forêts tropicales seront limités.

Face à cette situation, l'OIBT accorde une importance particulière au respect de la légalité dans l'exploitation et le commerce des bois tropicaux. Comme vous le savez, le nouvel Accord International des Bois Tropicaux, qui entre en vigueur en 2008, a pour objectif de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus des forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité. L'OIBT est donc appelé à renforcer les capacités des pays membres à améliorer l'application des lois dans le secteur forestier et la gouvernance, et à lutter contre l'abattage illégal des bois tropicaux et le commerce de ces produits. Plusieurs activités sont promues par l'OIBT pour atteindre cet objectif aussi bien au niveau des pays membres qu'au niveau global. En ce qui concerne particulièrement ce second niveau, l'OIBT s'attèle avec la FAO à promouvoir les meilleures pratiques en matière d'application des lois forestières. Cette approche qui privilégie l'élaboration et la mise en œuvre des solutions concrètes sur la base des leçons apprises des succès vient rompre avec l'approche traditionnelle orientée vers l'entrée par les problèmes pour lutter contre l'exploitation illicite des ressources forestières.

Chers participants,

Cet atelier vous donne donc l'opportunité d'échanger et de réfléchir sur les succès observés en matière d'application des lois dans le secteur forestier. Les leçons apprises des expériences concluantes vous permettront d'identifier les stratégies et les mesures appropriées au contexte de la sous-région pour améliorer l'application des lois forestières. Nous espérons qu'au terme de cet atelier, vous serez en mesure de poursuivre le processus dans vos pays respectifs.

Monsieur Le Ministre,

Avant de terminer, j'aimerais vous remercier infiniment pour avoir accepté de présider la cérémonie d'ouverture de cet atelier régional. Je voudrais profiter de cette occasion pour vous rassurer que l'OIBT reste solidaire avec les états membres dans la lutte contre les activités criminelles dans les forêts d'Afrique centrale.

Je vous remercie.

ANNEXE 3.3 Allocution du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC

**Atelier sous-régional sur les meilleures pratiques des législations forestières organisé par la
COMIFAC/FAO/OIBT**

(Libreville, 09 au 11 janvier 2007)



Discours du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC

Libreville, 09 janvier 2007

- ❖ Honorables parlementaires,
- ❖ Excellence Monsieur le Ministre de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de Parcs Nationaux de la République Gabonaise
- ❖ Monsieur le Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO),
- ❖ Monsieur le Représentant Régional de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT),
- ❖ Mesdames et Messieurs les Représentants des partenaires au développement,
- ❖ Distingués experts
- ❖ Mesdames et Messieurs,

C'est un réel plaisir de prendre la parole à l'occasion de la présente cérémonie d'ouverture de l'atelier sur l'application des législations dans le secteur des forêts de la sous-région, rencontre organisée conjointement par la COMIFAC, la FAO, et l'OIBT.

Permettez-moi de prime à bord de remercier son Excellence le Ministre de l'économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux de la République Gabonaise de l'honneur qu'il a bien voulu nous faire en acceptant de présider personnellement cette cérémonie d'ouverture.

Monsieur le Ministre,

Votre présence dans cette salle nous honore et traduit votre détermination à œuvrer pour la cause des forêts de notre sous-région. Je voudrais saisir cette opportunité pour vous exprimer toute notre gratitude, pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité dont ont bénéficié les différentes délégations depuis leurs arrivées à Libreville mais surtout pour votre engagement personnel pour la tenue de ces assises, dans votre beau pays le Gabon, l'un des plus verts de l'Afrique.

J'apprécie la forte participation des principaux acteurs du secteur forestier de la sous-région, en l'occurrence les responsables de l'administration des Forêts et de la Faune, les parlementaires, les partenaires au développement, les responsables des institutions sous-régionales, les organisations non gouvernementales, les opérateurs économiques du secteur forêt. Cette participation traduit l'importance que les uns et les autres accordent à la noble cause qui nous rassemble ici aujourd'hui, à savoir celle de rechercher les voies et moyens appropriés à une meilleure application des législations en vue d'améliorer la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'espace COMIFAC.

Excellence, Mesdames et Messieurs,

Les insuffisances révélées au plan de l'application des législations forestières et au plan de l'observation des règles de bonne gouvernance dans le secteur forestier ont généré au fil des années une délinquance et la corruption ; fléaux qui sont à la base du développement des activités illicites en milieu forestier et du pillage des ressources dû aux conflits armés. Ces fléaux sont aujourd'hui de véritables « cancer » de nos forêts et sont de ce fait à l'origine de la perte de la diversité biologique, de la destruction des écosystèmes forestiers, de l'évasion fiscale et de l'appauvrissement des populations riveraines. Fort heureusement, la communauté internationale en général et notamment les pays de l'espace COMIFAC ont pris conscience de l'ampleur et des incidences à l'échelle mondiale des activités illicites en milieu forestier qui a déclenché diverses initiatives pour les combattre. Les plus visibles de ces initiatives étant, comme vous le savez le processus AFLEG et l'initiative FEGT de l'Union Européenne, le développement de principe, critères et indicateurs de gestion durable des forêts. Des efforts sont donc déployés au niveau national, régional et international. Au niveau national par exemple, de nombreux pays sont engagés dans des exercices visant à consolider leurs cadres juridiques, stratégique et institutionnel pour maîtriser ce phénomène. Les initiatives privées soutenues par les partenaires au développement, notamment la certification forestière, le code de bonne conduite volontaire des entreprises, la mise en place du système de traçabilité des produits forestiers, procèdent de la même logique, celle de lutter contre l'illégalité en milieu forestier.

Pour ce qui est du niveau régional et particulièrement de l'Afrique Centrale, ce fléau demeure une préoccupation majeure. C'est à ce titre que le plan de convergence de la COMIFAC présente un certain nombre d'activités visant au renforcement de l'application des lois, ainsi que de la lutte contre l'illégalité en milieu forestier. Ces activités s'articulent pour l'essentiel autour de trois axes stratégiques dudit plan à savoir :

- L'harmonisation des politiques forestières et fiscales ;
- La valorisation des produits forestiers notamment en ce qui concerne le sous axe suivi et contrôle de la gestion et de l'utilisation des ressources ;
- Enfin le renforcement des capacités, la participation des acteurs, l'information et la formation.

Plus concrètement et dans cette perspective de promouvoir une meilleure application des législations, la COMIFAC mène actuellement un certain nombre d'activités parmi lesquelles :

- La mise en place d'une taskforce AFLEG/FLEGT multi-acteurs au plan sous-régional pour accompagner les pays concernés dans la mise en œuvre des activités du processus AFLEG/FLEGT, en référence aux recommandations de la déclaration ministérielle et du plan d'action FLEGT de l'Union Européenne.
- La mise en cohérence des instruments de gestion forestière que sont les politiques, les législations, les normes, les fiscalités, ainsi que le système de suivi du contrôle, etc.
- La mobilisation d'un expert juriste international pour l'élaboration d'une convention sous-régionale de contrôle forestier, véritable accord global sur un certain nombre de dispositifs et mesures à mettre en œuvre, impliquant tous les acteurs forestiers et capitalisant toutes les initiatives en cours dans le domaine de suivi et du contrôle forestier.

Excellence, Mesdames et Messieurs,

C'est donc dire que les réflexions que nous allons mener au cours de cet atelier sur le thème central : « Meilleures pratiques pour l'application des législations forestières » revêtent un caractère particulier pour la COMIFAC et vient à point nommé, non seulement, pour consolider nos efforts qui visent à développer des synergies multiformes, non seulement, pour améliorer la gestion forestière, mais surtout pour juguler l'illégalité en milieu forestier, dans notre sous-région.

C'est pour moi l'occasion de remercier la FAO et l'OIBT pour l'appui technique et financier apporté à l'organisation des présentes assises dont je suis d'ores et déjà convaincu de la réussite au regard de la qualité de participation. En ce début d'année nouvelle, je vous exprime mes vœux les meilleurs pour l'année 2007. Je souhaite plein succès aux travaux du présent atelier.

Vive la coopération internationale
Vive la COMIFAC

Je vous remercie.

ANNEXE 3.3 Discours d'ouverture officielle de l'Atelier



Atelier régional FAO/OIBT/COMIFAC Sur l'Application des législations forestières en Afrique Centrale,
-Libreville-

Allocution de

Son Excellence Monsieur Émile DOUMBA, Ministre de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux

A l'occasion de l'ouverture de l'atelier régional sur l'application des législations forestières en Afrique Centrale

Libreville 9 janvier 2007

- **Monsieur le Représentant du Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO);**
- **Monsieur le Représentant du Directeur Exécutif de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) ;**
- **Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC);**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales et régionales;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Partenaires au Développement ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des États membres de la COMIFAC ;**
- **Distingués invités ;**

Mesdames et Messieurs ;

Nous voici au seuil d'une nouvelle année de travail au service de nos pays. Il me plaît de saisir cette occasion pour vous présenter mes vœux multiples de bonne et heureuse année 2007.

Cette année vous le savez sera encore riche en événements de toute nature. Je reste persuadé que quelles que soient les circonstances vous répondrez avec le professionnalisme et l'efficacité qui vous caractérisent tous aux attentes des plus Hautes Autorités de nos Pays et des Partenaires au Développement.

C'est pour moi un grand honneur et un réel plaisir de présider cette cérémonie d'ouverture de l'atelier sous-régional sur l'application des législations forestières en Afrique Centrale.

Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter, à toutes les délégations des pays frères et amis et tous ceux qui ont bien voulu faire le déplacement de Libreville, la plus cordiale des bienvenues et un agréable séjour en terre gabonaise.

Je souhaiterais également remercier les Partenaires au Développement, notamment la FAO et l'OIBT, pour les appuis multiformes qu'ils ne cessent d'apporter à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

Mesdames et Messieurs; distingués invités ;

Comme vous le savez, tout le monde s'accorde actuellement à reconnaître que la gestion des forêts tropicales constitue une préoccupation mondiale, eu égard au rôle essentiel qu'elles jouent à l'échelle planétaire dans la régulation des climats et la protection de la biodiversité.

Conscients de cet enjeu planétaire et leur responsabilité majeure vis-à-vis de l'Humanité, nos chefs d'Etat, réunis lors du premier Sommet sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales tenu le 17 mars 1999 à Yaoundé, dans un élan de solidarité et d'intérêts réciproques, ont proclamé solennellement « leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers ainsi que le droit des peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social. »

Pour concrétiser leur volonté d'assurer ensemble ces objectifs de conservation et de développement, ils ont, lors du deuxième Sommet de Brazzaville organisé en février 2005, procédé à la signature du Traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et à l'adoption de son plan de convergence.

La COMIFAC est aujourd'hui devenue le principal organe politique et technique d'orientation, de décision et de coordination en matière de conservation et de gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.

Mesdames et Messieurs; distingués invités ;

Ces forêts sont malheureusement de plus en plus soumises à diverses activités humaines non contrôlées qui pourraient à terme les appauvrir, voire en menacer la pérennité. Je pense notamment à l'exploitation forestière illégale et au braconnage.

Ces pratiques ont des conséquences négatives sur l'environnement en ce qu'elles participent à la destruction des habitats et à la disparition des espèces.

Elles sont également préjudiciables à l'économie dans la mesure où elles génèrent une concurrence illégale sur les marchés et entraînent des pertes substantielles de revenus pour l'Etat.

A cet égard, le Gouvernement de la République conduit par Son Excellence Jean EYEGHE NDONG, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, sous la Très Haute Direction de Son Excellence El Hadj Omar BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, a engagé une lutte résolue contre le braconnage et l'exploitation illégale des produits forestiers.

Au niveau sous-régional, plusieurs initiatives ont été prises. C'est ainsi qu'en octobre 2003, dans le cadre de la Conférence ministérielle sur l'application des législations forestières et la gouvernance en Afrique (AFLEG), il a été procédé à l'adoption d'une déclaration visant à faciliter l'application des lois forestières sur les plans politique, juridique et institutionnel.

Dans cette perspective, une Taskforce sous-régionale sur les processus AFLEG/FLEGT vient d'être mise en place par la COMIFAC. Son plan d'action a été adopté à Bangui en novembre 2006. Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre de l'axe stratégique 1 du Plan de convergence, relatif à l'harmonisation des politiques forestières et fiscales, en relation étroite avec l'étude engagée sur cette thématique en juin 2005 avec l'appui de la FAO.

Sur un plan pratique, les pays de la sous-région à l'instar du Cameroun, du Congo et du Gabon s'attellent à mettre en place des moyens de surveillance par satellite afin de renforcer la lutte contre l'exploitation illicite.

Mesdames et Messieurs; distingués invités ;

Les présentes assises sont le prolongement de cette démarche. Elles ont pour objectif de promouvoir des échanges d'idées et d'expériences entre les acteurs des pays d'Afrique Centrale, sur les meilleures pratiques observées dans l'application des législations forestières.

Connaissant votre expertise et votre professionnalisme avérés, je suis convaincu que vos réflexions aboutiront à des propositions concrètes qui se traduiront, à terme, par un meilleur respect des réglementations au sein de la sous-région, dans la perspective d'une harmonisation des politiques forestières.

En souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert l'atelier sous-régional sur l'application des législations forestières en Afrique Centrale.

Vive la coopération internationale
Vive la coopération sous-régionale
Je vous remercie !



**Atelier régional FAO/OIBT/COMIFAC sur l'Application des législations forestières en Afrique
Centrale
- Libreville -**

**Allocution de Monsieur Michaël ADANDE, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie
Forestière, Représentant Son Excellence Monsieur Emile DOUMBA, Ministre de l'Economie
Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux**

**A l'occasion de la clôture de l'atelier régional sur l'application des législations forestières en
Afrique centrale**

Libreville 11 janvier 2007

- **Monsieur le Représentant du Directeur Général de la FAO ;**
- **Monsieur le Représentant du Directeur Exécutif de l'OIBT ;**
- **Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales et des Bailleurs de Fonds ;**
- **Distingués Délégués ;**
- **Mesdames et Messieurs.**

Après avoir écouté attentivement le compte rendu de vos travaux, je voudrais vous exprimer toute ma satisfaction. Il me plaît également de féliciter les participants pour les efforts accomplis en vue de faire de cet atelier de Libreville sur l'application des législations forestières, une réussite.

Les trois journées de travaux qui se clôturent aujourd'hui ont été fructueuses en débats et riches en recommandations. J'aurai plaisir à transmettre fidèlement vos propos à Son Excellence Emile DOUMBA, Ministre de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux qui, retenu par des obligations impérieuses m'a fait l'honneur d'être parmi vous.

Le communiqué final qui vient d'être lu par le Rapporteur montre à suffisance que les objectifs assignés à l'atelier sous-régional sur l'application des législations forestières ont été largement atteints. Le nombre et la qualité des interventions durant les travaux ont été remarquables.

Vous venez de franchir une nouvelle étape dans la conservation et la gestion durable de nos forêts, contribuant ainsi aux changements de comportements de chacun d'entre nous dans ce domaine. Vous avez su appréhender les effets néfastes causés par le non respect des lois forestières. Vous avez identifié et proposé des actions et des stratégies qui sont des remèdes appropriés aux dérives constatées en la matière.

Mesdames et Messieurs, Distingués Délégués,

Je ne crois pas qu'il y a 10 ans ou 20 ans que la mobilisation aurait été aussi forte sur l'application des législations forestières qui nous a réunis durant ces trois jours à Libreville. C'est bien le signe que cette thématique n'est plus actuellement un idéal dont on parle mais un sujet sur lequel nos plus hautes autorités agissent. C'est ainsi que je reste convaincu que chaque État membre de la COMIFAC mettra en œuvre les recommandations issues de vos travaux.

J'en viens maintenant à un point sur lequel je voudrais insister. Il s'agit particulièrement de la convention sous-régionale sur le contrôle forestier. A ce sujet, j'exhorte le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour que cette convention soit prête dans des délais relativement brefs. Chaque pays membre pourra ainsi l'examiner avant de la soumettre pour adoption par les Ministres de la COMIFAC au cours d'un prochain Conseil.

Mesdames et Messieurs, Distingués Délégués,

Les conclusions auxquelles vous avez abouti l'ont été grâce à votre professionnalisme et à l'engagement personnel de chacun d'entre vous dans ce dossier. Nous n'aurions pas pu enregistrer de telles avancées sans la précieuse contribution de nos partenaires au développement. C'est ici le lieu de leur réitérer notre gratitude.

Aussi, je voudrais dire merci d'une façon particulière à la FAO et à l'OIBT qui n'ont jamais cessé de soutenir les pays de l'espace COMIFAC dans la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Je ne saurai terminer mon propos sans féliciter le bureau de cet atelier qui a su conduire avec beaucoup d'expérience les travaux. De même, je tiens à féliciter particulièrement le Modérateur qui a su gérer le temps malgré la complexité des débats.

Mesdames et Messieurs, Distingués Délégués,

C'est le moment de souhaiter à toutes et à tous un bon retour dans nos pays respectifs.

Sur ce, au nom de son Excellence, Monsieur Emile DOUMBA, Ministre de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux, empêché,

Je déclare clos les travaux de l'Atelier sous-régional sur l'application des Lois forestières.

Vive la Coopération Internationale,

Vive l'Intégration sous-régionale,

Vive la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Je vous remercie!

ANNEXE 4. PRESENTATIONS PAR PAYS

ANNEXE 4.1 Burundi

Expériences du Burundi

**Par BARARWANDIKA Astère,
Directeur des Forêts &
NDAGIJIMANA Dieudonné,
Directeur Technique à l'INECN**

PLAN DE L'EXPOSE

- I. Brève description de la situation du pays
- II. Stratégies du Gouvernement pour améliorer le respect de la loi dans le secteur forestier
- III. Expériences du pays pendant les dernières années ayant trait à l'amélioration de l'application de la législation forestière
- IV. Mécanismes potentiels susceptibles de renforcer la collaboration inter-acteurs au plan régional à travers les réseaux existants.

BRÈVE DESCRIPTION DE LA SITUATION DU PAYS

- Superficie de 27 834 km² dont 25 200 km² terrestres
- Couverture forestière de 8%
- Forêt artificielle de 180.000 ha
- 157 666 ha d'aires protégées
- 2% du PIB, 7 000 emplois.

PROBLÈMES MAJEURS

- Contraintes structurelles:
- Pression démographique
- Pauvreté
- Insuffisances d'ordre politique, juridique et institutionnel
- Contraintes conjoncturelles:
- Crise sociopolitique
- Déplacements des populations.

LES CAUSES PRINCIPALES

- Institutions peu performantes dans la mise en application de la législation en vigueur
- Faible implication des autorités et des communautés locales
- Communautés locales n'ont pas de connaissances suffisantes des textes de lois
- Déséquilibre entre la pression démographique et la disponibilité des ressources.

ACTIVITÉS FORESTIÈRES ILLÉGALES

- Défrichements
- Feux de brousses
- Appropriation illégale des terrains boisés
- Coupes illicites
- Braconnage.

IMPACTS NÉGATIFS

- Dégradation croissante des ressources forestières
- Taux de déboisement par an : 2%
- Destruction de 14.000 ha de forêts naturelles et 30.000 ha de boisements
- Couverture forestière: de 8% à 5%
- Pertes de la biodiversité
- Érosion des sols.

STRATÉGIES

- Mise en place des outils de gestion durable des forêts
- Consolidation et harmonisation des politiques et législations fragmentées afin de favoriser la bonne gouvernance
- Rendre les informations sur les législations existantes accessibles aux acteurs
- Renforcement de la capacité des pouvoirs publics, dont les services de police, services des douanes et magistrature, à gérer les forêts de manière durable,
- Renforcement de la capacité des administrations et organismes publics chargés des forêts
- Renforcement de la capacité de la société civile
- Décentralisation de la gestion forestière et responsabilisation des populations et les collectivités territoriales
- Encourager les initiatives tendant à harmoniser les législations en matière de gestion des ressources forestières transfrontalières,
- Encouragement de la coopération dans la gestion des ressources forestières et de la faune transfrontalières
- Favoriser et appuyer les initiatives en faveur de moyens de subsistance alternatifs qui permettent d'atténuer la pauvreté chez les populations tributaires des forêts.

LES EXPÉRIENCES DU PAYS DANS L'AMÉLIORATION DE LA LÉGISLATION

- 1948: Création du service forestier
- 1980: Création de l'INCN
- 1982: objectif d'augmenter la couverture forestière de 3% à 20% jusqu'en 2000,
- 1988: Création du Ministère de l'Environnement
- 1989: INCN devient INECN
- 1991-1997: Élaboration et adoption de la SNEB/PAE
- 1996: Ratification des conventions suivantes : CITES ; CDB, RAMSAR, CCNUCC, CLD
- 2000: Adoption de la SNPA/DB
- 2004: Élaboration de la SNPA en renforcement des capacités en matière de DB
- En matière de politique forestière, trois objectifs spécifiques se dégagent:
 - la reconstitution du couvert végétal détruit et le développement du patrimoine forestier jusqu'à une couverture de 15 % du territoire national en 2012
 - le renforcement de la gestion du patrimoine forestier
 - la structuration de la filière bois
- la réduction des pertes en espèces et en espaces
- la restauration des espaces dégradés
- la gestion participative des formations naturelles
- le développement de l'écotourisme

- En matière de la législation forestière, la gestion des forêts se base sur des textes légaux et réglementaires qui relèvent du droit interne et des conventions internationales ratifiées:
 - Constitution de la République - Loi n°1/010 du 18 mars 2005
 - Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement
 - Décret-loi n° 1/6 du 3 mars 1980 portant création des Parcs Nationaux et des Réserves Naturelles
 - Décret-loi n° 01/02 du 25 mars 1985 portant code forestier
 - Décret-loi n° 01/08 du 1er septembre 1986 portant code foncier
 - Décret de janvier 2000 portant création d'un Parc National et de quatre Réserves Naturelles.

- En matière de la réforme législative et institutionnelle:
 - La Constitution de la République du Burundi (2005) range la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles parmi les matières qui sont du domaine de la loi (article 159 point 4°)
 - le code de l'environnement pose la règle que la protection de l'environnement constitue une préoccupation d'intérêt général
 - la politique forestière nationale constitue désormais un outil de travail important pour tout gestionnaire des écosystèmes forestiers
 - Renforcement des pénalités à l'endroit des délinquants qui portent atteinte à l'intégrité des ressources forestières
 - Réglementer les droits d'usage coutumier
 - Bref, il y a lieu de constater le souci pour les autorités de:
 - Consolider et harmoniser les politiques et les législations fragmentées afin de favoriser la bonne gouvernance
 - Rendre les informations sur les législations existantes accessibles aux acteurs.

MÉCANISMES POTENTIELS SUSCEPTIBLES DE RENFORCER LA COLLABORATION

- Le Burundi est membre de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
- Membre de la Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale devenue Commission des Forêts d'Afrique Centrale
- Existence de différents réseaux dont le réseau des Parlementaires, des Directeurs des Forêts.

ANNEXE 4.2 Cameroun

I. II. Application des législations forestières au Cameroun

III.

Introduction

Le Cameroun est un pays d'Afrique Centrale qui s'étale sur une superficie de 475 000 km². Sa population est estimée à environ, 16 millions d'habitants. Il est doté d'une richesse biologique exceptionnelle avec:

- 210 reptiles
- 200 amphibiens
- 1500 papillons
- 9000 espèces végétales
- 900 espèces d'oiseaux
- 400 mammifères, parmi lesquels l'éléphant

Cette riche diversité biologique est menacée par de nombreux facteurs dont l'exploitation illégale. Afin d'assurer la gestion durable de ce riche potentiel, l'Etat a pris de nombreuses dispositions juridiques et institutionnelles. Ainsi :

-la loi forestière de 1994 a le titre 8 de la loi qui traite exclusivement des dispositions relatives au suivi, au contrôle de l'exploitation forestière et à la répression des infractions.

-Des efforts sont déployés pour mettre en application les dispositions juridiques, mais certains facteurs limitent encore leur optimisation.

Le présent exposé vise à présenter les expériences observées au Cameroun dans l'application des législations forestières relatives à l'exploitation illégale.

Plan de l'exposé

La structure de cet exposé essaie de répondre au canevas soumis et il s'articule au autour des 4 points suivant :

1. Situation de l'exploitation illégale
 - 1.1 *Typologie de l'exploitation illégale*
 - 1.2 *Principales causes de l'exploitation illégale*
 - 1.3 *Acteurs de l'exploitation illégale*
 - 1.4 *Impact environnemental de l'exploitation illégale.*
2. Stratégie du Gouvernement pour faire respecter la législation forestière
3. Expériences acquises au cours des dernières années
 - 3.1 *Au niveau des politiques sectorielles et cadre juridique*
 - 3.2 *Au niveau du cadre institutionnel*
 - 3.3 *Au niveau des aspects techniques et d'informations.*
4. Mécanismes potentiels pour le renforcement de collaboration régionale

1. Situation de l'exploitation illégale

Il faut entendre par "**Exploitation illégale**" l'utilisation des ressources forestières en marge des lois et de la réglementation en vigueur.

1.1 Typologie de l'exploitation illégale

L'exploitation illégale des produits forestiers se pratique sous diverses formes qu'on peut regrouper en six (6) types principaux (Kamga Kamdem et al., 2005) :

(1) Exploitation sans titre ou sans autorisation

- Chasse sans permis, sans licence ou autre exploitation ;

- Vente de viande de brousse sans permis de collecte
 - Détention des animaux vivants sans permis
 - Recherche sur la faune sans autorisation
 - Coupe de bois sans autorisation
 - Commercialisation des produits issus de la jouissance des droits d'usage
- (2) Exploitation avec titre ou autorisation mais non-respect des normes et des clauses du cahier des charges
- Chasse en dehors de la saison de chasse
 - Dépassement des latitudes d'abattage
 - Abattage des jeunes femelles et des femelles gestantes
 - Non-respect des normes d'inventaire
 - Exploitation hors limites (*zone d'intérêt cynégétique, concession forestière, vente de coupe ...*)
 - Abattage des arbres sous diamètre
 - Non marquage des souches et des grumes
- (3) Fraudes, fausses déclarations et falsification des documents
- Non déclaration des animaux et arbres réellement abattus
 - Falsification des titres d'exploitation, des documents de chantier, des certificats d'origine et des permis CITES
 - Fausse déclaration des espèces d'arbres et d'animaux abattus
 - Tricherie sur les résultats d'inventaire
 - Sous cubage des essences mentionnées sur la lettre de voiture ou carnet de chantier
 - Falsification, destruction ou contrefaçon des marques du marteau forestier et des outils de marquages des trophées de chasse, bornes etc.
- (4) Utilisation des faux titres d'exploitation et documents
- Délivrance de permis par une autorité non habilitée
 - Utilisation de fausses lettres de voiture
 - Délivrance des papiers pour des ventes aux enchères fictives
- (5) Trafic d'influence
- Exploitation illégale par les autorités politiques et administratives (*Maires, députés, autorités préfectorales, élites locales et extérieures*)
 - Exploitation illégale par les hommes en tenue (*Eléments des forces armées et polices*)
 - Exploitation illégale par certain personnel de l'administration forestière
- (6) Transfert ou cession de titre d'exploitation
- Sous-traitance sans accord préalable
 - Location des titres d'exploitation

L'exploitation illégale peut être nationale ou transfrontalière

1.2 Principales causes de l'exploitation illégale

Les causes de l'exploitation illégale sont nombreuses et diffèrent selon les groupes d'acteurs. Cependant, la recherche effrénée du gain semble être la cause commune à tous les groupes. On distingue des causes internes et des causes externes (Kamga Kamdem et al., 2005).

Les causes internes regroupent celles relevant de l'administration et de ses agents tandis que les causes externes sont celles impliquant les opérateurs économiques et autres intervenants dans la gestion des forêts (*populations, consommateurs des produits forestiers, ONG, ...*).

• Causes internes (administration)

- Application insuffisante des dispositions des textes juridiques.
- Inadéquation de certaines dispositions de la loi avec la réalité du terrain
- Insuffisance de vulgarisation des textes réglementaires en vigueur

- Insuffisance ou irrégularité des contrôles due au déficit des moyens de contrôle (*humains, matériels et financiers*)
- Délinquance de certains personnels de l'Etat
- Motivation insuffisante du personnel (*salaire très bas, primes de risques suspendus, etc.*)

- Causes externes (Autres acteurs)

- Ignorance de la loi, de la réglementation et des procédures en vigueur
- Délinquance de certains opérateurs économiques à la recherche effrénée du profit
- Faible participation des communautés locales au processus de contrôle
- Non satisfaction des besoins nationaux en produits forestiers légalement obtenus (*incapacité ou manque de volonté des exploitants ayant des titres légaux ou autorisation d'exploitation*).
- Corruption
- Proliférations des armes sophistiquées de guerre principalement au niveau des frontières
- Pauvreté des populations
- Qualification insuffisante des employés des entreprises du secteur forestier
- Inorganisation des filières forestière et faunique (*pas de schéma formel partant de l'exploitant en passant par les collecteurs, transformateurs, vendeurs pour arriver aux consommateurs*)

1.3 Acteurs de l'exploitation illégale

Les acteurs de l'exploitation illégale des produits forestiers se recrutent au sein de toutes les couches sociales. On peut ainsi distinguer :

- les opérateurs économiques du secteur
- le personnel de l'Etat,
- les hommes en tenues,
- les hommes politiques (*députés, maires, etc.*)
- les hommes et les femmes,
- les chômeurs,
- les nationaux et les étrangers.

Le niveau d'implication de chaque groupe d'acteurs est fonction de plusieurs facteurs dont le statut social, le type d'exploitation et les causes. Dans tous les cas, il se pose un problème de moralité et de délinquance pouvant engendrer diverses conséquences.

1.4 Conséquences environnementales de l'exploitation illégale

- Perte de la diversité biologique
- Perte des recettes fiscales importantes pour l'Etat,
- Paupérisation des populations
- Multiplication des conflits
- Approvisionnement des marchés locaux en produits forestiers illégalement acquis
- Perpétuation de la corruption

2. Stratégie du Gouvernement pour faire respecter la législation forestière

Depuis 2005, l'administration en charge des forêts et de la faune (MINFOF) a élaboré et mis en œuvre la "**Stratégie nationale des Contrôles forestiers et fauniques**". Cette stratégie du gouvernement s'articule autour des axes suivants :

- La promotion de la bonne gouvernance
- L'information, l'éducation et la sensibilisation
- L'implication de toutes les parties prenantes
- Le renforcement des capacités des structures de contrôles
- la répression

- **Promotion de la bonne gouvernance**

Dans le souci de garantir la transparence dans la gestion des ressources forestières/fauniques, des observateurs indépendants sont invités à participer :

- aux commissions d'attribution des titres d'exploitation forestière /faunique, et
- aux missions de contrôle forestier.

- **Information, éducation et sensibilisation**

Des efforts soutenus sont faits pour que nul n'ignore la loi et la réglementation forestière en vigueur. Des cycles de formation ou de recyclage du personnel en matière des questions juridiques ont été organisés et se poursuivent dans les provinces ; la vulgarisation des textes juridiques se fait également par le canal internet ou le Ministère a un site consultable.

- **Implication de toutes les parties prenantes**

Les partenaires sont associés à toutes les opérations relatives au contrôle forestier et faunique tant au niveau gouvernemental (CACOFLEX) que de la société civile (ONGs, associations, etc.), du secteur privé (Camrail, Pallisco) et des communautés locales (comité villageois de vigilance).

- **Renforcement des capacités des structures de contrôles**

Le renforcement des capacités est l'un des axes majeurs de la stratégie nationale. Il consiste à la mise en place :

- d'une chaîne cohérente de contrôle précisant les responsabilités de chaque acteur
- des méthodes et procédures de contrôle indiquant les modalités utiles
- des procédures de sanctions
- la formation et le recyclage du personnel
- le redéploiement et le renforcement en moyens humains, matériels et financiers

- **Répression**

Les sanctions sont prévues pour réprimer aussi bien les indécrottes des contrevenants mais également des agents publics particulièrement ceux commis pour le contrôle.

Un effort est fait pour adapter continuellement les textes juridiques au contexte national et international sont en cours.

3. Expériences acquises au cours des dernières années

3.1 Au niveau des politiques sectorielles et cadre juridique

Les dispositions au plan politique et législatif concourant à la lutte contre l'illégalité et à l'assurance de la transparence dans la bonne gestion forestière sont essentiellement contenues dans les documents suivants :

- Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
- Stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques au Cameroun, 2005
- Programmes Sectoriel Forêts Environnement (PSFE), 2003

Des textes administratifs particuliers sont pris pour leur application en fonction du secteur (faune ou forêts)

- **Secteur faune**

- Décret 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant modalités d'application de la faune
- Arrêtés 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes de protection A, B et C.
- Arrêtés 0649/MINFOF du 18 décembre 2006 portant répartition des espèces de faune en groupes de protection et fixant les latitudes d'abattage par type de permis sportif de chasse.
- Des normes d'inventaire faunique

- **Secteur forêt**

- Décret 95/531/PM du 23 août 1995 fixant modalités d'application des forêts.
- Principes, Critères et Indicateurs de la Gestion Durable des Forêts (PCI), décembre 2004
- Diverses normes d'interventions en milieu forestier

3.2 Au niveau du cadre institutionnel

- Création du Ministère des Forêts et de la Faune
- Mise en place de la Brigade de Contrôle
- Mise en place d'un Comité national de lutte contre le braconnage et des comités provinciaux
- Unité Centrale de Contrôle des activités Forestières, et de répression des Infractions en matière de Foresterie (UCC)
- Unité Centrale de Lutte Contre le Braconnage
- Implication d'autres administrations (Justice et Forces de l'ordre)
- Implication des partenaires (WWF, WCS, LAGA, etc.), à travers le renforcement des capacités humaines et logistiques
- Implication des opérateurs économiques (CAMRAIL, PALLISCO, etc.)
- Comités villageois de vigilance

3.3 Au niveau des aspects techniques et d'informations

- Formation militaire des agents forestiers
- Atelier de formation et recyclage en matière du code forestier en collaboration avec les magistrats
- Sensibilisation des magistrats et des agents de forces de l'ordre sur les spécificités des illégalités dans le domaine des forêts et de la faune
- Animation d'une antenne radio sur les questions relatives à la législation forestière

4. Mécanismes potentiels pour le renforcement de collaboration régionale

- Renforcement des capacités des institutions sous-régionales concernées (OFSA, RAPAC, COMIFAC, AFLEG, etc.)
- Renforcement des initiatives transfrontalières (TNS, TRIDOM, etc.)
- Harmoniser les stratégies nationales de contrôles forestiers et fauniques.
- Définir et harmoniser le statut des agents forestiers de la sous-région
- Diffuser les textes juridiques forestiers pouvant avoir des incidences transfrontalières dans tous les pays de la région (lois, décrets, etc.).
- Détermination de système d'approvisionnement des marchés nationaux en produits forestiers et fauniques acquis légalement

ANNEXE 4.3 Congo

PRESENTATION DU CONGO SUR L'APPLICATION DE LA LEGISLATION FORESTIERE

Atelier régional FAO/OIBT/COMIFAC sur l'application des législations forestières en Afrique Centrale

Libreville, du 9 au 11 janvier 2007

Par: Grégoire NKEOUA
Directeur des forêts

1ÈRE PARTIE : UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA SITUATION DU PAYS

1) Quelques données sur le Congo

- Superficie du Congo : 342.000 Km²
- Population : 2 894 336 habitants
- 10000 emplois créés par le secteur forestier
- Densité : 8,5 habitants/km²
- Superficie forestière : 22 millions, d'ha forêts, soit 60% du territoire national
- 39 Unités Forestières d'aménagement couvrant 18.293.692,3 ha
- 49 Superficies concédées à l'exploitation couvrant 11.803.246 ha, dont 16 UFA et 33 UFE

■ Production grumière

1995	: 638.437 m ³	2002	: 1.179.272 m ³
1998	: 703.405 m ³	2003	: 1.230.392 m ³
1999	: 519.929 m ³	2004	: 1.300.802 m ³
2000	: 630.870 m ³	2005	: 1.369.170 m ³
2001	: 895.116 m ³		

- Une cinquantaine d'essences exploitées sur environ 300 essences inventoriées
- 11 Concessions forestières couvrant 4.733.329 ha, faisant l'objet d'un aménagement dans l'objectif d'une gestion durable ;
- Aires protégées couvrant 3.665. 492 ha, soit 10,7% de la superficie du pays ;
- Espèces inventoriées : 200 espèces de mammifères, 651 espèces d'oiseaux, 45 espèces de reptiles etc...
- Superficie annuelle déboisée: 17000 ha

2) Principaux problèmes liés à l'application des lois forestières

- Phénomène de coupes illégales de bois impliquant par les titulaires ou les non titulaires de permis.
- Différents types d'illégalités constatés :
 - Exploitation des essences non prévues dans la coupe annuelle, et qui font l'objet de commande pour les marchés spécifiques ;
 - Non déclaration de certains bois abattus dans les coupes annuelles ;

- Exploitation des bois en nombre supérieur à celui prévu par l'autorisation de coupe annuelle ;
 - Exploitation hors limite ;
 - Non déclaration de certains volumes des bois produits à l'exportation;
 - Transformation des bois coupés illégalement ;
 - Non respect du quota de transformation;
 - Transport des bois coupés illégalement ;
 - Récolte des PFNL et des bois d'essence commerciale en quantité supérieure à celle indiquée par le permis spécial
 - Récolte des produits forestiers non ligneux et des bois d'essence commerciale par des personnes non-détentrices de permis spécial, dans les forêts non permanentes et, dans certains cas, dans les forêts permanentes (aires protégées et concessions forestières).
 - Non paiement des taxes et redevances dues ;
- Braconnage de la faune pour les trophées et la viande de chasse;
 - Commerce illégal de trophée et de la viande de chasse.

3) Causes des activités illégales

- ☐ Absence d'un plan d'affectation des terres, avec comme conséquences :
 - Non prise en compte du concept de développement rural ;
 - Création des UFA couvrant l'ensemble des forêts et attribuées à l'exploitation forestière et à la conservation de la faune ;
 - Développement des activités agricoles et minières, et exploitation des produits forestiers autre que le bois d'œuvre dans des UFA attribuées à l'exploitation.
- ☐ Faiblesse de l'Administration Forestière:
 - Insuffisance notoire des personnels (400 techniciens de forêts et assermentés, dont seulement 50% sont sur le terrain) ;
 - Insuffisance des moyens matériels ;
 - Manque de formation paramilitaire ;
 - Complaisance de certains cadres et agents.
- ☐ Non matérialisation des limites géographiques entre les pays dans les zones forestières ;
- ☐ Non ouverture ou manque d'entretien des layons limites des concessions forestières ;
- ☐ Faiblesse des pénalités ;
- ☐ Dispositions légales et réglementaires non réalistes dans certains cas;
- ☐ Forte demande de bois dans les grands centres urbains ;
- ☐ Enclavement de certains villages: difficultés d'accéder à structure de proximité de l'Administration Forestière (brigade des Eaux et Forêts) ;
- ☐ Caractère informel des activités de récolte de PFNL;
- ☐ Pauvreté d'une grande partie de la population ;
- ☐ Fort taux de chômage des jeunes ;
- ☐ Non vulgarisation des lois forestières et de la faune et leurs textes subséquents;
- ☐ Prolifération des armes à feu ;
- ☐ Timide implication des populations locales dans la gestion des forêts et de la faune ;
- ☐ Absence d'un mécanisme formel de concertation entre les parties prenantes à gestion des forêts ;
- ☐ Manque d'une collaboration efficace entre l'Administration Forestière et les autres services publics, notamment la force publique ;
- ☐ Non prise en compte du droit coutumier dans la gestion des forêts, notamment dans la création des concessions forestières ;

- ☐ Non rétrocession aux populations et aux collectivités locales d'une partie des recettes forestières.

4.- Impact négatif au plan économique, écologique et social découlant des activités illégales

- ☐ Manque à gagner de l'État au plan des recettes forestières ;
- ☐ Destruction et dégradation des forêts savanisation ;
- ☐ Modifications des écosystèmes
- ☐ Raréfaction des certaines espèces de faune et de flore ;
- ☐ Perte de l'habitat pour certaines espèces animales ;
- ☐ Menace de la durabilité des activités forestières.

2ÈME PARTIE : STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT POUR AMÉLIORER LE RESPECT DE LA LOI DANS LE SECTEUR FORESTIER

- ☐ Gestion concertée et participative des ressources forestières:
 - ☐ Implication des populations et des collectivités locales et des ONG à la gestion des ressources forestières ;
 - ☐ Mise en place des mécanismes de concertation ;
 - ☐ Établissement des partenariats avec le secteur privé et les ONG internationales.
- ☐ Amélioration de la transparence dans la gestion forestière ;
- ☐ Vulgarisation des textes légaux et législatifs auprès des parties prenantes ;
- ☐ Renforcement de la coopération sous-régionale et internationale.
- ☐ Renforcement des capacités nationales;

3ÈME PARTIE : UNE DESCRIPTION DES EXPÉRIENCES OBTENUES DANS LE PAYS PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES AYANT TRAIT À L'AMÉLIORATION DE L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION FORESTIÈRE

1.- Politiques sectorielles et cadre juridique

- ☐ Elaboration et promulgation du nouveau code forestier, la loi 16-2000 du 20 novembre 2000.
 - Révision à la hausse des pénalités et amendes ;
 - Reconnaissance du droit des personnes privées sur les forêts (forêt naturelle et forêt plantée) ;
 - Création des forêts des collectivités locales ;
 - Création de la commission de classement et déclassement des forêts regroupant les principaux acteurs à la gestion des forêts, dont les représentants des populations et les ONG ;
 - Création du corps des Eaux et Forêts avec une dimension paramilitaire.
- ☐ Elaboration d'une nouvelle loi sur la faune, prenant en compte la gestion participative et certaines réalités sociales.

2. Cadre institutionnel normatif et participatif.

- ☐ Création du service de contrôle des produits forestiers à l'exportation, structure de l'administration Forestière dotée d'une autonomie de gestion: mise en place de ce service dans le cadre d'un projet conduit par SGS mise en place des procédures, conception des documents formation des cadres ;
- ☐ Mise en place d'un observatoire indépendant (réalisation sur le terrain d'une mission par deux ONG anglaises, notamment Forest Monitor et Resource Extraction Monitoring préparation

d'un accord prévu être signé entre le Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement) ;

- Partenariat entre l'Administration Forestière et les ONG pour la gestion des aires protégées ;
- Partenariat entre l'Administration Forestière et les sociétés forestières pour la mise en œuvre des unités de surveillance et de lutte antibraconnage, en sigle USLAB ;
- Partenariat entre l'Administration Forestière et les sociétés forestières pour l'aménagement durable des concessions forestières ;
- Institution d'un Bureau National de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage ;
- Renforcement des capacités opérationnelles de détection et de suppression du crime forestier (formation et équipement).
- Mise en place des comités de gestion des parcs nationaux impliquant les populations locales

3. Les aspects techniques et d'informations mis en place.

- ❑ Utilisation d'un outil moderne la télédétection pour le suivi de l'application des bois dans le secteur forestier, à travers un projet financé par l'OIBT et réalisé conjointement par l'ONG internationale WRI et le CNIAF (appropriation de la méthodologie, formation des cadres) ;
- ❑ Mise en œuvre d'un programme d'aménagement durable des concessions forestières (élaboration des plans d'aménagement dans une approche participative et dans l'objectif d'un développement rural intégré, découpage de la concession en séries d'aménagement) ;
- ❑ Normes d'exploitation forestière contenues dans les textes réglementaires et les normes d'aménagement ;
- ❑ Mise en œuvre d'un projet de gestion et de protection de la faune dans des concessions forestières adjacentes à une aire protégée (parc national Nouabalé-Ndoki) ;
- ❑ Mise en œuvre d'un programme de lutte contre le braconnage de la faune dans les concessions forestières, à travers la mise en place et le fonctionnement des USLAB ;
- ❑ Mise en place d'un système de traçabilité sur la base du numérotage des bois depuis l'abattage jusqu'à leur exportation ;
- ❑ suivi de l'exploitation forestière à travers la mise à jour des cartes des coupes annuelles ;
- ❑ mise en œuvre d'un programme d'aménagement des concessions forestières, dans l'objectif d'une gestion durable des ressources forestières et l'implication des parties prenantes à la gestion forestière.

4ÈME PARTIE: IDENTIFICATION DES MÉCANISMES POTENTIELS SUSCEPTIBLES DE RENFORCER LA COLLABORATION INTER ACTEURS AU PLAN RÉGIONAL À TRAVERS LES RÉSEAUX EXISTANTS.

- Concertations périodiques au sein des institutions existantes sur la problématique du respect des lois dans le secteur forestier (COMIFAC, CEFDHAC, OAB, Accord de Lusaka, RAPAC etc.) :
 - Proposition d'actions à mener ;
 - Évaluation de la mise en œuvre des actions
- Actions à entreprendre:
 - Harmonisation des législations forestières ;
 - Harmonisation des systèmes de traçabilité au niveau de la sous-région ;
 - Communication des statistiques sur les grumes entrées en usine et les bois à l'exportation ;
 - Matérialisation des limites entre les états dans les zones forestières ;
 - Amélioration au système d'information à travers l'informatisation ;
 - Étude et mise au point d'un mécanisme de rétrocession aux populations locales d'une partie des taxes forestières.

ANNEXE 4.4 Gabon

Atelier régional FAO/OIBT/COMIFAC sur l'Application des législations forestières en Afrique centrale

Présentation du Gabon

PLAN DE L'EXPOSÉ

1. Généralités sur le Gabon
2. Description du contexte actuel
3. Amélioration du respect de la loi
4. Description des expériences
5. Identification des mécanismes potentiels

1. GÉNÉRALITÉS SUR LE GABON

Le Gabon:

- Population: 1.586.876 hab. dont 73% urbain et 27% rural;
- Superficie : 267.667 km² (26.766.700 ha);
- Superficie forestière: 22 millions d'hectares soit 85 % du territoire;
- Ratio forêt par habitant: 22 ha per capita;
- 40% des forêts à l'état primaire;
- Taux de déforestation: < 1%
- 8 000 espèces végétales;
- 150 espèces de mammifères;
- 600 espèces d'oiseaux;
- Contribution du secteur forestier au PIB 4,2 %;
- Premier employeur du secteur privé avec 28% de la population active et deuxième employeur après l'État.

Le domaine forestier de l'Etat (22 millions d'ha) est constitué du domaine forestier permanent (14 millions d'ha) et du domaine rural (8 millions d'ha).

Le domaine forestier permanent est constitué de:

- Forêt de production : 10 millions d'ha;
- Aires protégées : 4 millions d'ha.

Potentiel forestier du Gabon	2 600 000 000 m ³
– Potentiel commercial	400 000 000 m ³
– potentiel okoumé	130 000 000 m ³
– accroissement annuel	3 à 5 000 000 m ³
– taux de déboisement	Inférieur à 1% par an
Essences forestières	400 espèces
– essences de valeur commerciale	60 espèces

2. DESCRIPTION DU CONTEXTE ACTUEL

Domaines	Type d'infraction
Accès à la profession	Exploitation sans titre / Chasse sans permis Non paiement des taxes et redevances Falsification des titres d'attribution
Accès à la ressource	Exploitation sans plan d'aménagement ou avec plan non agréé Défaut d'ouverture des limites dans les zones à exploiter Chasse dans les aires protégées ou en période de fermeture Non respect des périodes d'ouverture ou de suspension de chasse
Obligation d'exploitation	Non respect du plan d'aménagement Mauvaise tenue des carnets de chantiers Non présentation des documents techniques et comptables à l'administration forestière Exploitation hors délais Commercialisation des espèces protégées Importation ou exportation des espèces et produits interdits par la CITES
Conduite d'exploitation	Non respect des quotas de production et d'exportation Exploitation dommageable à l'environnement Manœuvres frauduleuses Non paiement des taxes et redevances liées à l'exploitation Coupes abusives Falsification des marteaux Chasse avec des matériaux interdits
Transport du bois	Falsification ou fraude des spécifications Défaut de déclaration ou fausse déclaration de grumes et des produits de bois transporté
Transformation du bois	Non paiement des taxes relatives à la transformation du bois Non respect des quotas de transformation
Commercialisation du bois	Non paiement des taxes et redevances liées à la commercialisation du bois Non présentation des documents statistiques et comptables des produits commercialisés

3. CAUSES PRINCIPALES DE L'EXPLOITATION ILLICITE

Non respect de la réglementation en vigueur concernant:

- L'accès à la ressource;
- Les obligations liées à l'exploitation forestière;
- Les obligations liées à la conduite de l'exploitation forestière;
- Les obligations liées au transport des produits;
- Les obligations liées à la transformation des produits forestiers;
- Les obligations liées à la commercialisation des produits forestiers.

4. IMPACTS NÉGATIFS DE L'EXPLOITATION ILLICITE

Au plan économique:

- Diminution des recettes forestières et fauniques;
- Fuites des capitaux;
- Augmentation du commerce informel;
- Augmentation des revenus illégaux.

Au plan social:

- Accroissement de la pauvreté dans les zones rurales;
- Exode rural (73% de la pop. dans zones urbaines);
- Augmentation de l'insécurité sous toutes ses formes.

Au plan écologique:

- Perte de la biodiversité;
- Fragilité des sols;
- Destruction des habitats.

5. AMÉLIORATION DU RESPECT DE LA LOI

Pour améliorer le respect de la loi dans le secteur forestier, le département de l'économie forestière met en place les principes suivants de bonne gouvernance :

- La finalisation du cadre réglementaire sur l'exploitation des ressources forestières;
- L'application et la vulgarisation de la loi (ateliers);
- Le renforcement du contrôle et du suivi de l'exploitation forestière dans tous les types de permis;
- L'implication de la société civile dans la définition des instruments de gestion forestière et dans leur mise en œuvre;
- L'adoption des PCI OAB/OIBT et leur adaptation aux conditions nationales.

6. DESCRIPTION DES EXPÉRIENCES

Stratégies du Gouvernement

La lettre de politique adoptée par le Gouvernement en 2004 dans le cadre du PSFE vise notamment :

- A apporter une contribution significative à l'économie nationale;
- Une augmentation de la production forestière à travers une gestion durable des forêts;
- Une transformation locale plus poussée des produits forestiers;
- une implication plus importante des nationaux dans les activités du secteur;
- une contribution à la valorisation de la biodiversité et des aires protégées.

Pour ce faire, le Département a élaboré 28 textes réglementaires en application de la loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise.

Signature des conventions

- Rio 1992: engagement de souscrire aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Accord international sur les bois tropicaux (AIBT).
- Objectif "an 2000" de l'O.I.B.T.
- Ratification de la convention sur la Diversité Biologique
- Convention cadre sur les changements climatiques
- Convention sur la diversité biologique
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;
- Convention de Stockholm, sur les polluants organiques persistants (POP);

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux rares (RAMSAR);
- Convention des N.U. sur la lutte contre la désertification;
- Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets;
- Convention de Bâle et de Bamako;
- Convention internationale pour la réglementation de la chasse aux Cétacés (C. de Washington).

7. CADRE INSTITUTIONNEL ET NORMATIF

Les institutions forestières

- La Direction Générale des Eaux et Forêts;
- L'École Nationale des Eaux et Forêts;
- L'Institut de Recherches Agronomiques et Forestières.

Renforcement des activités au sein du département

- Intensification des missions de contrôle et de suivi de l'activité forestière;
- Mise en place des structures de contrôle (services décentralisés, brigade mobile, brigade de contrôle d'Owendo, brigade de lutte anti-braconnage).
- Classification/caractéristiques de la couverture végétale;
- Effort national au plan de la conservation durable des forêts: inventaires forestiers, plan de zonage, domaine forestier permanent;
- Adaptation des PCI OAB-OIBT au contexte gabonais;
- Canevas d'élaboration des documents d'aménagement;
- Guide Technique National.

Signature des accords

- Avec le World Resource Institute (WRI) pour la surveillance du couvert forestier national;
- Avec la SNBG, la SEPBG et les Douanes pour le contrôle des statistiques forestières.

Signature des protocoles

- Protocole d'entente sur la gestion de la chasse dans la concession de Bordamur;
- Protocole d'accord au programme de lutte anti-braconnage dans deux concessions de Rougier Gabon;
- Protocole d'accord relatif au soutien de la lutte contre le braconnage avec les ONG (WCS et WWF).

Aspects techniques et d'information

■ Travaux d'inventaires forestiers	
OIBT	3 298 000 ha
PFE	265 000 ha
FFG	1 334 000 ha
STABEX	11 000 ha
TOTAL	4 908 000 ha

- Expérimentation de la mise en place d'un système d'information pour le suivi de l'exploitation forestière (EXFOR), de la commercialisation des produits forestiers (COMFOR) et la mise en place prochaine du SIGEF.

Progrès réalisés en aménagement forestier

- Implication effective des grands opérateurs privés soutenus par l'AFD et le FFEM
- Forte dynamique : Sur un total de 10 millions d'ha attribués, la situation actuelle de l'aménagement se présente comme suit:

Stade du processus	Superficies en (ha)
10 Plans d'aménagement produits / mis en œuvre	3 025 173
31 Conventions Provisoires signées	4 936 388
Soit 41 concessions pour un total de	7 961 561

Progrès réalisés en conservation

- La création des 13 parcs nationaux a permis d'avoir 3 007 445 ha soit 11,23% du territoire national; l'objectif étant de classer à terme 4 000 000 d'ha d'aires protégées.

En industrie forestière

- Fixation et attribution des quotas de vente de grumes à l'export.
- L'objectif est de parvenir à un pourcentage de 75% du volume de grumes transformé au niveau local.
- Ces quotas sont fixés et attribués pour un volume total de 2 millions de m³.

8. IDENTIFICATION DES MÉCANISMES POTENTIELS

Renforcement des représentations régionales des organismes:

- OIBT;
- FAO;
- OAB;
- COMIFAC.

Il est indispensable que les États adoptent des politiques concertées et ratifient les conventions, traités et accords internationaux pour une gestion durable des ressources de la sous-région.

ANNEXE 4.5 Guinée Équatoriale

Application des Législations Forestières en Afrique Centrale cas de Guinée Equatoriale

Par

Ramon MITUY ABAGA
Point Focal COMIFAC Guinée Équatoriale

Libreville, janvier 2007

Brève description de la situation en Guinée Équatoriale

- La Guinée Equatoriale dispose beaucoup de ressources forestières.
- Les données sont suivantes:
 - Superficie 2.8051, 46 Km2,
 - Population: 1.318.000 habitants,
 - Densité: 43,5 hab./Km2,
 - Taux de croissance: 2,8%,
- Le secteur forestier provisionne: 16, 25% de P.I.B.
- Couverture forestière: 1. 500.000 hectares.
- Couverture concession: 750. 000 hectares
- Superficie aires protégées totale: 18,9%
- Nombre des aires protégées: 13
- Production annuelle de grume: 757.174 m3
- Exportation grume annuelle: 674.000 m3
- Exportation bois transformé: 13% de production
- Numéro d'entreprises: 9
- Numéro d'entreprise qui transforme: 4
- Existence organes de contrôle :
 - OCIPEF (office de contrôle de bois)
 - la garde forestière.
 - direction générale des forêts (inspecteurs et gardes).

Problèmes majeurs

- Augmentation de la population rurale et urbaine,
- Manque d'emplois.
- Absence des entreprises de transformations, surtout dans le secteur forestier.
- Les coutumes traditionnels de consumer les produits provenant de la (forêt flore et faune)
- Nécessité de consommation de ces produits pour avoir une alimentation complète.
- Les besoins de constructions de maisons
- Manque de connaissance de valeur écologique, culturel et touristique de produits biologiques.
- Manque de compréhension et information de la législation forestière en vigueur.
- Manque de projet alternatif pour ne pas toucher la biodiversité.

Cause principale de cette problématique

- Manque d'une adaptation et /ou synergie entre les lois nationales et internationales parce que les premières sont faites avant.
- Manque de coordination entre les deux pouvoirs législatifs et l'exécutif.
- Manque de renforcement et équipement de mesure de contrôle forestier.

- La nécessité d'annuler les lois de 1948 (colonial) sur L'attribution de terre existant dans le pays,
- Conflit entre les deux lois la loi forestière et la loi de l'environnement,

L'impact négatif au plan économique, écologique et social

- L'exploitation irrationnelle, abusive et anarchique de la ressource forestière.
- La diminution des espèces biologiques très importantes pour la forêt.
- Dégradation du sol.
- La déforestation.
- L'augmentation de la température,
- Le changement climatique et déséquilibre environnemental,
- La pauvreté dans les milieux ruraux.
- L'immigration vers les grandes villes
- La fermeture de plusieurs entreprises forestières au sein du village.

Description de la stratégie du gouvernement

- La désintégration du grand Ministère de l'Agriculture (MINAPFDR) en deux : Agriculture et Forêt, Pêche et Environnement.
- L'article 51 de la loi fondamentale pour le développement social et économique.
- La publication de 4 lois forestières une loi environnementale. 5 décrets de loi 7 décrets et plusieurs arrêtés ministérielles.
- Création des institutions suivantes : UNGE, INDEFOR, AP, CICTES.
- Signature de plusieurs conventions internationales et sous-régionales
- Création des ONGs (AMIGOS de NATURALEZA, AMIGOS de la FLORA, PBPP, AABIFAGE),

Description des expériences obtenues dans le pays

- a) politique sectorielle et cadre juridique pour atteindre les objectifs prévus dans le secteur forestier le Gouvernement a impliqué pour la gestion des forêts des Ministères et des Institutions suivants :
 - Ministère de Pêche et Environnement.
 - Ministère des travaux publics.
 - Ministère de l'intérieur.
 - Ministère de culture et de tourisme.
 - Ministère de l'Economie.
 - Ministère des Affaires Etrangères.
 - Ministère de l'Intégration de la femme.
 - Ministère des Mines et industrie.
 - Ministère de l'éducation.
 - FAO, INDUFOR, CICTE, UNGE, UCN ICRAF, CITES, CARPE, UE, CI, etc.
- b) Cadre institutionnel et normatif
 - dans les pays existent des institutions qui normalisent la participation des acteurs qui s'occupent de la gestion forestière, comme les suivantes :
 - UNGE, INDEFOR, CICTES, GUARDERIA, FORESTAL.
- c) Les aspects techniques et d'informations mise en place
 - dans le pays existent des institutions techniques telle que OCIPF (bureau de contrôle information et promotion des espèces forestières) INDEFOR,

Identification des mécanismes potentiels susceptible de renforcer la collaboration Inter acteur :

Pour avoir ce mécanisme il faut :

- une adaptation et synergie entre les lois nationales et internationales,
- une coordination entre les trois pouvoirs de l'état,
- application des recommandations provenant des, organisations internationales régionales et sous-régionales.
- Tenir compte des intérêts de tous, les parties prenantes partent dans la gestion forestière,
- Renforcé le rôle des ONGs nationales et internationales.

JE VOUS REMERCIE

ANNEXE 4.6 République Centrafricaine

ATELIER REGIONAL FAO /OIBT/COMIFAC SUR L'APPLICATION DES LEGISLATIONS FORESTIERES EN AFRIQUE CENTRALE

(Libreville, 09-11 janvier 2007)

COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Préparée par :

Yves YALIBANDA, Directeur Général des Eaux et Forêts
Stevy OYELE MINILE SAKO, Directeur de la Faune et des Aires Protégées
Joseph GNOMBA, Représentant du Secteur Privé
Patrice PASSE SANAN, Représentant de la Société civile

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION SUR LE SECTEUR FORSTIER DE LA RCA.

1- Brève Présentation du secteur :

La forêt dense humide s'étend sur 47 000 km², soit 7,6 % du territoire national et se divise en deux grands ensembles: la région forestière du Sud-Est appelée « forêt de Bangassou » et la forêt dense du Sud-Ouest. Les forêts centrafricaines, au sens large du terme, couvrent environ 40 millions d'hectares dont:

- 5,5 millions d'hectares de forêts denses humides localisées dans le Sud-Ouest (3,9 millions d'hectares) et à l'Est dans la forêt de Bangassou (1,6 millions d'hectares) ;
- 6,5 millions de forêts denses sèches.
- Le reste c'est à dire 26,3 millions d'hectares est couvert de forêts claires et savanes arborées.

Ce qui place le pays au vingt quatrième rang mondial pour sa superficie en forêt dense humide.

A ce jour, sur les 3,9 millions d'hectares du massif du Sud Ouest, environ deux millions cinq cent mille (2 500 000) hectares sont exploités par nos partenaires industriels, représentant 2 millions de surfaces forestières utiles.

Les 1,6 millions d'hectares de la forêt de Bangassou n'ont jamais fait l'objet d'exploitation industrielle pour des raisons évidentes de rentabilité. L'isolement de ce massif par rapport aux points de mise en vente (aujourd'hui le port de Douala) rend les coûts de transport totalement rédhibitoires. Ce type d'exploitation n'est pas envisageable pour l'instant.

a) Problèmes majeurs rencontrés en relation avec les activités illégales dans le secteur forestier

1. Dans le domaine de la faune et autres Produits forestiers Non Ligneux:

- Circulation incontrôlée des armes à feu (fusils de chasse et de guerre) et Munitions à travers l'ensemble du pays ;
- Abattage et trafic réguliers des espèces ou partie d'espèces protégées telles que: éléphant, les grands primates (gorilles et chimpanzé), les crocodiles, l'autruche, etc.
- Une politique peu cohérente qui n'intègre pas certains aspects aussi importants soient-ils. Exemple des PFNL qui ne sont pas bien intégrés dans les politiques sectorielles de développement ;
- Une législation encore faible en matière de PFNL : des conventions et des Textes officiels ont été signés mais il y a encore une insuffisance dans les textes ;

- Une insuffisance de la connaissance des PFNL et de leur utilisation potentielle;
- Un manque de suivi des données sur les PFNL destinés à l'exportation ;
- Un manque d'organisation à la base : l'exploitation se fait de manière individuelle sauf pour certains produits où les ménages s'organisent ;
- Des méthodes d'exploitation inadaptées entraînant un impact sur l'environnement ;
- Un accès limité aux marchés prometteurs : les collecteurs ne connaissent pas ou n'ont pas assez d'information sur les prix de vente des PFNL qu'ils produisent en dehors de leur zone de production. Même s'ils ont l'information ils n'ont pas assez de moyens pour s'organiser et casser certains maillons de la filière afin de mieux vendre leurs produits;
- Absence de politique de transformation poussée des PFNL.
- Ces abatages clandestins sont réalisés aussi bien par les nationaux que par les ressortissants des pays limitrophes comme le Soudan et le Tchad.
- Complicité active des cadres relevant du Ministère de la Justice et des forces de défenses (ex : les véhicules militaires et administratifs servent de moyens de transport de produits illégaux;
- Mutisme du politique et l'impunité ;

2. Dans le domaine du bois :

- Non respect de la législation forestière;
 - Coupe de bois énergies incontrôlée ;
 - Activités agricoles anarchiques ;
 - Existence de marché parallèle et frauduleux de bois d'œuvre ;
 - Enclavement du pays ;
- Etc.

b) Principales causes :

Les causes se caractérisent entre autres par :

- L'exclusion de certaines couches sociales ou de certains groupes ethniques dans la gestion des ressources nationales;
- L'oisiveté;
- La pauvreté;
- L'instabilité politique qui débouchent parfois sur des conflits armés à l'intérieur du pays sans oublier les conflits armés au niveau de la frontière avec certains pays amis;

c) Impacts négatifs :

1. Au plan économique

- Une baisse drastique du cheptel sauvage ;
- Valorisation très limitée des produits fauniques ;
- Perte des devises aussi bien pour l'Etat que pour les populations rurales organisées en Comité de gestion des ressources naturelles.
- Forte réduction de produits forestiers d'exportation.

2. Au plan écologique

Il n'existe pas de menaces très sérieuses qui pèsent à l'heure actuelle sur l'environnement de ces concessions forestières dans et/ou autour desquelles la densité de la population est très faible (entre 1,78 et 5,33 hab/Km²) ; toutefois, il est indispensable de surveiller les activités de chasse, d'agriculture itinérante sur brûlis, de coupes illégales pour le bois de feu, de feux de brousse pendant les saisons sèches dans les jachères et les savanes incluses, activités qui peuvent à la longue devenir néfastes pour l'environnement de ces concessions.

Le personnel utilisé pour l'exploitation des concessions n'a jamais été formé : la formation se fait sur le tas ; les ouvriers passent « d'aide tronçonneurs » à tronçonneurs, « d'aide conducteur » d'engin « à conducteur ». Les inventaires d'exploitations sont souvent mal fait à cause de ce manque de formation. La conséquence en est que les pistes de débardage ne sont pas prés marqués, l'abattage directionnel n'est pas pratiquée; le rendement en forêt est donc très bas.

Le recensement multi ressources et le suivi interne des effets sur l'environnement ne sont pas réalisés dans ces concessions. On note tout de même quelques sondages de la faune à l'IFB Ngotto, des inventaires de reconnaissances réalisées par le PARN, des inventaires d'aménagement réalisés par le CIRAD-FORET et des inventaires sommaires d'exploitation réalisés par les exploitants forestiers

Cependant dans les zones à écologie fragile (le centre et le nord du pays), on constate :

- une perte d'habitat ;
- une irréversibilité du pâturage ;
- une régénération naturelle limitée voire impossible pour certaines espèces ligneuses .

3. Au plan social

On estime à l'heure actuelle 4 000 salariés employés dans les concessions forestières du Sud-Ouest de la République Centrafricaine; le secteur est ainsi le premier employeur privé du Pays; ce qui a un impact réel sur l'économie informelle. Dans les concessions forestières de production actuelle, l'emploi d'une personne génère des effets multiplicateurs et améliore les conditions de vie d'une dizaine. La mise en œuvre des différentes Lois des finances a engendré une amélioration très significative des recettes des Communes forestières et des investissements à caractères socio-économiques sont entrain d'être enregistrées (disponibilité des voies de communication, mis à disposition d'un moyen de transport régulier, construction d'écoles, de centres de santé avec équipement en personnel et produits pharmaceutiques).

Les riverains qui travaillent dans ces concessions sont les plus nombreux (plus de 50 % de l'effectif du personnel) mais malheureusement ils ont les salaires les plus bas, car généralement ils n'ont aucune qualification.

Vu les impacts sociaux positifs de ces concessions sur les populations riveraines, il n'existe presque pas de conflits fonciers ni de conflits d'accès aux ressources avec lesdites populations. Mais puisqu'il n'existe aucun suivi des effets sociaux de ces concessions, l'on craint dans un proche avenir l'émergence de conflits générés par la classe des jeunes lettrés en mal de formation et d'emploi dans les grandes villes et qui reviennent se rabattre sur les ressources naturelles pour leur survie.

DEUXIEME PARTIE

DESCRIPTION DE LA STRATEGIE DU GOUVERNEMENT POUR AMELIORER LE RESPECT DES LOIS FORESTIERES

Ces stratégies se traduisent entre autres par les différentes interventions aussi bien de la part du Gouvernement que des autres parties prenantes:

1. Au niveau du Gouvernement :

- La réforme des textes législatifs réglementaires a eu lieu en 1990 et a abouti à l'adoption d'un nouveau code forestier. Cette réforme a transformé tous les anciens Permis Temporaires d'Exploitation (PTE) en Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA).
- La restructuration du Ministère en charge des ressources naturelles qui vise à renforcer les capacités institutionnelles et à décentraliser ses services.
- La création d'un fonds de développement forestier et touristique pour soutenir les actions du Gouvernement dans le domaine de l'aménagement forestier et la lutte contre les exploitations illégales.
- L'organisation des réunions régulières et élargies aux autres acteurs notamment le secteur privé, les ONG et la société civile, les autorités communales;
- Le développement des programmes d'I.E.C auprès des populations et des acteurs impliqués ;
- La traduction du Code Forestier en langue nationale.
- La redistribution et le suivi de l'utilisation des taxes destinées aux communes.

2. Au niveau des ONG et de la Société civile

On note un réel engagement des ONG et des Organisations de la société civile malgré leur moyen très limité dans des actions de lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières dans certaines zones forestières.

- L'organisation de deux réunions par l'ONG « Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (O.C.D.N) en 2003 en vue de sensibiliser les ONG sur le Processus AFLEG et le rôle de celles-ci dans la lutte contre les activités d'exploitation illégales dans le secteur forêt ;
- La prise en compte dans le Programme 2007/2008 de l'O.C.D.N de l'organisation d'une Journée d'information des Parlementaires sur les différentes initiatives ainsi que la place de ceux-ci dans des actions de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles
- La vulgarisation du code forestier en langue nationale auprès des populations de zones forestières à Sabongo 1 (Bimbo Sakpa) par l'ONG Bata Gbako, Femme et Environnement en collaboration avec l'ONG « O.C.D.N » ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation des populations riveraines de Bagandou , de Sabongo 1 et 2 par les ONG OCDN et Bata Gbako, Femme et Environnement sur les questions liées à l'exploitation illégale de la forêt de la réserve de biosphère de la Basse Lobaye et la forêt classée de Botambi.

3. Au niveau du secteur privé :

Trois Sociétés forestières sur neuf sont dotées d'un Plan d'Aménagement (IFB-NGOTTO, SCAD et SEFCA). Ce qui contribue déjà à la lutte contre l'exploitation illégale du bois. Les six autres sociétés ont signé avec le gouvernement une Convention provisoire d'Aménagement. Ceci constitue un engagement vers une exploitation rationnelle des ressources forestières.

En RCA, il est mis en place un Syndicat des Exploitants forestiers dont la mission consiste à défendre les intérêts des Exploitants Forestiers d'une part et d'autre part à dénoncer les cas d'exploitation illicite. Dans le cadre de la lutte contre l'illégalité dans le secteur de la faune, on retrouve des inscriptions en gros caractère sur les véhicules des sociétés : INTERDICTION DE TRANSPORT DE VIANDE DE CHASSE, ARMES ET CABLES DE CHASSE, etc. Ces actions sont renforcées par des activités de contrôle interne aux concessions forestières puis par des contrôles mixtes organisés par les administrations.

Le partenariat avec le gouvernement et les communautés locales est renforcé aux travers de la participation aux réunions organisées par le Département en charge des forêts, la réfection des routes, le versement des taxes à l'Etat et aux Communes.

Cette même stratégie développée par les concessions forestières est aussi développée par les sociétés de safari.

TROISIEME PARTIE

DESCRIPTION DES EXPERIENCES OBTENUES

a) Au niveau de la politique sectorielle et du cadre juridique :

- Relecture des trois codes (code forestier, code de la faune et code de la Pêche et de l'Aquaculture) afin de la prise en compte de l'aspect approche participative et forêt communautaire,
- Dissolution de l'Administration douanière en Septembre 2006 et de sa réforme en vue de l'adapter au nouveau contexte de gestion des ressources Nationales ;
- Elaboration et adoption des normes d'aménagement forestier
- Mise en place du Groupe National de Travail pour la Gestion durable et la Certification ;
- Tenue des ateliers et séminaires de formation sur les procédures légales de constatation et de répression des infractions liées aux ressources forestières (Bayanga, du 29 au 31 Mai 2006).

b) Au niveau institutionnel normatif et participatif :

- Existence du Ministère en charge des ressources forestières et de l'Application des Lois Forestières ;
- Existence du Ministère en charge de la Justice ;
- Existence d'une cellule interministérielle de lutte contre la fraude et les trafics des richesses du pays, dirigé par le Premier Ministre,
- Émergence des ONG en faveur de la lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières ;
- Adhésion aux initiatives régionales et internationales en matière de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (COMIFAC, CEFHDAC, RAPAC, AFLEG, CITES, TRAFIC, etc.

c) Au niveau des aspects techniques et des informations mises en place

Le Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestier, plus connu sous le vocable PARPAF, a été mis sur pied afin de doter le Département de capacités de réalisations des plans d'aménagement. La première tâche de ce projet a été d'élaborer des **normes nationales d'aménagement** en complément des dispositions du Code Forestier.

Ces normes ont été validées par le Département, le secteur privé et les ONG lors d'un séminaire national en novembre 2001 est présentement validé par un texte officiel.

La République Centrafricaine est bien pourvue en outils de gestion des ressources naturelles dont les principaux sont : le code forestier, le PNAE, les critères indicateurs de l'OAB/OIBT harmonisés et la mis en place d'un **Groupe Nationale de Travail** sur la Gestion Durable des Forêts. Cependant, la problématique se situe au niveau de l'application stricte des textes réglementaires existants.

Tel que mentionné dans le Code Forestier, la réalisation des plans d'aménagement est en fait à la charge de l'administration forestière. Par ailleurs, s'il est explicitement dit que les PEA doivent être aménagés, aucun délai précis ni sanction en cas de non réalisation ne sont prévus dans les textes. En conséquence, les exploitants n'ont aucune réelle obligation à réaliser ces plans à l'inverse de ce qui se fait dans les autres pays de la sous-région.

Par ailleurs, à l'exception d'une volonté de reconnaissance internationale à travers la certification de leurs produits, il n'existait aucun incitant pour les exploitants à investir dans la réalisation de ces plans.

Pour obliger les industriels à s'engager dans le processus d'aménagement, le Gouvernement a instauré dans la Loi des Finances 2003 une « écotaxe » qui est de 500 FCFA par ha et par an de superficie utile des PEA pour lesquels les attributaires n'ont pas signé avec le Département une Convention d'Aménagement.

Un gros travail d'approche du milieu professionnel a été réalisé par l'équipe technique. Le travail a abouti à ce jour à la signature de conventions provisoires d'exploitation et d'aménagement avec 9 entreprises forestières industrielles du pays pour la réalisation des travaux d'inventaires et d'analyse. Malgré le contexte politique difficile de ces dernières années, le projet a achevé la rédaction de trois plans d'aménagement de trois sociétés, lesquels plans ont été validés par l'Administration Forestière. Une convention définitive d'exploitation et d'aménagement a été signée entre les Sociétés et le Département.

Le Département dispose d'un Centre de Données Forestière financées par l'Union Européenne qui a pour objectifs principaux :

- le suivi des plans d'aménagement et de l'exploitation cynégétique,
- la définition des fiscalités forestières et cynégétiques,
- la valorisation des informations existantes,
- améliorer la capacité de production des statistiques forestières, cynégétiques.

QUATRIEME PARTIE

IDENTIFICATION DES MECANISMES POTENTIELS SUSCEPTIBLES DE RENFORCER LA COLLABORATION INTER ACTEURS AU PLAN REGIONAL A TRAVERS LES RESEAUX EXISTANTS

1. Entretenir les réseaux et les structures existants (COMIFAC, CEFDHAC, RAPAC, OCFSA, IUCN, OAB, OIBT, NEPAD...)
2. Organiser les rencontres transfrontalières ;
3. Promouvoir la création d'Aires Protégées transfrontalières ;
4. Impliquer les Institutions Bancaires pour soutenir les initiatives sous-régionales.

JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE BIEN AIMABLE ATTENTION !

ANNEXE 4.7 : République Démocratique du Congo

Atelier régional FAO/OIBT/COMIFAC sur l'Application des législations forestières en Afrique Centrale

Contrôle et lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières en République Démocratique du Congo

Par
Sébastien MALELE MBALA
Directeur de la gestion forestière

1- DESCRIPTION DE LA SITUATION DU PAYS

a. Problèmes majeurs

- La RDC dispose des plus importantes ressources forestières de l'Afrique Centrale. La gestion de ces ressources n'a pas échappé aux affres des crises sociopolitiques que le pays a connues.
- Une analyse des structures et des activités liées au contrôle forestier fait ressortir que les services chargés de ce contrôle sont très affaiblis suite à un contexte institutionnel inadéquat et à l'insuffisance des moyens humains, financiers et logistiques qui leur sont alloués. Ainsi, le contrôle forestier est quasi inexistant sur le terrain.

Conséquences directes :

- Exploitation forestière illégale
- Contrebande de bois
- Classification inappropriée
- Prix de facturation
- Traitement illégal des lots
- Corruption majeure et mineure.

b. Causes principales

La quasi inexistence du contrôle forestier en RDC est imputable à plusieurs causes qui sont principalement :

1. Sur le plan institutionnel :

- Insuffisance des textes organisant le contrôle forestier;
- Manque d'interconnexion entre les services centraux et les services provinciaux du MECNEF;
- Manque de collaboration entre les administrations et les institutions de l'État impliquées dans le contrôle;
- Ambiguïté des rôles et des responsabilités entre les différents intervenants.

2. Sur le plan organisationnel:

- Manque d'une méthodologie appropriée; et
- Inexistence des rapports sur le contrôle forestier.

3. Sur le plan des ressources:

- Insuffisances du personnel en charge du contrôle forestier (effectif et compétence);
- Manque des ressources financières; et

- Manque des ressources logistiques.

c. Impacts négatifs

- Il en résulte des effets suivants sur la situation socio-économique du pays :
 - important manque à gagner en termes de recettes budgétaires pour l'Etat ;
 - faible contribution du secteur forestier au développement local et à la lutte contre la pauvreté ;
- Tendance à la surexploitation des ressources mettant en péril la conservation et la gestion durable des ressources forestières.
- Incertitude de la durabilité de la production forestière ;
- Menace de la biodiversité et des écosystèmes forestiers ;
- Non respect des droits des communautés locales ;

2.- Stratégie du gouvernement

- La politique forestière de la RDC est actuellement sous-tendue en grande partie par le nouveau code forestier et ses mesures d'exécution. Ce code contient des principes et des directives générales visant la gestion durable des forêts.
- Pour soutenir la mise en œuvre effective de ces principes et directives, la RDC a choisi de revisiter le cadre général de son système de contrôle afin de garantir l'application de sa législation forestière.
- Une stratégie efficace de contrôle a été élaborée en 2005 et validée en 2006. Sa mise en œuvre est imminente.
- Dans cette stratégie, le contrôle forestier repose sur trois principaux aspects : *le contrôle de la légalité, le contrôle des normes techniques et le contrôle du respect des clauses contractuelles incluses dans le cahier de charge.*
- Étant donné le nombre d'acteurs intéressés par le contrôle forestier et l'ampleur de la tâche à accomplir, et eu égard à l'état de délabrement du système de contrôle actuel, *la mise en place d'un système de contrôle va se faire de manière progressive* compte tenu des moyens nécessaires. A cet effet, des mesures à court (3 ans), moyen (5 ans) et long termes (10 ans) sont préconisées.

Les principaux axes stratégiques retenus pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle forestier sont :

- le quadrillage du territoire national en services de contrôle forestier et la création des postes de contrôle ;
- le renforcement des capacités de contrôle par la formation et le recyclage du personnel concerné ;
- la modernisation des services de contrôle par l'acquisition des équipements et des uniformes prescrits par le règlement ;
- la planification intégrée des activités de contrôle et la coordination de celles-ci tant au niveau central que provincial ;
- l'élaboration et l'application d'un code de déontologie, assorti des mesures incitatives en faveur du personnel commis au contrôle ; et
- la sensibilisation des différents acteurs du secteur forestier sur le code forestier, ses mesures d'application et le code de déontologie.
- Une attention particulière sera accordée à la clarification des rôles et des responsabilités de chaque intervenant dans le dispositif de contrôle en vue notamment de : (i) rationaliser les méthodes et simplifier les tâches, (ii) rentabiliser l'utilisation des moyens et circonscrire les profils de poste, et (iii) assurer la bonne gouvernance en définissant les responsabilités à tous les niveaux de la chaîne de contrôle.

- L'organisation de la chaîne devra aussi préciser le canevas du contrôle en fixant les types de contrôle, les structures spécifiques de contrôle et la destination des rapports d'intervention.

3- Expériences obtenues dans le pays

Depuis des décennies, le domaine forestier de la RDC était régi par le décret colonial du 11 avril 1949 portant régime forestier ainsi que par quelques textes actualisés se rapportant à l'exploitation forestière et à l'exportation des bois, regroupés dans un document intitulé « *Guide de l'exploitant forestier* ».

Ces textes paraissant non adaptés au contexte de l'évolution politique, économique et sociale du pays, et consciente du rôle de premier plan que doit jouer son massif forestier dans la relance économique, et s'inscrivant dans la logique des principes modernes de gestion des ressources forestières et des conventions internationales en matière de l'environnement, la RDC a promulgué, depuis le 29 août 2002, la loi n°011/2002 portant code forestier.

Sur le plan institutionnel, l'application des lois forestières en général et le contrôle forestier en particulier sont en premier lieu assurés par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF) à travers les directions centrales suivantes :

- ✓ la Direction de Contrôle et Inspection (DCI) ;
- ✓ la Direction de la Gestion Forestière (DGF) ;
- ✓ la Direction de la chasse et faune (DCF).

Au niveau des administrations décentralisées, le MECNEF assure ses responsabilités d'application des lois forestières par :

- ✓ des Bureaux de Contrôle et Inspection (BCI) établis dans chaque chef-lieu de province au sein des Divisions provinciales de l'Environnement et Conservation de la Nature (ECN) ;
- ✓ des Bureaux spécifiques et des supervisions, respectivement au niveau des Districts et à celui des territoires (y compris les communes).

En dehors du MECNEF, d'autres administrations et acteurs sont impliqués dans l'application des lois forestières, particulièrement :

- ✓ le Ministère de la Justice ;
- ✓ le Ministère de l'Intérieur ;
- ✓ le Ministère des Finances ;
- ✓ l'Office Congolais de Contrôle ;
- ✓ Les ONG nationales et internationales;
- ✓ Les populations locales.

Un observateur indépendant de la conversion des anciens titres forestiers est actuellement en activité.

A l'issue du processus de conversion, il sera mis en place un observateur indépendant de contrôle forestier qui interviendra dans une phase dite pilote. Ce qui sera une première expérience de l'implication d'un observateur indépendant dans le contrôle forestier en RDC.

Puis viendra la mise en place d'un observateur indépendant de longue durée qui sera financé notamment par le Trust Fund multi bailleurs qui est en train de se mettre en place avec les apports de l'UE, la Belgique et la France.

4. - Mécanisme régional de collaboration inter acteurs

- Pour la RDC le mécanisme de collaboration inter acteurs dans la sous-région d'Afrique centrale passe par :

- le Plan de convergence sous-régional ;
- la CEFDHAC qui est le cadre par excellence d'échange d'information, d'expériences et d'idées dans la sous-région ;
- Par ailleurs, la RDC soutient la création d'un Forum Forestier Africain en négociation au niveau du continent.
- Ce Forum vise à servir de cadre d'analyse indépendante et à fournir un plaidoyer et des services consultatifs aux décideurs nationaux et régionaux de politique forestière ainsi qu'aux autres institutions intervenant dans le domaine forestier que ce soit en Afrique ou à l'extérieur.

Conclusion

- La loi, son applicabilité, sa mauvaise application ou sa non application est au cœur du débat sur l'exploitation illégale des ressources forestières (*Gilles Ogandaga Ndiaye, 2004*).
- En RDC, le contexte actuel semble particulièrement indiqué pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale de contrôle forestier afin de garantir l'application des lois forestières et limiter l'exploitation illégale des ressources forestières.
- En effet, sur le plan politique, le Gouvernement est engagé dans un processus de réformes institutionnelles visant non seulement à stabiliser le pays après de nombreuses années d'incertitude, mais aussi à restaurer l'autorité de l'Etat à tous les niveaux.

Merci pour votre attention

ANNEXE 4.8 Rwanda

Atelier régional FAO/OIBT/COMIFAC sur l'application des législations forestières en Afrique Centrale

Rapport sur la problématique d'application des législations forestières, causes, stratégies et perspectives: Cas du Rwanda

INTRODUCTION

- Superficie du Rwanda: 26 338 km²
- Population: 8 128 553
- Densité: 312 habitants/km²
- Couverture forestière: 19.13% soit 503763 Ha

LES PROBLÈMES MAJEURS RENCONTRÉS EN RELATION AUX ACTIVITÉS ILLÉGALES DANS LE SECTEUR FORESTIER

- La surexploitation des forêts et la déforestation:
 - Besoins en produits ligneux: 8 979 000 m³
 - Possibilités: 2 261 000 m³
 - Déficit: 6 718 000 m³
- L'exploitation anarchique
 - Exploitation opportuniste
 - -Non respect de la loi et les instructions forestières
- La faible connaissance des réglementations, de la loi forestière et de l'importance économique et écologique des forêts
 - Faible vulgarisation de la loi et des réglementations forestières
 - Valeur économique globale des produits forestiers peu connue

LES CAUSES PRINCIPALES DE LA PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE

- La pression démographique
 - Le bois est la principale source d'énergie de 96% des ménages rwandais
 - Problèmes de défrichement
- Évolution de la superficie des forêts naturelles depuis 1960

Forêts	1960	1970	1980	1990	1996	1999	2000
Nyungwe + Cyamudogo	114000	108800	97500	97500	94500	92400	92400
Gishwati	28000	28000	23000	8800	3800	600	600
Mukura	3000	3000	2100	2100	1600	1200	1200
Parc des Volcans	34000	16000	15000	12760	12760	12000	12000
Parc de l'Akagera	241000	241000	241000	241000	241000	90000	90000
Domaine de chasse	64000	45000	45000	34000	0	0	0
Forêts galeries de l'Est	150000	150000	90000	55000	30000	25000	25000
Sous total	634000	591800	513600	451160	383660	221200	221200

- La mauvaise gestion forestière
 - Absence d'inventaire et du plan forestier au niveau national
 - Insuffisance des ressources humaines et des moyens financiers
- Le sous-financement du secteur forestier

Année	MINAGRI/ MINISTERE	Foresterie	Recherche forestière	Proportion Forêts/MINISTERE
1997	808.944	53.057		6.5
1998	1.912.299	27.951		1.5
1999	2.303.492	28.275		1.2
2000	2.470.924	52.731		2
2001	2.940.884	46.321		1.6
2002	3.640.125	207.483	35.968	5.7
2003	4.082.875	171.311	51.704	4.20
2004	2.177.737	110.684		5.08
2005	4.487.793	293.200		6.53
2006	6.665.239	891.739		13.38
2007	5.147.468	746.509		14.50

IMPACT NÉGATIF AU PLAN ÉCONOMIQUE, ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL DES ACTIVITÉS ILLÉGALES DANS LE SECTEUR FORESTIER

- Accentuation du déficit en bois
- Gaspillage du bois
- Incendies forestiers
- Érosion pluviale, inondations et glissements de terrain
- Détérioration et diminution des réserves hydriques
- Baisse des précipitations, hausse des températures et désertification
- Disparition des espèces biologiques
- Pollution sonore par les particules et détérioration de la qualité des paysages et voies routières

STRATÉGIES DU GOUVERNEMENT DU RWANDA POUR AMÉLIORER LE RESPECT DE LA LOI DANS LE SECTEUR FORESTIER

- Vulgariser la loi forestière réformée, la loi de l'environnement et les réglementations y relatives
- Développer les activités génératrices de revenus autour des forêts naturelles
- Aménager les ceintures boisées autour des forêts naturelles
- Assurer l'animation et l'éducation forestières en particulier pour les femmes et les jeunes
- Utiliser les associations locales dans les activités de reboisement
- Renforcer les capacités et l'efficacité du Service National de Protection des Forêts
- Décentraliser les services rendus à la population en matière de foresterie
- Améliorer la formation et la documentation forestière
- Mettre en place les mécanismes de promotion de la recherche forestière
- Renforcer la coopération sous-régionale et internationale
- Établir un cadre de collaboration entre l'État et le secteur privé en matière de gestion des forêts
- Intégration de la gestion des ressources naturelles

- Faciliter l'accès aux plants forestiers et agro forestiers
- Inventorier les ressources forestières sur le territoire national
- Assurer une meilleure gestion des ressources forestières
- Vulgariser les technologies améliorées d'économie du bois
- Encourager et faciliter l'exportation des produits forestiers
- Création d'un fonds Forestier National
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et les rendre accessibles à la population
- Création d'un Office National des Forêts

EXPÉRIENCE DU RWANDA DANS L'AMÉLIORATION DE L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION FORESTIÈRE

- Décentralisation des services en matière de foresterie
- Adoption des lois organiques sur la protection de l'environnement et l'organisation du régime foncier
- Mise en place de l'Office National des Forêts
- Gestion des boisements de l'Etat par des privés ou des entités administratives de base
- Création des comités populaires de protection de l'environnement
- Activités de reboisement confiées aux associations locales

Merci pour votre attention

**ATELIER RÉGIONAL SUR LA PROBLÉMATIQUE DE L'APPLICATION DES
LEGISLATIONS FORESTIÈRES Libreville – (09 – 11/01/07)**

S.TOMÉ ET PRINCIPE

Janvier - 2007

1. BRÈVE DESCRIPTION DE LA SITUATION DE SAO TOMÉ ET PRÍNCIPE

a) Problèmes majeurs rencontrés en relations aux activités illégales

- Coupe et sciage des arbres dans les forêts avec le tronçonneuse; indice de rendement très bas (entre 15 – 20%)
- Exploitation forestière au dehors des critères techniques de conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes; p.x. Non respect des limites de diamètres préétablis
- **Coupes des arbres, la chasse** et la mauvaise utilisation des ressources non ligneux sans aucun plan d'exploitation; l'exploitation illicites sans quelques critères des zonages;
- **Ouvertures des postes de vente** de bois sciés n'importe pas où et sans des conditions de stockage;
- **Concurrence illégale à l'industrie de sciage:** absent de taxe d'impôts fiscale, charge sociales avec les employeurs et non payement de l'énergie.

b) Principales causes de cette problématique :

- Manque d'investissements et de appui financière dans les industries des sciages: _ utilisation des équipements obsolètes et/ou vieux.
- Baisse capacité institutionnelle et technique dans l'Administration Forestières. – Direction des Forêts.
- Baisse et/ou l'absence des autorités d'Etat dans les communautés et manque de fortes décisions des institutions Autarchiques.
- Inexistence d'une politique publique bien défini et cohérente dans le secteur de développement forestier.
- Déficiences connaissances sur l'importance socio-économique et écologique du forestier au niveau national.
- Haut indice de la pauvreté dans les milieux ruraux: > plus de 50%.
- Baisse rendement des produits Agro-Sylvo-Pastoraux.
- Haut demande de bois d'œuvre ainsi que des autres produits non ligneux.

c) Impacts négatif au Plan économique, écologique et social

- Abattage ordinaire de plus au moins 5 000 arbres par an; avec la dégradation des écosystèmes forestiers.
- Retomber de la composante forestière des systèmes agro-forestiers.
- Intensification de la pauvreté dans les communautés rurales.
- Dégradation progressive de la fonction régulatrice de climat dans les écosystèmes forestiers.
- Réduction de la capacité séquestreur de CO2 dans les écosystèmes forestiers.

2. STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT POUR AMÉLIORER LE RESPECT DE LA LOI

- Patrouilleur des forêts avec la collaboration des militaires armés.

- Meilleure collaboration entre les différentes structures juridiques de l'État dans le domaine forestière.
- Interventions des Unités policières au niveau des Districts dans le contrôle et fiscalisation des abattages d'arbres, sciages à tronçonneuse et transport de bois.
- Réglementation et application de la Loi Forestier et d'autres règlements liés aux forêts.
- Mise en œuvre d'un service d'Extension Rural et d'Assistance Technique organisé, équipé et fonctionnelle.
- Diffusion des programmes par Radio /TVS / Journaux, ONGs , informant a la population sur les aspects de la Loi forestière, et des autres actions comme la nécessité d'avoir des plantations pour le future.
- Sensibilisation parlementaires et des autres éléments de la société civile, concernant la mise en place des mesures d'une utilisation rationnelle des ressources forestières.

3. EXPÉRIENCES OBTENUS À S. TOMÉ ET PRINCIPE PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES

a) Politiques sectorielles et cadre juridique

- Élaboration et approbation de l'Stratégie National de la Réduction de la Pauvreté.
- Élaboration de l'Stratégie et Plan d' Action pour la Conservation de la Biodiversité.
- Élaboration et validation de l'Stratégie et Plan d'Action National pour l'Adaptation des Changements Climatiques.
- Élaboration d'une proposition du Plan de Développement Forestière.

b) Cadre institutionnel normatif et participatif

- Création de la Direction National de Forêt au sien du Ministère d'Économie.
- Mise en place de 7 Postes de Contrôle au niveau de districts et de 1 Poste dans la Région d'Île de Principe.
- Mise en place la Direction Générale de l'Environnement du Ministère des Ressources Naturelles. Cette Institution prendre a sa charge et assure toutes l'activités dans les zones des Parcs Naturelles, autres aires protégées, jardins botaniques et la faune;

c) Les aspects techniques et d'informations mis en place

- En l'actualité, des procédures de suivi et d'évaluation des ressources forestières sont limités et ont peut considérer comme le suivantes :
- Autorisations délivrés par la Direction des Forêts, pour les abattages et de transport des planches.
- Élaboration des données statistiques exclusivement sur la base des procédures d'autorisations délivrés. Ces données correspondant seulement à 25% du volume total d'exploitation forestières par an. Le reste de 75% , sont toutes dans l'illégalités.
- Pour toute l'année 2007, aura une prévision, de la mise en place des nouvelles normes et règlements, comme l'objet de prévoir la légalité dans le secteur forestières.

4. MÉCANISMES POTENTIELS SUSCEPTIBLES DE RENFORCER LA COLABORATION INTER ACTEURS AU PLAN RÉGIONALE

- Réalisation des visites d'études et des changements des expériences entre les pays de la sous-région.
- Formation des agents forestiers (gardes et éco-gardes), dans les pays de la sous-région où existent de ces centres de formation.
- Assistance technique des pays de la sous-région, où la législation forestière est très bien appliqué vers les pays donc la pratique de matérialisation est difficile de maitriser.

- Mise en place des accords d'exportation de bois entre les pays de la sous-région ; p.ex. L'importation de bois au niveau de sous-région, aura une diminution de la sous-exploitation à S. Tomé et Príncipe.

MERCI, pour votre attention

ANNEXE 4.10 Tchad

ATELIER SUR L'APPLICATION DES LEGISLATIONS FORESTIERES EN AFRIQUE CENTRALE (Libreville 09/11/01/2007)

M. Abakar M. Zougoulou
(Directeur de Conservation de la Faune et des Aires Protégées)
Mme Nenodji Madingar
(Directrice Adjointe de la Protection des Forêts et de la Lutte contre la Désertification)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I / Situation du pays

- 1.1 Les problèmes majeurs
- 1.2 Les Causes principales
- 1.3 Les Impacts négatifs

II / La Stratégie du Gouvernement

III / Les Expériences dans l'amélioration de la Législation forestière

- III.1 Politique sectorielle et cadre juridique
- III.2 Cadre institutionnel normatif et participatif
- III.3 Aspects techniques et d'information mis en place

IV / Mécanisme de renforcement de la coopération régionale

CONCLUSION.

INTRODUCTION

- Le Tchad a une position charnière en Afrique Centrale avec $\frac{3}{4}$ de son territoire présentant des caractéristiques sahéniennes et Sahariennes.
- 1.284.000 Km² de Superficie avec 39 M. ha Cultivables, 32 M. ha de Forêts dont environ 12 M. ha constitués en Aires Protégées.
- Le Bois-énergie représente 98% de la Consommation domestique. Il y a la loi 36/94, relative à la commercialisation du bois et charbon de bois. Mais, elle ne se limite qu'au bassin d'approvisionnement de N'Djaména. Cette loi est en voie d'extension dans le reste du pays.
- Les Aires protégées (deux parcs nationaux, sept réserves de Faune et six domaines de chasse) longtemps gérées par l'Etat connaissent une mutation avec l'implication des populations.
- La Législation en vigueur est l'Ord. 14/63 réglementant la chasse et la protection de la nature). Cette Ordonnance est ancienne et inadaptée. Elle ne prend pas en compte l'aspect développement durable.
- Une Reforme législative et réglementaire profonde est en cours d'adoption.

I / SITUATION DU PAYS

I.1 Les Problèmes majeurs

- Une Faiblesse institutionnelle liée à une Inadaptation des textes législatifs et Réglementaires (Par rapport au contexte actuel) ;
- Faible capacité des moyens matériels et des ressources humaines tant en qualité (peu de cadres et vieillissants) qu'en quantité (bénévolat et reversement de militaires dans les structures du Ministère de l'Environnement...).
- Un Climat défavorable et une forte croissance démographique, entraînant une compétition anarchique sur les ressources.
- Une faiblesse de politique incitative.

I.2 Les Causes principales

- Les textes sont obsolètes, la réforme lente du Cadre juridique et institutionnel.
- Les aléas climatiques annihilent les efforts
- Forte croissance démographique entraîne les dégradations des ressources.
- Faiblesse de l'Approche participative qui accentue l'anarchie dans la gestion des RN.

I.3 Les impacts

- **ECONOMIQUE** : Diminution des revenus tant pour l'État que pour les Populations.
- **ECOLOGIQUE** : Accentuation de la destruction de ressources
- **SOCIAL** : Comportement incivique de la population

II. STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT

- La Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté mettant en exergue la bonne gouvernance.
- Consultation Sectorielle sur le Développement Rural et l'Environnement (1999) par une réorganisation de la gestion publique du système foncier.
- Mise en œuvre effective des Conventions mères nées de Rio de Janeiro à travers :
 - La stratégie d'Approches participatives par l'implication effective des populations (Cas des Instances Locales d'Orientation et de Décision (ILOD), les Villages Exploitant Rationnellement leurs Terroirs (VERT). Cette stratégie a entraîné une diminution des pratiques interdites
- Mise en place d'un cadre stratégique avec la création du Comité Technique National de Suivi et de Contrôle des Aspects Environnementaux liés à l'exploitation Pétrolière.

La stratégie globale repose essentiellement sur l'appui aux organisations paysannes avec la responsabilisation des populations dans la gestion de leurs terroirs.

III. EXPÉRIENCES DANS L'AMÉLIORATION DE L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION FORESTIÈRE

- III.1 Au niveau des politiques Sectorielles et du Cadre Juridique :
 - 1963: Publication de l'Ordonnance 14/63 du 28/03/1963 réglementant la chasse et la protection de la nature (Texte de base pour la gestion des ressources fauniques, floristiques et halieutiques)
 - 1988: Publication du Plan Directeur de Lutte contre la désertification.
- 1998 : Publication de la loi 14/PR/98 du 17/08/98 définissant les principes généraux de la protection de l'Environnement. Cette loi se réfère particulièrement à la participation du citoyen, au rôle de l'Etat dans la Coordination et à la collaboration aux efforts entrepris.
- 1999 : Dans le cadre de l'exploitation pétrolière des documents de référence en 19 volumes sont élaborés sur le Plan de Gestion de l'Environnement et cela pour toutes les activités pétrolières.
- 2006 : Le projet de loi portant régime des Forêts, Faune et Pêche a fait l'objet d'une révision par un comité Ad hoc et sera soumis aux consultations régionales et à un atelier national de validation au cours du 1er Trimestre 2007.
- Le Gouvernement du Tchad est en train de mener une réforme législative et réglementaire profonde et exhaustive visant à doter le pays d'un cadre juridique et institutionnel nouveau avec une élaboration de l'ensemble des textes d'application sur les ressources forestières.

- **III.2 Au niveau du cadre instit. normatif et participatif:**

- Création du Haut Comité National pour l'Environnement en 1995 placé à la Primature avec 18 ministères clés et dont la mission est d'orienter les politiques environnementales dans un souci d'assurer un développement durable dans un environnement préservé.
- Le Ministère de l'Environnement et de la Pêche avec la mission de conception et de mise en œuvre de la politique environnementale du pays avec des Directions techniques (DCFAP/DPFLCD et DPA), des Points focaux et Coordination des Conventions. Tous, chargés de l'Application et du suivi de ce secteur.
- Le MEP s'appuie sur :
 - Le Comité de Coordination des Conventions et des Projets (CCCCP).
 - Le CTNSC (Aspects pétroliers).
 - Le Plan National d'Action Environnemental
 - Le Réseau National de Gestion de l'Information Environnementale.
 - L'Agence pour l'Énergie Domestique et l'Environnement.
- Les Priorités de l'administration:
 - Cadre juridique et institutionnel nouveau, complet et cohérent devant régir l'environnement en général et le secteur forestier en particulier;
 - Un personnel formé, qualifié et en nombre suffisant;
 - Des équipements adéquats.
- Renforcement des capacités Opération de détection des crimes :
 - Campagnes de sensibilisation (IEC)
 - Implication effective des populations riveraines.
 - Surveillance par des vols de reconnaissance et de suivi
 - Inventaire des ressources
 - Équipements techniques de communication
- Amélioration des liens inter organismes
 - CILONG
 - OANET
 - CEFOD
 - MEDIAS
 - COOPERATIVES
 - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
 - DIVERSES JOURNEES MONDIALES

III.3 Aspects techniques et d'information

- Inventaires dans le cadre des programmes et projets et attribution des quotas annuels
- Dans les domaines de chasse et de l'approvisionnement en bois énergie
- Implication des populations dans la gestion par les campagnes de sensibilisation de proximité et les medias

IV. MÉCANISMES DE RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION RÉGIONALE

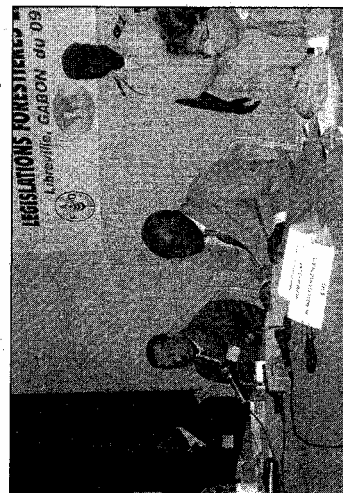
- Formalisation de cadre d'échanges à travers :
 - Les réseaux
 - Les Forums
 - Les visites d'échanges

Comment combattre les activités illégales dans le secteur forestier sous-régional ?

Les principaux acteurs du secteur sont actuellement réunis à Libreville pour rechercher les voies et moyens appropriés à une meilleure application des législations en vue d'améliorer la gestion durable des écosystèmes forestiers des pays de l'espace Comifac.



Les participants cogitant sur la législation forestière dans l'espace Comifac.



Le ministre Doumba (2e à partir de la droite) ouvrant les travaux.



Après la cérémonie d'ouverture des travaux, organisateurs et participants ont posé pour la postérité.

tropicaux) et le gouvernement gabonais.

L'OIBT est formelle : la lutte contre les activités illégales est devenue ces dernières années une préoccupation majeure dans le secteur forestier. Ces activités illégales, que la Comifac qualifie de « véritables cancers des forêts », sont, selon cette organisation sous-régionale, à l'origine de la perte de la diversité biologique, de la destruction des écosystèmes forestiers, de l'évasion fiscale et de l'appauvrissement des populations riveraines.

MESURES APPROPRIÉES Le préjudice causé par l'exploitation illégale des ressources forestières est donc grave tant au plan écologique que sur le plan économique. D'ailleurs, la Banque mondiale estime que les pertes en revenus par les pays producteurs de bois sont d'environ 10 à 15 milliards de dollars US par an.

Les activités illégales contribuent aussi à renforcer le contexte de vulnérabilité dans lequel vivent les populations locales, et par conséquent, elles ne favorisent pas la création des conditions propices à la sécurité alimentaire et au développement durable en zones forestières.

« Si des mesures appropriées ne sont pas prises, il est certain que les effets des

efforts déployés jusqu'à présent vers la gestion durable des forêts tropicales seront limités », prévient l'OIBT qui dit accorder une importance particulière au respect de la légalité dans l'exploitation et le commerce des bois tropicaux.

Au demeurant, le nouvel accord international des bois tropicaux, qui entrera en vigueur en 2008, a pour objectif de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus des forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité. Aussi l'OIBT est-elle appelée à renforcer les capacités des pays membres à améliorer l'application des lois dans le secteur forestier et la gouvernance, et à lutter contre l'abattage illégal des bois tropicaux et le commerce de ces produits.

« Plusieurs activités sont promues par l'OIBT pour atteindre cet objectif aussi bien au niveau des pays membres qu'au niveau global », assure l'OIBT.

La Comifac se réjouit d'ailleurs de ces initiatives déclenchées par la communauté internationale et par les pays de l'espace Comifac pour combattre les activités illicites en milieu forestier.

C'est ainsi que le Gabon, comme l'a relevé à l'ouverture des travaux son ministre en charge de l'Economie

forestière Emile Doumba, a engagé une lutte résolue contre le braconnage et l'exploitation illégale des produits forestiers.

M. Doumba en a profité pour passer en revue les initiatives prises au niveau régional pour freiner les pratiques négatives sur l'environnement. Les assises de Libreville sont, selon le ministre, le prolongement de cette démarche. Elles ont, a-t-il expliqué, pour objectif de promouvoir des échanges d'idées et d'expériences entre les acteurs des pays d'Afrique centrale, sur les meilleures pratiques observées dans l'application des législations forestières.

De fait, pour les organisateurs, l'atelier de Libreville domine l'opportunité aux participants d'échanger et de réfléchir sur les succès observés en matière d'application des lois dans le secteur forestier.

« Connaissant votre expertise et votre professionnalisme avérés, je suis convaincu que vos réflexions aboutiront à des propositions concrètes qui se traduiront, à terme, par un meilleur respect des réglementations au sein de la sous-région, dans la perspective d'une harmonisation des politiques forestières », a conclu Emile Doumba en s'adressant aux participants.

LECONS APPRISES ♦ « Les

réflexions que nous allons mener au cours de cet atelier revêtent un caractère particulier pour la Comifac (...). Cet atelier vient à point nommé pour consolider nos efforts qui visent à développer des synergies multiformes, non seulement pour améliorer la gestion forestière mais surtout pour juguler l'illégalité en milieu forestier, dans nos sous-région », a insisté Comifac, à l'ouverture des travaux.

Les leçons apprises des expériences concluantes leur permettront, assurément, d'identifier les stratégies et les mesures appropriées au contexte de la sous-région pour améliorer l'application des lois forestières.

L'OIBT, qui se dit solidaire avec les Etats membres dans la lutte contre les activités criminelles dans les forêts d'Afrique centrale, espère qu'au terme des travaux, les participants seront en mesure de poursuivre le processus dans leurs pays respectifs.

Principal organe politique et technique d'orientation, de décision et de coordination en matière de conservation et de gestion durable des forêts d'Afrique centrale, la Comifac compte dix pays membres (Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Congo, Rwanda, Sao Tomé & Príncipe, Tchad).